



# VAINCRE LA PÊCHE ILLÉGALE

une promesse  
pour nourrir le monde

FONDATION  
DE LA MER



# édito

**SABINE ROUX DE BÉZIEUX**,  
PRÉSIDENTE DE LA FONDATION DE LA MER  
ET **PHILIPPE VALLETTE**, MEMBRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA  
FONDATION DE LA MER



Pour 3,2 milliards de personnes dans le monde, poissons, crustacés et mollusques constituent au moins 20 % des protéines animales consommées<sup>1</sup>. Les pays en développement sont particulièrement dépendants de ces ressources qui constituent également une source de devises et de richesses.

Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'exploitation des ressources halieutiques était limitée par les moyens de navigation, les techniques existantes et les méthodes de conservation. Mais l'industrialisation des méthodes de pêche a transformé une activité artisanale en véritable traque du poisson, grâce à des moyens et à des technologies de pointe. Depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, malgré le développement des flottilles de pêche, les prises liées à la pêche stagnent et le taux de capture (tonnage des captures par rapport au tonnage des flottilles) s'effondre. Les chiffres sont alarmants : près de 38% des stocks de poissons font l'objet de surpêche, un chiffre en hausse, il n'était que de 10% en 1974. Et seulement sept pays représentent 50 % des prises mondiales<sup>2</sup>. Face à ce constat, l'Océan, espace de liberté jusqu'alors perçu comme une corne d'abondance aux ressources inépuisables, a fait l'objet de réglementations ayant pour objectif d'enrayer son exploitation excessive ou abusive.

Qui dit réglementations dit aussi multiplication des arrangements et activités illicites, aux contours aussi liquides que l'Océan. Faisant fi de la gestion des pêcheries, contrevenant aux lois nationales, régionales ou internationales, les pêches dites illégales, non déclarées, non réglementées (INN) ont alors augmenté. Elles sont extrêmement diverses : de la simple sous-déclaration en passant par la pêche dans la zone économique exclusive d'un autre État, et n'ont qu'un seul but : mettre à terre des captures non comptabilisées afin d'en tirer profit.

La pêche INN est un problème écosystémique, économique, social et politique, car au-delà de mettre les stocks de poissons en danger et de menacer la sécurité alimentaire des plus démunis, il est aussi question de corruption, de pratiques mafieuses, d'évasion fiscale, d'esclavage « moderne », de blanchiment d'argent sale et de crime organisé. La pêche INN représenterait jusqu'à 26 millions de tonnes de "poissons fantômes" qui viendraient abonder les 80 millions de tonnes de captures en mer déclarées, soit 11 à 19 % en plus des prises comptabilisées<sup>3</sup>. Il s'agit de plusieurs milliards de dollars, fantômes, comme ces poissons, qui s'évaporent alors en mer.

La lutte contre la pêche INN constitue donc l'un des grands enjeux auxquels fait face le XXI<sup>e</sup> siècle, bien au-delà d'une meilleure gestion des stocks de pêche.

Ce rapport propose plus de 80 préconisations concrètes permettant :

D'améliorer la **connaissance scientifique**

D'augmenter la **transparence**

D'encourager la **pêche éthique et durable**

De placer le **pêcheur** au centre du dispositif

De coupler **droit et technologie**

De mettre en place une véritable **diplomatie mondiale de la pêche** et de la surveillance globale des pratiques des navires

D'informer et **responsabiliser** l'ensemble de la filière ainsi que les consommateurs

**De stopper les trafics** en utilisant des moyens indirects liés à l'hygiène ou au droit du travail

Ce voyage au sein d'un monde qui n'est pas sans rappeler celui des narcotrafiquants permet de se mouvoir dans les méandres glauques d'agissements souvent mafieux. Au temps de la prohibition, il faut rappeler qu'Al Capone était tombé par des moyens détournés, pour fraude fiscale, bien loin de ses agissements mafieux. Sur le même modèle, ce rapport propose des préconisations qui pourraient elles aussi faire tomber les auteurs de pêches INN de manière indirecte.

<sup>1</sup> FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Rome, Italie, 2024, page 83

<sup>3</sup> Rapport spécial, Lutte contre la pêche illicite, Cour des comptes européenne, 2022, <https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/illegal-fishing-20-2022/fr/>



# som- maire

## INTRODUCTION p.6

### 1. QU'EST-CE QUE LA PÊCHE INN ? p.10

Évitons les lieux communs : il y a pêche et pêches p.12

### 2. UNE GOUVERNANCE MONDIALE QUI S'EST PEU À PEU MISE EN PLACE, MALGRÉ DES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET p.14

- 2.1 - L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) p.16
- 2.2 - La Convention de Montego Bay, colonne vertébrale du droit de la mer p.18
- 2.3 - Les organisations régionales de gestion de la pêche : une gouvernance régionale prometteuse, mais encore très hétérogène p.20
- 2.4 - L'Union européenne : une politique commune des pêches pour 27 pays, et le cas de la France et de ses territoires ultramarins concernés par la pêche INN p.24
  - A. Des outils performants mis en place par l'Union européenne p.25
  - B. Un système de cartons pour interdire l'accès au marché européen de pays défaillants p.27
  - C. L'UE, exemplaire ? Une histoire qui n'est pas sans taches p.29
  - D. La France, exemplaire dans sa gestion des pêches ? p.31

### 3. SUIVONS LE POISSON ... DES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET p.36

- 3.1 - Qui peut pêcher et où ? p.38
- 3.2 - Quelles espèces et quelles quantités pêcher ? p.40
- 3.3 - Comment peut-on pêcher ? p.46
- 3.4 - Le voyage en mer : à bord, après capture p.48
- 3.5 - Où est débarqué le poisson ? p.50
- 3.6 - Quand le poisson prend sa valeur ! p.52
- 3.7 - Le consommateur final p.54

### 4. COMMENT LUTTER CONTRE LA PÊCHE INN p.56

- 4.1 - Mettre la science et le pêcheur au centre des dispositifs juridiques et opérationnels p.58
  - A. S'appuyer sur la science et la mettre au cœur de la gestion des pêches locales, régionales et mondiales p.58
  - B. Placer le pêcheur au centre de la gestion des pêches : de la tragédie des communs à l'avantage des communaux p.61
- 4.2 - Déployer une diplomatie de la pêche fondée sur l'exemplarité de la France et de l'Union européenne p.64
- 4.3 - Améliorer le suivi du poisson, pour ramener les filets p.72
- 4.4 - La stratégie Al Capone, ou comment juguler la pêche INN par des moyens juridiques détournés p.74
  - A. L'état des bateaux : leur équipement, leur sécurité p.74
  - B. La sécurité et les conditions de travail des équipages p.78
  - C. La pollution marine et les atteintes à la biodiversité p.82
  - D. Les autres criminalités liées à la pêche p.85

4.5 - Surveiller, contrôler et sanctionner p.88

A. Ce qui existe aujourd'hui p.88

B. Ce qui pourrait être fait, en déployant et complétant les outils existants p.90

4.6 - Al Capone disait : « il vaut mieux être armé et poli, que simplement poli ». p.92

A. Par le droit p.92

B. Par la technologie et la science p.94

C. Par la diplomatie p.95

D. Par la force de la société civile p.95

## CONCLUSION p.96

### ALLER PLUS LOIN p.98

- 1 - Fiche explicative 1 - Les ORGP géographiques p.98
- 2 - Fiche explicative 2 - L'histoire de la gouvernance des pêcheries en Europe p.108
- 3 - Fiche explicative 3 - Les pêches européennes au large du Sénégal p.110
- 4 - Fiche explicative 4 - Des pêcheurs impliqués pour sauver les espèces menacées p.111
- 5 - Fiche explicative 5 - L'analyse par Unseenlabs de la situation en mer d'Arabie p.112

### RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES p.116

### MÉTHODOLOGIE p.119

### LISTE DES ENTRETIENS RÉALISÉS p.120

### REMERCIEMENTS p.122



**LA PÊCHE,  
UNE SOLUTION  
EN DANGER POUR  
NOURRIR LA PLANÈTE**



En 2050, notre planète comptera 10 milliards d'habitants selon l'ONU. Soit 2 milliards de personnes de plus à nourrir qu'en 2024. S'assurer que l'Océan demeure productif revêt une importance cruciale pour l'humanité. Principale et parfois seule source de protéine animale pour certaines populations, essentiellement en Asie et en Afrique, l'évolution de nos modes alimentaires occidentaux (sushis, sashimis et autres *poke bowls*) crée une pression supplémentaire sur certaines ressources marines.

Dans les années 1980, la FAO tire la sonnette d'alarme : la productivité de l'Océan est en danger. En dépit de nombreuses politiques, initiées depuis plusieurs décennies au plus haut niveau des instances internationales. Aujourd'hui, près de 38% des stocks de poissons font l'objet de surpêche, car ils sont gérés de manière non durable<sup>4</sup>. Un pourcentage qui a été multiplié par trois depuis les années 70. Près d'un poisson sur cinq est issu de la pêche INN.

Depuis les années 1990, malgré des efforts de pêche toujours plus importants – c'est-à-dire plus de temps passé en mer, plus loin, et plus profond, plus de navires associés à des moyens technologiques plus performants pour détecter et capturer la ressource –, la pêche sauvage en mer dans le monde se maintient autour de 80 millions de tonnes par an<sup>5</sup>.

La situation semble inextricable : confrontées à des efforts de pêche en hausse, les captures stagnent et les espèces sont surexploitées. Pourtant, les connaissances scientifiques s'améliorent et les spécialistes connaissent les solutions pour rendre plus efficace la gestion de la pêche, tout en permettant de reconstituer les stocks, d'augmenter les captures, et de respecter les écosystèmes. Pour cela il faut connaître précisément la pression de la pêche sur les stocks. La pêche INN vient anéantir les efforts des nombreux pays qui jouent le jeu de la transparence, rendant difficile toute analyse précise.

Il est difficile de définir l'ampleur de la pêche INN puisque que, par principe, elle n'est pas mesurable. Mais les estimations de divers experts s'accordent : 11 à 19 % de la production mondiale de poisson (pêche et aquaculture) sont victimes de la pêche INN, ajoutant une pression excessive sur des stocks déjà surpêchés<sup>6</sup>.

Selon le rapport SOFIA de la FAO (Food and Agricultural Organisation) 2024<sup>7</sup> :

- **ENVIRON 80 MILLIONS DE TONNES** de poissons sont pêchées en mer.
- **7 PAYS REPRÉSENTENT 50 % DES CAPTURES** : Chine - 14,8% au total mondial -, Indonésie, Pérou, Russie, États-Unis, Inde et Vietnam.
- **LE TOP 3 DES POISSONS PÊCHÉS** : Anchois 4,9 millions de tonnes, Lieu d'Alaska 3,4 millions de tonnes, Listao ou bonite (également appelé thon skipjack) 3,1 millions de tonnes.
- **38%** des stocks de poissons font l'objet de surpêche.
- Moyenne mondiale de consommation des produits issus de la pêche et de l'aquaculture : **20 KG/ HABITANT, CONSOMMATION MOYENNE EN FRANCE : 32 KG/HABITANT**<sup>8</sup>.
- On estime que **11 À 19% DE LA PRODUCTION MONDIALE DE POISSON PROVIENT DE LA PÊCHE INN**.

4 Anchois du Pérou, lieu d'Alaska, listao, hareng de l'Atlantique, albacore, merlan bleu, sardine commune, maquereau espagnol du Pacifique, morue de l'Atlantique et poisson-sabre commun, FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Rome, Italie, 2024, page 125

5 Ibid, page 4

6 Stock : c'est la partie exploitable de la population d'une espèce dans une zone donnée. Le stock ne comprend ni les œufs, ni les larves, ni les juvéniles n'ayant pas atteint une taille suffisante pour être capturés. Il peut y avoir plusieurs stocks pour une même espèce : si des sous-groupes d'une même espèce vivent dans des zones différentes et qui n'ont pas ou peu d'échanges entre eux, on dit qu'ils appartiennent à des stocks différents. Source : Site de Ifremer, pour une pêche durable, mars 2018

7 FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Rome, Italie, 2024

8 FranceAgriMer, Consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture 2022, édition décembre 2023



PATRYSBEE  
CAPE TOWN

ZF 6036  
DT 2357 C

*Kathy's 5*  
NR 842  
LT 1384

KAYSEK  
KB III DTC 2016C

Lexi

# LE GARDE-MANGER DE L'HUMANITÉ, ON SE SERT SANS DISCERNEMENT

PRODUITS DE LA PÊCHE EN MER EN  
**MILLIONS DE TONNES  
PAR AN**



depuis les  
années 90

**LA CONSOMMATION**  
DES PRODUITS ISSUS DE LA PÊCHE  
EN MER ET DE L'AQUACULTURE



**20 KG**

consommation moyenne  
annuelle par habitant  
dans le monde

VS



**32 KG**

consommation moyenne  
annuelle par habitant  
en France

QUELS PAYS  
**PÊCHENT LE PLUS ?**



CHINE

**14,8%**



INDONÉSIE

**8,6%**



PÉROU

**6,6%**



RUSSIE

**5,9%**



EUA

**5,3%**



INDE

**4,5%**



VIETNAM

**4,3%**

**7 PAYS**  
REPRÉSENTENT  
**50% DES CAPTURES**

**3 POISSONS LES PLUS PÊCHÉS**  
EN MILLIONS DE TONNES



ANCHOIS

**4,9 M**



LUSTAO OU BONITE

**3,1 M**



LIEU D'ALASKA

**3,4 M**

**ESPÈCE LA PLUS MENACÉ**

**11% à 19%**  
de la production de  
poisson provient de la  
pêche INN



PLUS D'UN POISSON PÊCHÉ SUR  
TROIS L'EST AU-DELÀ DE SON NIVEAU  
DE DURABILITÉ

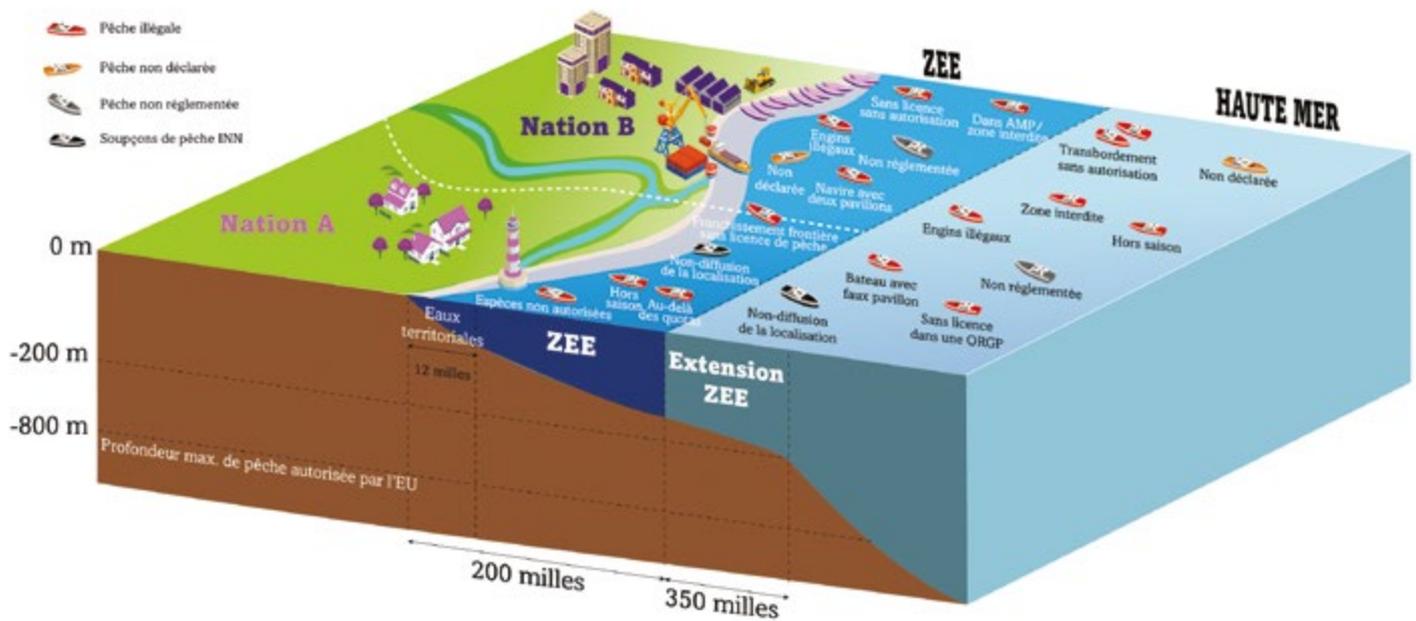
Sources : FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Rome, Italie 2024 et FranceAgriMer, Consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture 2022, édition décembre 2023

01

**QU'EST-CE  
QUE LA PÊCHE  
INN ?**



## PÊCHE ILLÉGALE, NON DÉCLARÉE, NON RÉGLEMENTÉE OU PÊCHE INN



© Fondation de la Mer

### La pêche illégale

englobe tout acte de pêche ne respectant pas les réglementations en vigueur, qu'elles soient nationales, régionales ou internationales. Il s'agit essentiellement d'activités enfreignant les législations des pays ou dépassant des quotas fixés ou les recommandations d'Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

### La pêche non déclarée

concerne les espèces dont les captures et les conditions de pêche et de transport sont cachées ou renseignées de manière erronée aux autorités compétentes. Si les individus sont trop petits ou non ciblés par la pêche et rejetés en mer, ils sont considérés comme de la pêche non déclarée.

### La pêche non réglementée

couvre la capture de stocks qui ne font pas l'objet de mesures de gestion et de conservation dans une zone de pêche donnée. Elle peut conduire à de graves déséquilibres des écosystèmes marins.

La pêche INN peut se dérouler en haute mer, comme dans une zone économique exclusive (ZEE). Toutes les étapes, de la capture du poisson jusqu'à son utilisation ou sa consommation, peuvent être sujettes à de la pêche INN. Comme tout trafic, cette activité est souvent liée à d'autres crimes ou délits, parfois au niveau mondial. En effet, qui dit trafic dit argent, et certains produits de la mer sont des produits de luxe : la vessie de totoaba, par exemple, peut se vendre 20 000 dollars le kilo.



## ÉVITONS LES LIEUX COMMUNS : IL Y A PÊCHE ET PÊCHES

Les pêcheurs peuvent se diviser en deux catégories : ceux qui pêchent pour leur subsistance ou leur loisir, sans objectif de commercialisation, et ceux à titre commercial.



### La pêche de loisir, récréative ou sportive

en mer ne nécessite aucune autorisation (ce qui n'est pas le cas en eau douce). Ses pratiquants ne peuvent pas vendre le produit de leur pêche qui doit être uniquement destiné à leur propre consommation et celle de leur famille. Cependant, il existe des réglementations majoritairement locales. En France, la pêche sportive ne peut être pratiquée qu'avec l'obtention d'une licence sportive nationale. Pour certaines espèces s'ajoute une réglementation en matière de saisonnalité et de taille de captures, avec l'obligation de déclarer son débarquement. Malgré cet encadrement, certains pêcheurs vendent le produit de leur pêche aux restaurants locaux.

### La pêche vivrière ou pêche artisanale de subsistance

est la forme minimaliste de la pêche artisanale où l'espèce pêchée est consommée localement, seulement et principalement par les pêcheurs eux-mêmes. Pour certaines populations, c'est la seule ressource possible en protéines accessibles pour nourrir leur famille. Une partie de ces captures peut être vendue ou échangée contre d'autres biens, lorsqu'il y a un surplus comparé à la consommation de leur famille. On parle alors de pêche vivrière commerciale. Malheureusement, cette pratique s'inscrit aujourd'hui dans un schéma systémique lié à la surconsommation des produits de la mer et l'épuisement des stocks dans certains pays en développement.



## Au sein de la catégorie des pêcheurs professionnels,

des nuances entre les types de pêche doivent être apportées afin d'éviter des oppositions simplistes, et parfois erronées.<sup>9</sup>



### LA PETITE pêche

Les navires armés à la petite pêche effectuent **des marées de 24 heures au plus**. La petite pêche est pratiquée le long des côtes, en général avec un équipage de trois ou quatre hommes, sur des navires d'une longueur inférieure à 16 mètres. Les poissons sont débarqués frais et vendus à la criée pour être revendus au détail en poissonnerie ou transformés, ou sont vendus en vente directe auprès de restaurateurs ou au marché, par exemple.

La petite pêche côtière est une pêche artisanale à forte valeur ajoutée compte tenu des espèces capturées et de leur fraîcheur au moment de la débarque. Ces navires ne pêchent pas toute l'année avec les mêmes engins pour tenir compte de la saisonnalité des espèces. Ils peuvent ainsi alterner le filet et le casier par exemple.

### La pêche CÔTIÈRE

Les navires armés à la pêche côtière effectuent des **marées comprises entre 24 et 96 heures (quatre jours)**. Les navires, en général d'une longueur inférieure à 16 mètres, embarquent quatre ou cinq hommes d'équipage et s'éloignent plus des côtes qu'à la petite pêche. Le poisson est traité à bord : il est vidé, lavé et glacé avant d'être mis en cale dans des caissettes ou en vrac. La pêche côtière est une pêche artisanale intensive. Comme pour la petite pêche, les navires à la pêche côtière ne pêchent pas toute l'année avec les mêmes engins. Par exemple, les navires pratiquant le chalut et ciblant la sardine peuvent pratiquer la drague en période de coquille Saint-Jacques. Il peut aussi s'agir de navires qui pêchent au filet plusieurs espèces et qui, pendant les mois chauds dans le Golfe de Gascogne, s'équipent à la bolinche ou à la canne pour pêcher le thon rouge sur sa route de migration.

### La pêche AU LARGE

Les navires armés à la pêche au large effectuent des **marées supérieures à 96 heures qui n'entrent pas dans les critères de la grande pêche**. On parle aussi de « pêche hauturière ». En général, les marées durent aux alentours de douze jours. Les navires sont surtout des chalutiers de plus de 24 mètres, hauturiers ou semi-hauturiers. Il peut aussi s'agir de navires pratiquant d'autres techniques de pêche comme la senne, selon les espèces. Une fois capturés, les poissons sont traités et congelés à bord ou bien mis en glace dans les cales du navire pour être ensuite vendus à la criée.

A bord, les équipages varient selon la technique de pêche mais, en général, se composent de cinq à huit hommes.

### LA GRANDE pêche

Les navires armés à la grande pêche sont les navires de pêche dont la jauge brute est égale à 1000 tonneaux et plus.

Cette pêche « industrielle » est pratiquée sur des navires de 50 à 80 mètres ou plus. A bord, l'équipage peut compter jusqu'à 50 hommes. Le poisson est traité de manière plus technique que sur les navires pratiquant des marées plus courtes. Les espèces capturées et les engins de pêche varient également selon les zones de pêche :

- les chalutiers font route vers les eaux froides de l'Atlantique nord pour pêcher le lieu noir, le cabillaud ou la lingue ;
- les thoniers ciblent le thon rouge ou la bonite dans des eaux chaudes de Méditerranée, de l'Océan Indien depuis les Seychelles ou au large des côtes de l'Afrique de l'ouest ;
- les palangriers partent pour des campagnes de trois mois pêcher la légine en Antarctique, à partir de bases avancées situées à La Réunion.

# 02

**UNE GOUVERNANCE  
MONDIALE QUI  
S'EST PEU À PEU  
MISE EN PLACE,  
MALGRÉ DES TROUS  
DANS LES MAILLES  
DU FILET**

SI les États côtiers sont responsables de leurs ZEE et ont un droit de regard sur les activités qui y prennent place, au-delà des 200 milles nautiques, les eaux internationales, également appelées haute mer, sont ouvertes à tous.

En vertu du principe de liberté des mers, pilier original du droit international de la mer, la pêche est en théorie autorisée pour tout le monde en haute mer. Après la Deuxième Guerre mondiale, une gouvernance régionale puis globale

a peu à peu organisé les conditions d'exercice de ce droit universel de pêche pour faire face notamment aux défis de la surexploitation de certains stocks. La chronologie ci-dessous en relate les grandes étapes.

## GOVERNANCE MONDIALE DE LA PÊCHE



**1945**

Création de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



**Années 1950**

Mise en place des premières organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP).



**Années 1980**

La FAO tire la sonnette d'alarme à propos des risques de la surexploitation des stocks halieutiques.



**1982**

Adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) juridiquement contraignante, entrée en vigueur en **1994**.



**1993**

Adoption de l'Accord de conformité de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, entrée en vigueur en **2003**.



**2001**

Adoption par la FAO d'un Plan d'action international de lutte contre la pêche INN, non contraignant.



**1995**

Adoption par l'OMI de la STCW-F, sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, entrée en vigueur en **2012**.



**1995**

Adoption de l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants appelé aussi Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (ANUP), entré en vigueur en **2001**.



**1995**

Adoption par la FAO d'un Code de conduite pour une pêche responsable, non contraignant.



**2007**

Adoption par l'OIT de la Convention sur le travail dans la pêche (n°188) qui fixe les conditions minimales de travail à bord, entrée en vigueur en **2017**.



**2009**

Adoption par la FAO d'un Accord juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN, entré en vigueur en **2016**.



**2012**

Adoption par l'OMC de l'Accord du Cap juridiquement contraignant devant réagir la sécurité des navires de pêche et faciliter le contrôle de la sécurité des navires de pêche (**pas encore en vigueur**).



**2014**

Adoption par la FAO de Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon.



**2022**

Adoption du Traité pour protéger les ressources marines et la biodiversité de l'Océan mondial (Traité BBNJ) intégrant la mise en place d'aires marines protégées en haute mer (**pas encore en vigueur**).



**2022**

Adoption par l'OMC des Accords sur les subventions à la pêche (**pas encore en vigueur**).



**2017**

Adoption par l'OMI d'une résolution sur volontariat visant à étendre le système de numéros OMI aux navires de pêche dont la jauge brute est supérieure à 100 tonneaux.



## 2.1 L'ORGANISME DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations en anglais ou FAO) est l'organisme responsable de la gestion de la pêche et de l'aquaculture au niveau international, avec un organe intergouvernemental spécifique : le Comité des Pêches. Tous les deux ans, elle produit un rapport sur la « Situation mondiale des pêches » (le rapport SOFIA), qui constitue une référence sur les activités de pêche dans le monde, bien que les données collectées soient sur la base du volontariat et à la discrétion des États. Ces données sont accessibles au sein de la plate-forme en ligne FishStat.

En 1993, la FAO adopte un **Accord de conformité** visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer de mesures internationales de conservation et de gestion. Entré en vigueur en 2003, il est ratifié par 45 pays sur les 195 États membres de la FAO. Cependant, ce n'est qu'en 2016 qu'un premier accord juridiquement contraignant entre en vigueur : **l'Accord relatif aux mesures de l'État du port (PSMA)**, qui vise spécifiquement à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN, en donnant au port des droits mais aussi des obligations en matière de police des pêches.

En 2021,  
le Pacifique  
Sud-Est (zone 87)  
**affichait 66,7%**  
**de stocks**  
**surexploités** et  
la Méditerranée  
et la mer Noire  
(zone 37) **62,5%**.  
À l'inverse, dans  
la zone Atlan-  
tique Nord-Est  
(zone 27)  
c'est seulement  
20,6% des stocks  
qui étaient  
surexploités.

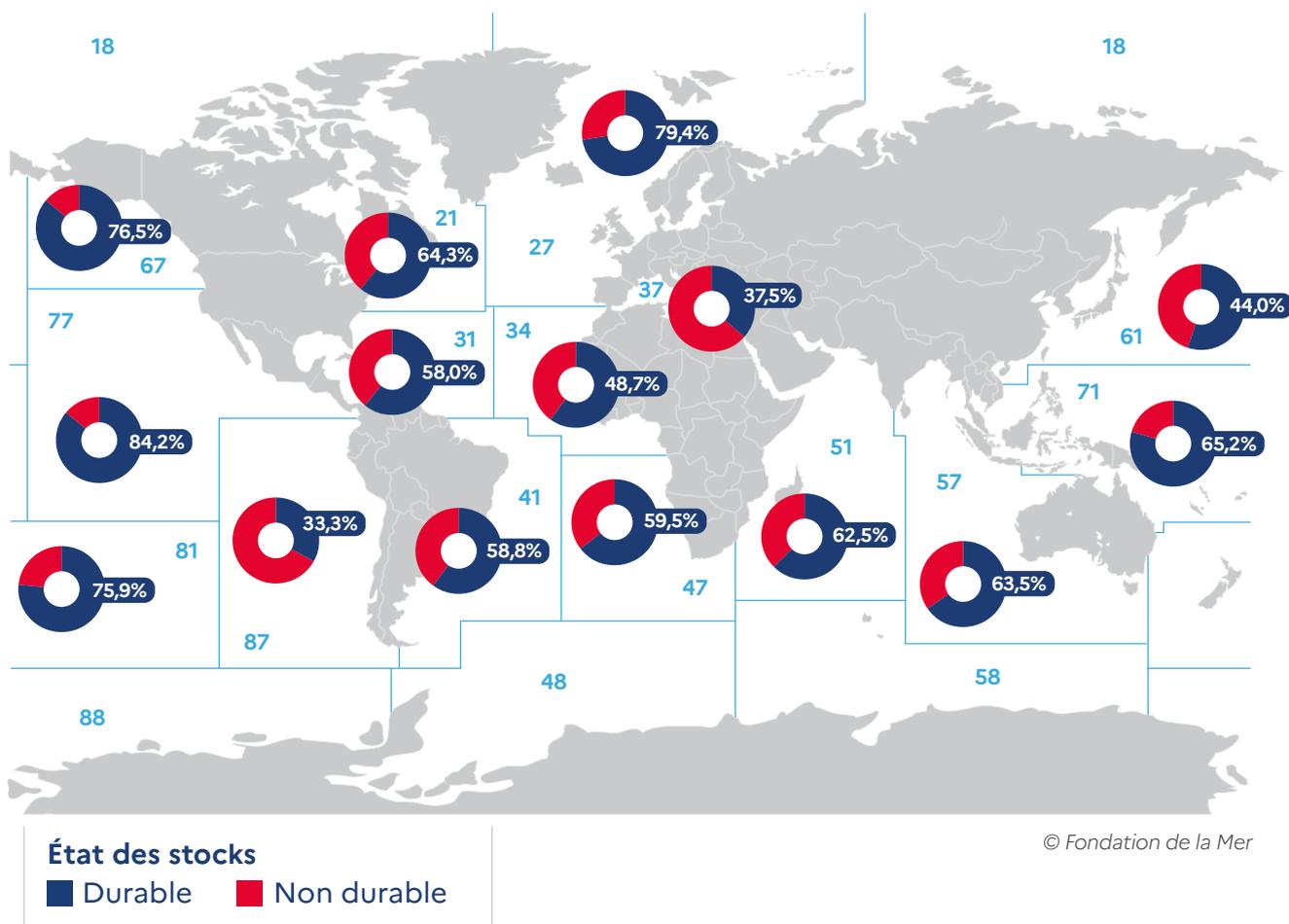
---



## LES ZONES DE PÊCHE DE LA FAO ET L'ÉTAT DES STOCKS DE POISSON DANS LE MONDE

Pour s'y retrouver dans l'immensité de l'Océan, la FAO l'a divisé en 27 zones de pêche, leur attribuant une numérotation spécifique et permettant l'identification de l'origine du produit pêché. Ce numéro figure sur les documents de capture et doit arriver jusqu'au consommateur. Seize de ces zones sont principalement exploitées. En 2021, le Pacifique Sud-Est (zone 87) affichait 66,7% de stocks surexploités et la Méditerranée et la mer Noire (zone 37) 62,5%. À l'inverse, dans la zone Atlantique Nord-Est (zone 27) 20,6% des stocks étaient surexploités.

**Les statistiques mondiales de la FAO sur la pêche ne font pas la distinction entre les prises effectuées dans les ZEE et en haute mer. Les zones de la FAO ont été définies dans les années 1950, bien avant l'établissement des ZEE<sup>10</sup>.**



<sup>10</sup> FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Rome, Italie, 2024, page 46



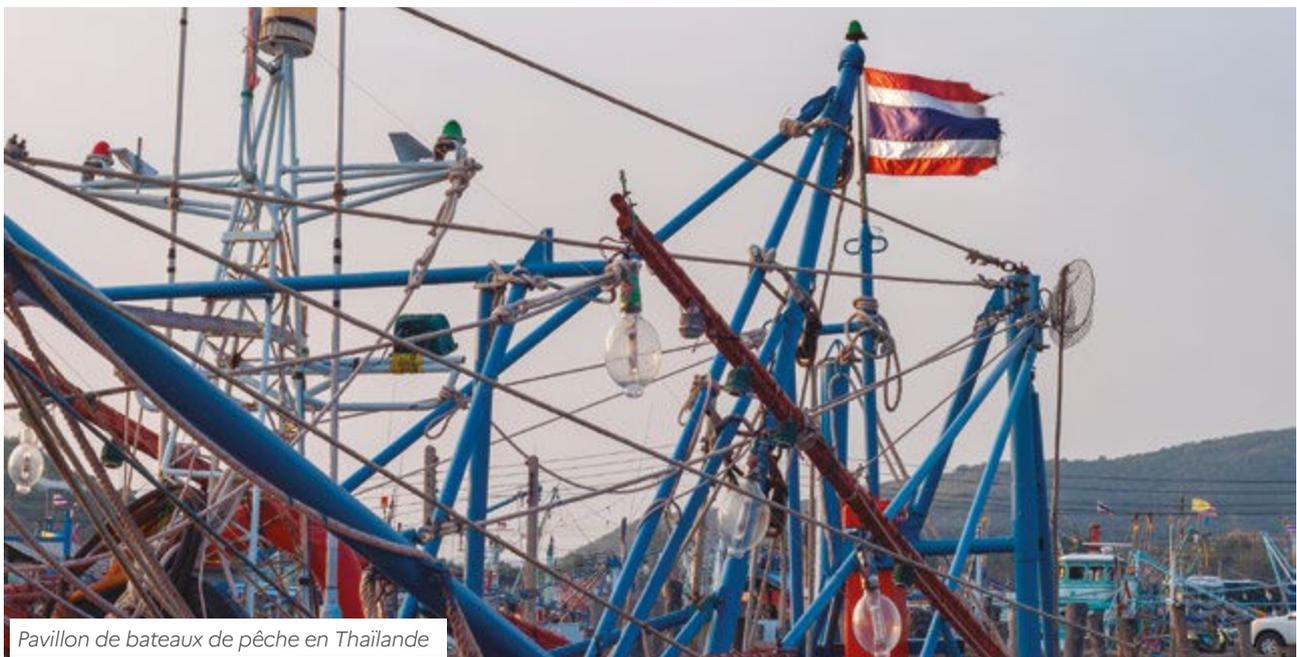
## 2.2 LA CONVENTION DE MONTEGO BAY, COLONNE VERTÉBRALE DU DROIT DE LA MER

Signée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM, ou UNCLOS en anglais), dite « de Montego Bay », confère à l'Océan son premier cadre juridique. Elle définit les limites maritimes, notamment la ZEE dépendant de la souveraineté des États et la haute mer, régie par deux grands principes : la liberté en haute mer et la juridiction exclusive de l'État du pavillon sur ses navires.

Si les ressources marines sont universelles et à la disposition de tous, les pêcheurs professionnels doivent cependant posséder un bateau immatriculé auprès d'un État, qui devient son État du pavillon, et doivent une licence de pêche auprès de l'autorité compétente : soit auprès d'un État pour pêcher dans sa ZEE, soit auprès d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) selon la zone de pêche et l'espèce ciblée.

**L'État du pavillon** correspond à la nationalité du bateau : l'État concerné engage sa responsabilité et doit contrôler le respect des conventions qu'il a ratifiées et des règlements qu'il a mis en place en matière de navigation, de sécurité, de respects des droits de l'homme et de gestion des ressources biologiques, dont la pêche.

**Un bateau  
est sous la  
responsabilité  
de son  
État du  
pavillon.**



*Pavillon de bateaux de pêche en Thaïlande*



Tribunal international du droit de la mer

La coopération entre États pour assurer la conservation des ressources biologiques en haute mer est assurée par l'adoption de l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, aussi appelé **Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (ANUP)**, entré en vigueur en 2001. Cet accord permet à un navire d'un État côtier ou d'un État membre de l'ORGP compétente de déroger au principe d'exclusivité de juridiction de l'État du pavillon et d'arraisonner un navire suspecté de pêche INN même si son pavillon est différent du sien. Ce qui a été le cas avec le navire néerlandais "Jacob Cornelis" :

"Le 24 janvier 2017, le navire de pêche néerlandais "Jacob Cornelis" a fait l'objet d'un déroutement vers le port de Dunkerque, à la suite d'un contrôle en mer au large des côtes françaises, réalisé par les agents de la vedette "Armoise" des affaires maritimes de Boulogne-sur-Mer."

Une pratique de pêche illégale dans les eaux intérieures françaises ayant été constatée, les services de la Délégation à la mer et au littoral de Dunkerque ont donc saisi le navire, la pêche et les engins ayant servi à la commission de l'infraction.

Le juge des libertés et de la détention de Dunkerque a confirmé le 26 janvier 2017, les saisies et fixé un cautionnement à 15 000 euros pour autoriser la levée des saisies. La pêche saisie, quant à elle, a été vendue au profit du trésor public. On comptait plus d'1,3 tonne de soles à bord, pêchées avec deux chaluts électriques."<sup>11</sup>

Cependant la primauté de la juridiction de l'État du pavillon lui permet de reprendre le contrôle de son navire à tout moment.

Un organe judiciaire indépendant, le Tribunal international du droit de la mer, est compétent pour statuer sur les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la CNUDM. Il siège à Hambourg, en Allemagne.

## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILLET de la gouvernance mondiale

- La signature d'accords internationaux est à la discrétion des États. Il existe ainsi de grandes disparités entre le nombre de signatures et de ratifications. De plus, bien qu'un État partie soit théoriquement dans l'obligation de transposer le droit international dans ses législations nationales, certains pays sont signataires de conventions internationales sans posséder de législations nationales de la pêche.
- Nombre de ces accords édictent des recommandations juridiquement non contraignantes, leur application dépendant alors de la volonté des États souverains.
- Malgré la présence de réglementations, les mesures de contrôle peuvent être insuffisantes, notamment lorsque les intérêts économiques divergent.
- Les États lésés peuvent saisir les juridictions internationales, comme le Tribunal International du droit de la Mer. Cependant, celui-ci n'a que 33 cas à son actif. C'est la Cour permanente d'arbitrage (CPA), siégeant à la Haye (Pays-Bas) qui est le plus souvent sollicitée pour les différends entre États. Elle facture ses services et n'est donc pas à la portée de certains pays en développement.



Cour permanente d'arbitrage (CPA)

<sup>11</sup> Préfet du Nord, Déroutement d'un navire de pêche néerlandais au port de Dunkerque, Février 2017, <https://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Deroutement-d-un-navire-de-peche-neeerlandais-au-port-de-Dunkerque>



## 2.3 LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DE LA PÊCHE : UNE GOUVERNANCE RÉGIONALE PROMETTEUSE, MAIS ENCORE TRÈS HÉTÉROGÈNE

On observe une plus grande intensité de pêche dans certaines zones plus propices, car plus riches en ressources vivantes que d'autres. Les remontées d'eaux froides le long des côtes ouest des continents (le phénomène d'upwelling), riches en éléments nutritifs, favorisent la production de plancton, à la base des chaînes alimentaires du monde marin. Les petits pélagiques (poissons qui

nagent ou flottent dans la colonne d'eau) y abondent, comme les anchois au large des côtes péruviennes ou les sardinelles<sup>12</sup> au large de l'Afrique de l'Ouest. Les zones de migration des espèces comme les thons ou les espadons, attirent également les pêcheurs. Ce sont l'ensemble de ces zones qui ont été réglementées le plus tôt, souvent de façon régionale au sein d'organisations régionales

de gestion de la pêche (ORGP). Elles réglementent la pêche dans une zone donnée. Créées pour les premières dans les années 1950, leurs compétences sont définies par une convention, à laquelle adhèrent des parties prenantes. Elles ont les moyens de faire des recommandations ou de prendre des résolutions juridiquement contraignantes.

Au nombre de 19, selon le portail Portlex de la FAO, elles se distinguent en deux types :

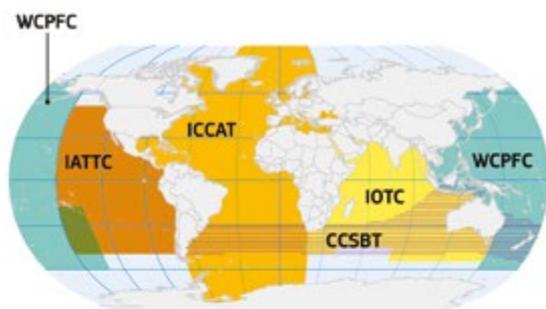
- **Les ORGP géographiques**, compétentes dans une zone définie, sont responsables de la gestion de plusieurs espèces différentes.
- **Les ORGP spécifiques à une espèce**, compétentes sur de larges zones géographiques. Dans ce rapport, nous ne parlerons que des ORGP thonières, au nombre de 5, qui gèrent les thons et espèces dérivées comme les bonites, ainsi que les espèces migratrices associées (espadons, marlins). Les ORGP très spécifiques gérant le flétan, le colin, le saumon comme les autres espèces anadromes ne seront pas abordés.



Bateaux en mer pendant la journée, Tamil Nadu, Inde

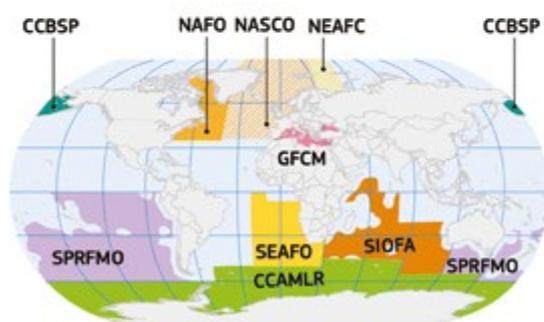
<sup>12</sup> Mélanie CHARTIER, La sardinelle interdite de pêche par le gouvernement mauritanien, Le marin, décembre 2023.

## CARTES DE RÉPARTITION DES ORGP SPÉCIFIQUES À UNE ESPÈCE



### RFMOs for highly migratory fish stocks (tuna and associated species)

- CCSBT Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna
- IATTC Inter-American Tropical Tuna Commission
- ICCAT International Convention for the Conservation of Atlantic Tunas
- WCPFC Western and Central Pacific Fisheries Commission
- IOTC Indian Ocean Tuna Commission



### RFMOs for non-tuna species

- CCAMLR Convention on Conservation of Antarctic Marine Living Resources
- CCBSP Convention on the Conservation and Management of Pollock Resources in the Central Bering Sea
- GFCM General Fisheries Commission for the Mediterranean
- NEAFC North-East Atlantic Fisheries Commission
- NASCO North Atlantic Salmon Conservation Organisation
- NAFO Northwest Atlantic Fisheries Organisation
- SEAFO South-East Atlantic Fisheries Organisation
- SPRFMO South Pacific Regional Fisheries Management Organisation
- SIOFA South Indian Ocean Fisheries Agreement

Source: European Commission – Eurostat/GISCO. Administrative boundaries: © EuroGeographics, © FAD (UN), © TurkStat.

## Les ORGP, un fonctionnement hétérogène

Les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) fonctionnent selon un même modèle, mais sont assez hétérogènes dans leurs moyens opérationnels, en termes de masse salariale ou de budget.

Les ORGP distribuent des licences de pêche et déterminent des quotas en s'appuyant sur les recommandations de leur comité scientifique. Les États membres engagés dans une ORGP doivent en respecter les règlements et transposer les mesures contraignantes au niveau national. Si un pêcheur est contrôlé en infraction, l'ORGP reporte le comportement à l'État du pavillon du navire. Plus globalement, les ORGP sont tenues de faire appliquer les différentes recommandations de la FAO. Concernant, les ORGP incluant des ZEE, l'État côtier reste souverain de son espace mais établit des accords avec l'ORGP.

Les ORGP s'engagent de manière concrète dans la surveillance et le contrôle de leurs membres, mais aussi des bateaux qui viendraient sans autorisation pêcher dans leurs zones sous juridiction. La plupart des ORGP exigent ainsi l'utilisation de système de surveillance et de collectes d'informations pour les grands navires de pêches autorisés à pêcher dans les zones ou les stocks

gérés par l'organisation, ce qui revient à l'obligation de détenir un système de géolocalisation par satellite.

Les ORGP mettent en place des programmes d'inspection par les membres de l'organisation, aussi bien au port que sur les lieux de pêche, avec des inspecteurs et contrôleurs habilités, des observateurs scientifiques embarqués à bord des navires et des systèmes de certification pour assurer la traçabilité commerciale des produits. Elles mettent régulièrement à jour leurs règlements et prennent des résolutions pour améliorer la gestion des pêcheries.

Les ORGP communiquent entre elles et établissent des listes de navires autorisés à pêcher dans la zone couverte par l'ORGP (listes blanches) et des listes de navires identifiés comme contrevenant aux disciplines de l'organisation (listes noires).

La Fondation de la Mer a rassemblé les données de douze ORGP géographiques et thonières afin d'évaluer leur importance, la quantité des mesures mises en place pour la gestion des pêcheries, et pour lutter contre la pêche INN.



Voir fiche explicative 1 p.98

## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILLET des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP)

L'efficacité des mesures de gestion et de conservation établies par les ORGP dépend non seulement de leurs moyens financiers et de leurs ressources humaines, mais aussi de la volonté et la capacité de leurs États parties à mettre en œuvre les mesures décidées, notamment à effectuer des missions de surveillance et de contrôle. Sans entamer la souveraineté des États, principe universel auquel la France est également attachée, plusieurs facteurs mènent à une forme d'impuissance partielle des ORGP :

- Les ORGP n'ont pas de moyen de sanction effectif, sauf à travers le PSMA quand elles ont pris des mesures en ce sens. Seules cinq ORGP géographiques et une ORGP thonière intègrent des sanctions dans leurs résolutions pour lutter contre la pêche INN.
- Les infractions commises sont déclarées à l'État du pavillon, sans qu'il n'y ait d'informations de retour quant aux suites données par l'État du pavillon.
- Certaines ORGP ne comprennent pas les ZEE des États membres, affaiblissant les effets des mesures établies.
- Certaines ORGP prévoient des statuts intermédiaires pour les États ne souhaitant pas être contraints par les mesures adoptées. Les moyens de pression à l'égard de ces États afin qu'ils améliorent leurs réglementations, sont insuffisants.
- Bien que les ORGP semblent recouvrir l'ensemble des océans, leurs différentes attributions laissent apparaître un maillage incomplet : certaines espèces en danger échappent ainsi à toute gestion de pêche. Les calamars pêchés depuis quelques années au large de la péninsule d'Arabie (zone nord-ouest de la mer d'Arabie) ne sont pas gérés par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), l'ORGP couvrant la zone. Ils pourraient être gérés par l'ORGP géographique la plus proche, l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien (APSOI), mais ce n'est pas sa zone de compétence. Or, les calamars sont des proies des thons, l'effondrement du stock pourrait se

répercuter sur les ressources thonières gérées par la CTOI.

- Pour les ORGP à la fois géographiques et spécifiques à certaines espèces, comme la Commission des thons de l'océan Indien ou CTOI, se pose la question de l'enjeu des migrations et de l'appauvrissement prévisible des stocks qu'elles induisent, en lien notamment avec le changement climatique. Selon les prévisions<sup>13</sup>, les zones tropicales verront leur potentiel de capture de produits de la mer diminuer de 40 % d'ici à 2050. En revanche, les régions situées à des latitudes plus élevées, comme l'Atlantique Nord et le Pacifique Nord, verront l'aire de répartition de certaines espèces de poissons s'élargir. Ce qui soulève un risque de gouvernance vacante dans les zones où les stocks se seront déplacés (amenant à de la pêche non-réglémentée), sans parler de l'insécurité alimentaire dans les zones qui auront subi la disparition des stocks.



Pêche au thon en Australie

<sup>13</sup> WILLIAM W. L. CHEUNG, VICKY W. Y. LAM, JORGE L. SARMIENTO, KELLY KEARNEY, REG WATSON, DIRK ZELLER, DANIEL PAULY, Large-scale redistribution of maximum fisheries catch potential in the global ocean under climate change, *Global change biology*, Décembre 2009



## FOCUS

### LA MER MÉDITERRANÉE, L'EXEMPLE TYPE D'UNE GESTION INSUFFISANTE DES STOCKS

La mer Méditerranée est une mer quasi fermée, mais aussi l'une des mers les plus exploitées au monde. Elle est morcelée par les pays riverains en zones maritimes dont les tracés sont toujours source de tensions entre les États<sup>14</sup>. Régie par la Convention de Barcelone de 1976, la gestion de ses ressources ne relève pas des règles liées aux ZEE, puisque ces dernières n'ont pas été définies, ou ratifiées par l'ONU.

Créée en 1949 sous l'égide de la FAO, la Commission générale des pêches de Méditerranée (CGPM) a une action limitée. Selon la 23<sup>e</sup> réunion de son Conseil scientifique consultatif des pêches<sup>15</sup>, qui s'est tenue en juin 2022, sur les 77 stocks évalués scientifiquement, 17 étaient considérés comme exploités à des niveaux durables, contre 60 considérés en dehors des limites biologiques de sécurité, notamment l'anguille d'Europe *Anguilla anguilla*.

Le thon rouge, pêche commerciale importante en Méditerranée, est géré par l'ORGP thonière, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

En France méditerranéenne, 54 % des captures proviendraient de stocks non évalués scientifiquement<sup>16</sup>.

Historiquement, les activités de pêche se cantonnaient à deux pratiques : la pêche à la madrague et la petite pêche côtière. En France, depuis le moyen âge, il existe un système de prud'homies. Ces entités, à la fois communauté professionnelle et juridiction de pêcheurs, placent le pêcheur au cœur de la gestion de la ressource. Des prud'hommes de pêcheurs élus par leurs pairs exerçaient une pluralité de pouvoirs sous le contrôle de l'administration maritime en place. Les prud'homies, toujours actives aujourd'hui, sont affaiblies par la réorganisation nationale des pêches, la création d'autres organes régionaux et la diminution des ressources. Parallèlement, la pêche de loisir en France est également un sujet car malgré quelques règlements applicables pour certaines espèces, elle a une incidence considérable sur les stocks.

14 MASSON Victor et PREISSER Jérémie, Frontière maritime en Méditerranée orientale : Comment la définition des frontières maritimes catalyse-t-elle les tensions ?, « Questions Géopolitiques », 19 décembre 2021

15 Comité scientifique consultatif des pêches (CSC), Vingt-troisième session du Comité scientifique consultatif des pêches, Siège de la FAO, Rome, Italie, 21-24 juin 2022

16 Youen VERMARD et Clara ULRICH, Bilan 2023 du statut des ressources halieutiques débarquées par la pêche française hexagonale en 2022, Ifremer, février 2024



## 2.4 L'UNION EUROPÉENNE : UNE POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES POUR 27 PAYS, ET LE CAS DE LA FRANCE ET DE SES TERRITOIRES ULTRAMARINS CONCERNÉS PAR LA PÊCHE INN

### L'histoire de la gouvernance des pêcheries en Europe



Fiche explicative 2 p.108

L'Union européenne dispose d'une compétence exclusive en matière de conservation des ressources biologiques de la mer, ce qui signifie que les États membres ne peuvent pas légiférer sur des questions liées aux ressources halieutiques communes<sup>17</sup>. Les accords bilatéraux, signés avec des pays tiers, permettent aux pêcheurs de l'UE d'obtenir l'accès aux ZEE de pays tiers. Ces accords, également appelés **Accords de pêche durable** (APD), doivent procurer des avantages mutuels à chacune des parties, l'UE apportant généralement un soutien financier aux pays partenaires. L'UE signe aussi des Accords multilatéraux avec des ORGP. Partie contractante de quinze ORGP, elle peut influencer sur les résolutions et les moyens à mettre en place pour une meilleure gestion de la ressource.

Ses pêcheries ne répondant qu'à un cinquième de la demande interne en produits de la mer, **l'UE est le premier importateur mondial des produits de la mer** et *de facto* un acteur essentiel de la gouvernance internationale de la pêche.

**l'UE est le  
premier  
importateur  
mondial  
des produits  
de la mer.**



<sup>17</sup> Irina POPESCU, La pêche, Parlement Européen, Service de recherche pour les députés, Juin 2019



## A. DES OUTILS PERFORMANTS MIS EN PLACE PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les systèmes de surveillance, de contrôle et de traçabilité de l'UE sont parmi les plus performants à l'échelle mondiale.

### Le certificat de capture

Le système de certification des captures permet de vérifier la provenance des produits de la mer. Il s'applique à tous les transbordements et débarquements effectués par des navires de pêche de l'UE ou de pays tiers débarquant dans un port de l'UE, ainsi qu'à tout commerce des produits de la mer issus de pêche en mer depuis et vers l'UE. Ce certificat, validé par l'État du pavillon à l'origine de la production du produit, atteste de son respect des législations en vigueur, est aussi de rigueur pour les produits de la pêche transportés ou transformés dans un pays autre que l'État du pavillon, avant leurs entrées sur le territoire de l'UE<sup>18</sup>.

### Le journal de pêche électronique

Depuis 2009, l'Union européenne impose un journal de pêche électronique, journal encore sous format papier dans de nombreux pays du monde. En 2011, elle impose un régime commun de contrôle renforcé par l'accord d'octobre 2023, visant à améliorer la traçabilité des produits de la mer.

L'ensemble de la flotte de pêche de l'UE doit utiliser le journal de bord électronique pour enregistrer les captures, les transbordements et les débarquements, une déclaration simplifiée est prévue pour les bateaux de moins de 12 mètres. Chaque opérateur de la chaîne d'approvisionnement conservera les documents de provenance et de transformation. Cet accord vise aussi

à harmoniser les marges de tolérances et les sanctions entre les différents États européens et rend obligatoire l'équipement de tous les navires d'un système de localisation d'ici 2030. La caméra embarquée (CCTV), qui sert à contrôler l'activité et compter les captures, sera progressivement imposée aux bateaux de plus de 12 mètres.

**L'Union  
européenne  
impose  
un régime  
commun à  
ses membres,  
souvent plus  
exigeant que  
les mesures  
imposés par  
d'autres États  
pavillons.**

<sup>18</sup> Cour des comptes européenne, Rapport spécial Lutte contre la pêche illicite: l'action de l'UE repose sur des systèmes de contrôle bien en place, mais pâtit de l'hétérogénéité des contrôles et des sanctions dans les États membres, Luxembourg, 2022

## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET

Des lacunes et disparités d'applications entre les États membres ont été portées à l'attention de la Commission, en juin 2022, dans un rapport spécial de la Cour des comptes européenne<sup>19</sup>.

- “Les États du port de l'UE étaient tenus d'inspecter au moins 5 % des captures débarquées.” Ce taux minimal imposé est faible comparé aux flux de poissons transitant dans les ports de l'UE. En réalité, ce taux atteint 20 % sur la totalité de l'UE, mais certains États ne pratiquent pas ces 5 % de contrôle. Selon l'Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture, le Danemark ne l'applique pas alors qu'il est le deuxième importateur de poissons extra-UE (en tonnes de poissons débarqués en 2022)<sup>20</sup>.
- Il existe une disparité dans le nombre et la qualité des vérifications complémentaires, ainsi que dans le développement d'outils technologiques pour faciliter ces contrôles.
- Ce sont les États membres qui jugent de la gravité de l'infraction commise (sur la base juridique des règlements UE), et qui imposent la sanction. Or, les sanctions infligées par les États membres diffèrent. Une même infraction sera sanctionnée de façon variable selon les États membres : la gravité de l'infraction ne se reflète pas toujours dans la sanction imposée, le montant des amendes est très disparate selon l'État membre, les auteurs d'infractions graves peuvent ne recevoir qu'un avertissement, les sanctions accessoires ne sont pas systématiquement mises en œuvre, le système de points de pénalité mis en place par l'UE n'est pas toujours appliqué<sup>21</sup> ...
- La plateforme CATCH, développée en 2019 par la Commission européenne, doit permettre la centralisation des certificats de capture. Cette base encore incomplète ne permet pas une utilisation efficace. De nouveaux textes réglementaires devraient rendre son utilisation obligatoire.

**Malgré  
des normes  
ambitieuses  
il a été  
observé de  
nombreuses  
irrégularités,  
lacunes, ou  
disparités dans  
l'application  
des normes  
européennes  
par les États  
membres.**

---

<sup>19</sup> Cour des comptes européenne, Rapport spécial Lutte contre la pêche illicite: l'action de l'UE repose sur des systèmes de contrôle bien en place, mais pâtit de l'hétérogénéité des contrôles et des sanctions dans les États membres, Luxembourg, 2022

<sup>20</sup> Direction générale des affaires maritimes et de la pêche, Le marché européen du poisson, Union européenne, 2022

<sup>21</sup> Cour des comptes européenne, Rapport spécial Lutte contre la pêche illicite: l'action de l'UE repose sur des systèmes de contrôle bien en place, mais pâtit de l'hétérogénéité des contrôles et des sanctions dans les États membres, Luxembourg, 2022 §84 à 90

## B. UN SYSTÈME DE CARTONS POUR INTERDIRE L'ACCÈS AU MARCHÉ EUROPÉEN DE PAYS DÉFAILLANTS

L'UE, plus gros importateur de produits de la mer<sup>22</sup>, s'est donné les moyens de sanctionner les pays tiers qui tenteraient d'introduire des captures issues de la pêche d'origine douteuse sur le marché européen. Son système de cartons de couleur propose une progression dans les échanges avec le pays défaillant : un **carton jaune** permet d'engager un processus de discussions en vue de résoudre les défaillances du pavillon en cause. Dans la plupart des cas, ce dialogue est productif et le **pré-recensement** peut être annulé (**carton vert**). Un carton rouge indique au pays qu'il est considéré comme non coopératif. Recevoir un carton rouge puis être inscrit sur **liste noire** les prive temporairement de l'accès au marché européen jusqu'à ce que l'État en cause puisse documenter l'origine des produits débarqués et de toute collaboration avec des navires européens en mer.

Actuellement, quatre pays tiers ont un **carton rouge** et neuf pays tiers un carton jaune (l'Union européenne a adressé le 27 mai 2024 un carton jaune au Sénégal). Suite à l'attribution d'un carton rouge, ces pays peuvent intégrer la « liste noire » des États « non coopérants » sur proposition de la Commission et vote du Conseil, à l'instar du Cameroun, récemment ajouté. C'est à ce moment-là que les produits de la pêche issus de ces pays sont prohibés sur le marché européen. Outre le Cameroun, la liste noire comporte actuellement le Cambodge, les Comores et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

La République populaire de Chine n'a jamais fait l'objet d'une procédure au titre du règlement INN, en dépit du nombre important d'éléments tendant à prouver son implication majeure dans la pêche INN (selon l'analyse de l'étude sur le rôle et l'influence de la Chine dans la pêche et l'aquaculture mondiales de décembre 2022 commandée par la commission de la pêche)<sup>23</sup>.



2013-2015 :  
**CORÉE DU SUD**  
**CARTON JAUNE**

Depuis sa mise en place, ce système s'est avéré efficace. Le carton jaune attribué à la Corée du Sud en 2013 a été levé en 2015, en reconnaissance des

efforts du pays pour mettre en place un système électronique de documentation et de certification des captures. Cependant, en 2017, deux navires de pêche hauturière sud-coréens ont violé les mesures de conservation de la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR), et aucune sanction n'a été prise par l'État du pavillon, permettant ainsi la vente de ces captures illégales.



Un marché en Corée du Sud



2015 :  
**THAÏLANDE**  
**CARTON JAUNE**

C'est aussi l'attribution d'un carton jaune, en 2015, qui a poussé la Thaïlande à réformer en profondeur son secteur de la pêche, avec l'émission d'un nouveau décret réglementant plus fortement la filière : The Royal Ordinance on Fisheries. La Thaïlande a également mis en place le système PIPO (*port-in, port-out*), obligeant les navires à se présenter pour inspection à leur départ et à leur retour au port, complété par des procédures d'inspection en mer. Cependant, en 2018, la Thaïlande était toujours soupçonnée par l'ONG Human Rights Watch d'employer comme équipage des travailleurs immigrés subissant un travail forcé.



Un bateau de pêche en Thaïlande

<sup>22</sup> Direction générale des affaires maritimes et de la pêche, Le marché européen du poisson, Union européenne, 2022

<sup>23</sup> Daniel PAULY, Role and impact of China on world fisheries and aquaculture, Parlement Européen, Décembre 2022



**2017 :**  
**SAINT-VINCENT-  
ET-LES-GRENADINES**  
**CARTON ROUGE**

Depuis 2017, Saint-Vincent-et-les-Grenadines sont exclus du marché européen, après que la Commission a constaté des efforts insuffisants face au plan d'action proposé. Malgré la volonté d'établir un plan d'action national contre la pêche INN et un protocole d'accord entre les deux autorités nationales chargées de la réglementation des navires de pêche, il a été établi que l'État ne respectait ni les obligations de droit international, ni les résolutions des ORGP. De plus, aucun calendrier de remédiation n'était indiqué. À ce jour, Saint-Vincent-et-les-Grenadines est toujours inscrit sur la liste des pays tiers non-coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche INN.



Île Moustique, Saint-Vincent-et-les-Grenadines



**JANVIER 2023 :**  
**CAMEROUN**  
**CARTON ROUGE**

En janvier 2023, après avoir constaté l'absence d'un cadre légal conforme au droit international et de contrôles efficaces des navires battant son pavillon, l'Union européenne a interdit au Cameroun l'accès au marché communautaire. Pour résoudre ses manquements face à ses obligations en tant qu'État du pavillon, le gouvernement camerounais travaille sur une révision de la loi nationale sur la pêche et une coopération interministérielle avec le ministère des Transports, responsable de l'immatriculation des navires.

<sup>24</sup> Conseil de l'Union Européenne, Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2014/170/UE établissant une liste des pays tiers non-coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en ce qui concerne la République de Trinité-et-Tobago, Bruxelles, Septembre 2023  
<sup>25</sup> Yasmina YACOU, Pêche illicite : l'Union européenne inflige un "carton rouge" à Trinidad & Tobago, franceinfo, septembre 2023

**Les États  
les moins  
coopératifs  
contre  
la pêche  
INN reçoivent  
un carton  
rouge.**



**SEPTEMBRE 2023 :**  
**TRINIDAD-ET-TOBAGO**<sup>24</sup>  
**CARTON ROUGE**

En septembre 2023, l'Union européenne a attribué un carton rouge à Trinidad-et-Tobago, pour non-respect des mesures de conservation des espèces pêchées en vertu du droit international et auprès de la CICTA, notamment les grands migrateurs et de l'absence de coopération régionale, empêchant la traçabilité des flux commerciaux de ces produits de la mer<sup>25</sup>.





Bateau de pêche battant pavillon allemand

## C. L'UE, EXEMPLAIRE ? UNE HISTOIRE QUI N'EST PAS SANS TACHES

### LA RÉCIPROCITÉ DES CERTIFICATS DE CAPTURE

La réciprocité des États tiers face à la délivrance obligatoire des certificats de capture pour l'importation signifie que lorsqu'un État européen souhaite exporter, l'État tiers peut lui demander un certificat de capture. Une faille dans l'application de la politique européenne de lutte contre la pêche INN permet aux pêcheurs européens de se soustraire en partie à cette réglementation liée aux certificats de capture (articles 15 et 16). Actuellement, seuls huit États tiers sont inscrits sur la liste des États demandant la réciprocité. Cela reflète le laxisme des réglementations de pêche à l'international et la possibilité donnée aux navires européens d'outrepasser leurs propres réglementations.

### DES PÊCHEURS EUROPÉENS SOUS PRESSION

Les pêcheurs dénoncent une politique des pêches européennes trop « étouffante » et l'insuffisante prise en compte des réalités du terrain. L'augmentation des réglementations sur le contrôle des pêches et le sentiment d'un traitement inégal avec les produits importés accentuent leur sentiment d'être exclus de l'élaboration des mesures de réforme. Enfin, la lenteur de la mise en place de moyens technologiques, due notamment à leur coût, engendre des lourdeurs administratives dans le suivi des pêches.

Certains outils sont également perçus comme intrusifs (installation de caméra de surveillance sur les navires). Pourtant, en dépit de ces difficultés, les réglementations européennes contribuent à rétablir progressivement de nombreux stocks dans les eaux européennes.

### ÉTENDRE LE CONTRÔLE DES CAPTURES POUR LES PRODUITS IMPORTÉS

L'enjeu est désormais la réciprocité des exigences vis-à-vis des produits importés et la cohérence de l'UE sur ses politiques. Si le certificat de capture exigé par l'UE comporte de nombreuses indications, il n'y a pas de case réservée à la méthode de pêche utilisée. Lors de l'importation, il n'existe donc pas de moyens pour identifier les pratiques de pêche interdites dans l'UE, mais pratiquées par d'autres pays. Les cartons jaune et rouge dénoncent le laxisme d'un État, mais ne ciblent pas assez les principaux pays producteurs de pêche dans le monde, comme l'a démontré l'enquête parlementaire de 2022 ciblant spécifiquement la Chine<sup>26</sup>.

## Les pêches européennes au large du Sénégal



Fiche explicative 3 p.110

<sup>26</sup> Parlement Européen, rapport sur les implications des activités de pêche chinoises sur les pêcheries de l'Union et la voie à suivre, Commission de la pêche, 2022



## D. LA FRANCE, EXEMPLAIRE DANS SA GESTION DES PÊCHES ?

Si de réels succès ont été atteints comme pour la pêche à la légine dans les mers australes françaises, les Comités interministériels de la Mer (CIMER) traitent peu de la pêche INN :

- Le CIMER de 2021 ne mentionne la pêche illégale qu'une seule fois ; il s'agit de protéger le poisson-ange, une espèce endémique de l'île de Clipperton.
- Le CIMER de 2022 l'évoque dans l'édito du Premier ministre Jean Castex, puis en mentionnant des sommets internationaux – le One Ocean Summit et le comité pêche de la FAO. Aucune mesure ne porte sur une politique française de lutte contre la pêche illégale.
- Le CIMER de 2023<sup>27</sup> contient deux mentions, l'une pour évoquer la réunion de la FAO de septembre 2022 et la seconde pour souligner l'absence de budget pour détruire les bateaux de pêche saisis pour pratique de pêche illégale.
- Or les eaux sous juridictions françaises ne sont pas exemptes de situations connues de pêche INN. Le cas de la Guyane est particulièrement préoccupant.

## La Guyane, un territoire sous pression

En Guyane, la pêche INN est un problème majeur. Selon une étude du WWF, de l'Ifremer et de la CRPREM, la pression de pêche illégale étrangère a doublé en Guyane depuis 12 ans. La production totale de la pêche INN est estimée entre 0,7 et 4 fois supérieur aux navires légaux.<sup>28</sup> La pêche illégale dans la ZEE guyanaise est principalement le fait de pêcheurs originaires des pays voisins : les caseyeurs guyaniens et les ligneurs vénézuéliens non licenciés ciblant le vivaneau au large, sur la côte ouest les navires en provenance du Suriname et du Guyana et sur la côte est ceux du Brésil. Quatre États aux situations socio-économiques et aux enjeux différents. Selon le rapport du WWF, à l'est, des pêcheurs brésiliens font des incursions rapides sur de petits navires. À l'ouest, les pêcheurs en provenance du Suriname et du Guyana passent plusieurs jours dans les eaux guyanaises, probablement jusqu'à ce que leurs cales soient pleines, avant de retourner dans les pays voisins pour débarquer leurs prises. Cette différence de comportement entre les deux flottilles pourrait être expliquée par leur situation géographique respective, avec des points de débarquement plus proches au Brésil pour la flottille « EST » par rapport à la flottille « OUEST », qui débarque parfois jusqu'au Guyana. De plus, la présence connue de tapouilles mères au large du Brésil pourrait également expliquer les incursions rapides des navires de la flottille « EST », qui pourraient transborder leurs prises en mer avant de revenir dans les eaux territoriales guyanaises pour y pêcher de nouveau.

Dans les eaux guyanaises, l'acoupa rouge, poisson argenté aux nageoires rouges est la principale

<sup>27</sup> Secrétariat général de la mer, Dossier de presse Construire ensemble l'avenir maritime de la France, CIMER, Paris, 2023

<sup>28</sup> Sophie LEFORESTIER, Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane Française, IFREMER, CRPME, WWF, juin 2024



espèce ciblée par la pêche côtière locale légale mais également par la pêche côtière INN : sa vessie natatoire, organe qui lui permet de flotter, est un aliment très prisé sur le marché asiatique. Le dernier rapport de l’UICN a classé cette espèce comme vulnérable avec un déclin estimé à 30% dans les 20 dernières années.

Comme dans les autres départements français, le contrôle des pêches est assuré par le préfet de région, en lien étroit avec l’Action de l’État en mer (AEM) : survol, patrouilles en mer, images satellites, informations par opportunité. En 2022, 82 % des procès-verbaux dressés par l’Action de l’État en mer concernent des pêcheurs étrangers et 6 % des professionnels guyanais. Deux tiers des contrôles révèlent une infraction<sup>29</sup>.

L’État, dans son document stratégique de bassin maritime DSBM pour la Guyane, admet par ailleurs que « les zones transfrontalières sont évitées par les pêcheurs guyanais, où est pratiquée une importante pêche illégale »<sup>30</sup>. La pêche locale est en effet également menacée sur un plan sécuritaire par les pêcheurs étrangers.

La lutte contre la pêche INN en Guyane doit rester une priorité pour la France. Des efforts tangibles sont réalisés en ce sens dans le cadre des opérations Mako et Mokarran en octobre et novembre 2022. Des renforts métropolitains de gendarmes maritimes et de fusiliers marins commandos ont ainsi été engagés avec des résultats probants : au total, “47 navires de pêche illégaux ont pu être interceptés durant ces deux mois, donnant lieu à la saisie de 84 tonnes de poissons, 674 kg de vessies natatoires ainsi que 78 km de filets.”<sup>31</sup>

Les axes d’action restent nombreux :

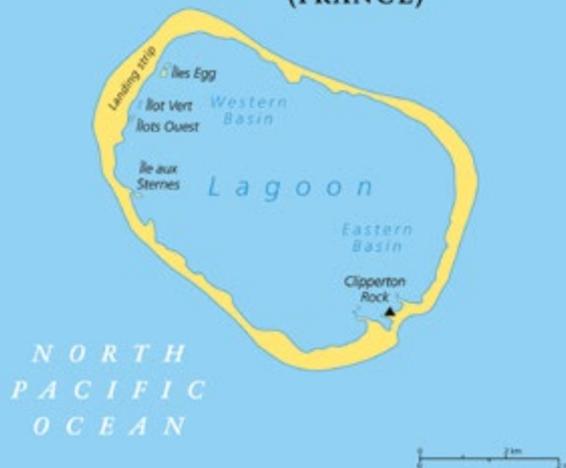
- Pérenniser les études permettant le suivi de l’activité de pêche illégale en Guyane afin de favoriser la collecte de données plus transparente et régulière ;
- Doter le département d’un nombre suffisant de bateaux de surveillance et d’équipages formés ;
- Améliorer le processus de mise à sec des bateaux supérieurs à 12 mètres, actuellement partagé entre les activités commerciales et la destruction des saisies de l’AEM.
- Mettre réellement en place le principe de destruction des bateaux illégaux saisis.

<sup>29</sup> Préfet de la région de Guyane, Document stratégique de bassin maritime de Guyane, Conseil Maritime ultramarin de Guyane, Avril 2023

<sup>30</sup> Direction territoriale Normandie centre, Réalisation de la description de la situation de l’existant visée à l’article R219-1-23 du code de l’environnement, dans le cadre de l’élaboration du document stratégique de bassin maritime de Guyane, 2016

<sup>31</sup> Ministère des armées, Les forces armées en Guyane engagées dans la lutte contre la pêche illégale, décembre 2022

## CLIPPERTON ISLAND (FRANCE)



### La Passion-Clipperton, seule au milieu de l’océan Pacifique

Clipperton est un atoll français, situé dans l’océan Pacifique nord-est. Les terres françaises les plus proches sont les îles de la Polynésie française, à 4 000 kilomètres de distance dans le Pacifique Sud. Les terres continentales les plus proches sont celles du Mexique, à un millier de kilomètres. Clipperton est gérée par la France de manière souveraine, sous l’autorité du ministère de l’Outre-mer depuis décembre 2023, et auparavant du Haut-Commissaire de la République en Polynésie. Depuis le décret relatif à l’administration de Clipperton, les demandes concernant les autorisations de mouillage, de débarquement et de séjour doivent être adressées au ministère des Affaires étrangères qui les transmettra au ministère chargé des Outre-mer.<sup>32</sup>

En 2007, une convention a été conclue entre la France et le Mexique, traitant essentiellement des droits de pêche. En contrepartie d’autorisations accordées sans compensation financière, le Mexique s’était engagé à donner des bourses d’étude à des étudiants français pour étudier au Mexique, mais aucun suivi n’est disponible à ce jour. L’accord a été amendé en 2017, mais reste confidentiel.

Les accords de pêche fixent habituellement des quotas et des types de navires spécifiques autorisés, ce qui n’est pas le cas pour cet accord. Il est simplement demandé à la compagnie mexicaine responsable de figurer au registre de la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT), l’ORGP responsable des espèces pêchées dans cette zone, et de se conformer à ses mesures de conservation. Aucune information sur la mise en œuvre effective de ces exigences n’est disponible.

La convention est signée pour une période de dix ans reconductible, en dérogation avec les accords de pêche récents qui limitent leur durée entre trois et cinq ans.



Poisson-ange de Clipperton,  
espèce protégée victime de pêche illégale  
© Gerald Allen

<sup>32</sup> Anthony Tchékémian, Patrick Leleu, La Passion-Clipperton: Traces anthropiques sur un atoll français inhabité, dans l’océan Pacifique, Archéologie, société et environnement, 2024



## Et en métropole ?

Les eaux côtières françaises métropolitaines subissent aussi des activités de pêche INN, comme l'illustrent deux cas récents :

- En 2016, quatre braconniers ont été condamnés à verser près de 350 000 euros pour préjudice écologique après avoir prélevé de manière illégale 4,5 tonnes de poissons et de poulpes et plus de 16 000 douzaines d'oursins<sup>33</sup> dans le Parc national des Calanques au large de Marseille.
- En 2022, les gendarmes maritimes ont remonté une vingtaine de carcasses de thons du fond du port du Guilvinec. Pêche illégale ou vente peu lucrative ? L'enquête est toujours en cours.

Les acteurs du monde maritime français s'inquiètent aujourd'hui de la recrudescence des prises accessoires de dauphins dans le golfe de Gascogne. Au cours de l'hiver 2023, plus de 1 300 dauphins ont été observés échoués sur la façade atlantique<sup>34</sup>. On soupçonne ces dauphins d'avoir été pêchés de manière accidentelle et rejetés à la mer morts ou mutilés. Une étude de l'Ifremer estime que 4 000 à 8 000 dauphins seraient victimes de la pêche chaque année en France. Après des débats entre professionnels et ONG et une mise en demeure de la Commission européenne, un arrêté gouvernemental d'octobre 2023 impose à tous les bateaux de 8 mètres et plus d'être soit équipés de caméras embarquées pour documenter les captures accidentelles, soit de disposer de *pingers* pour effaroucher les cétacés, soit enfin de ne pas accéder aux zones sensibles pendant certaines périodes. La fermeture à la pêche du golfe de Gascogne en janvier 2024 ne résout pas le problème de fond et son efficacité reste à prouver.



<sup>33</sup> Parc national des Calanques, Procès braconnage : décision de justice historique sur la réparation du préjudice écologique, 2020

<sup>34</sup> Laetitia JACQ-GALDEANO, Près de 1 200 dauphins échoués sur le littoral Atlantique cet hiver, une mortalité record, Ouest-France, Mars 2023

En 2022, la production mondiale de la pêche en mer a été estimée à

**79,7 MILLIONS  
DE TONNES<sup>35</sup>**

La lutte contre la pêche INN nécessite de scruter chaque étape de la vie du poisson, depuis l'identification des zones de pêche, sa capture, son débarquement à terre, jusqu'à sa commercialisation.  
À chaque étape

**LA FONDATION  
DE LA MER A IDENTIFIÉ**

des trous dans les mailles  
des filets de la réglementation.



Ladram Bay, Royaume-Uni

# 03

**SUIVONS  
LE POISSON...**

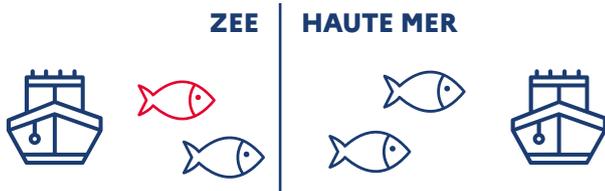
**DES TROUS DANS  
LES MAILLES  
DU FILET**

# SUIVONS LE POISSON

# LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET



## 3.1 Qui peut pêcher et où ?



- Transparence des licences et accords de pêche
- Fiabilité des informations reçues et traitement
- Faiblesse des législations nationales
- Le cas des pavillons de complaisance

## 3.2 Quelles espèces et quelles quantités pêcher ?



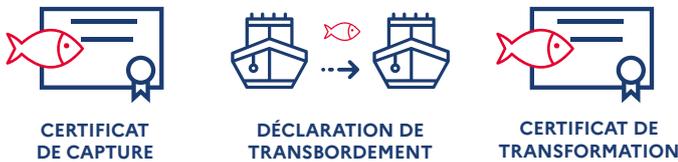
- Les espèces non suivies
- Les prises accessoires
- Les exceptions pour traditions locales

## 3.3 Comment peut-on pêcher ?



- Les filets fantômes
- Les DCP (dispositifs de concentration de poissons)

## 3.4 Le voyage en mer



- Les poissons fantômes
- Transbordements non déclarés, illicites
- Sous-déclaration par les États du pavillon des certificats de capture à la FAO

## 3.5 Le débarquement



- Insuffisance des contrôles de débarquement des ports PSMA et non PSMA
- Pas de centralisation et de transparence des données de débarquement

## 3.6 Quand le poisson prend sa valeur



- Marchés parallèles
- La godaille ou paiement amiable en nature

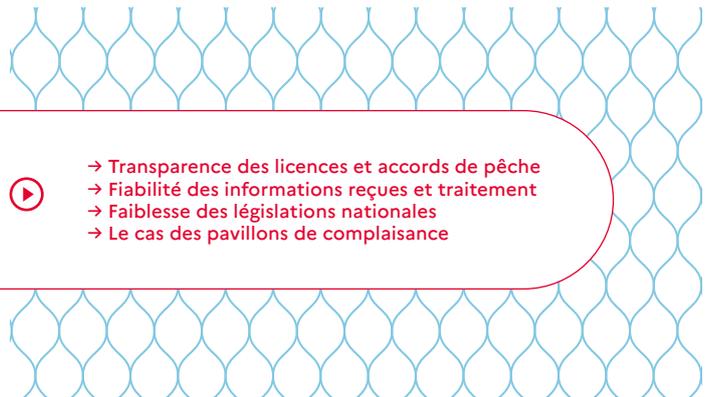
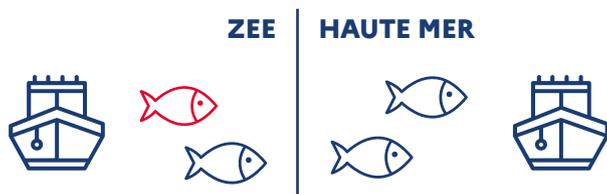
## 3.7 Le consommateur final



- Pas d'étiquetage obligatoire partout dans le monde
- Pas d'uniformité des exigences d'informations
- Critères des labels plus ou moins stricts et qui varient



## 3.1 QUI PEUT PÊCHER ET OÙ ?



- Transparence des licences et accords de pêche
- Fiabilité des informations reçues et traitement
- Faiblesse des législations nationales
- Le cas des pavillons de complaisance

### EN RÈGLE GÉNÉRALE, CHAQUE ÉTAT EST LIBRE D'ORGANISER LA PÊCHE DANS SA ZONE ÉCONO- MIQUE EXCLUSIVE

Au sein de leurs ZEE, les pays accordent des licences de pêche selon leurs propres réglementations s'inscrivant dans la réalisation de leurs intérêts politiques et économiques. Quand certains réservent leurs eaux nationales à leurs pêcheurs nationaux, la majorité d'entre eux signent des accords bilatéraux pour que les navires battant pavillon d'un État tiers puissent pêcher au sein de leurs ZEE. Les États peuvent aussi vendre des licences de pêche à des armements privés.

La zone économique exclusive de la France métropolitaine, ainsi que celles des régions dites ultrapériphériques (RUP), sont gérées dans le cadre des politiques communes de l'Union européenne. Les ZEE des Terres australes et antarctiques

françaises (TAAF) sont gérées par un préfet affecté à ces territoires : sept licences pour la pêche à la légine et une licence pour la langouste ont été concédées à des armateurs dont les bateaux sont basés à La Réunion. La Polynésie et la Nouvelle-Calédonie disposent elles d'une compétence propre sur leur ZEE : seuls les pêcheurs locaux sont autorisés. (Le statut juridique de PTOM - pays et territoires d'outre-mer concerne également d'autres États membres de l'UE : le Danemark et les Pays-Bas).

### LE CAS DE LA PÊCHE DANS LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Selon la définition de l'UICN, une aire marine protégée (AMP) est un espace géographique clairement défini, reconnu, spécialisé et géré par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces, visant à assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques

et valeurs culturelles qui y sont associés. À l'intérieur d'une AMP, certaines activités sont limitées, voire interdites, pour répondre à des objectifs spécifiques de conservation, de protection de l'habitat, de suivi de l'écosystème ou de gestion des pêcheries. Il faut souligner qu'il existe de nombreux types d'AMP qui reflètent des réalités très différentes. Les AMP n'excluent pas nécessairement la pêche, la recherche, ou d'autres activités anthropiques ; en fait, nombre d'entre elles sont des zones à usages multiples dont les réglementations ne sont pas homogènes<sup>36</sup> et qui ne correspondent pas toujours à la définition de l'UICN.

Une étude du 9 mai 2024 parue dans *Conservation Letters*, réalisée par des scientifiques du CNRS au sein d'une équipe de recherche internationale, a analysé les 100 plus grandes AMP du monde, soit 90 % des zones marines protégées à l'échelle mondiale. Cette étude a mis en évidence qu'un quart de

<sup>36</sup> Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Aires marines protégées (AMP), 2020

cette superficie est dépourvue de réglementation et de gestion, terrain propice à la pêche INN.

La Fondation de la Mer soutient la création d'Aires Marines Protégées, sous réserve que celles-ci soient

efficaces et protègent effectivement une zone et sa biodiversité. Dans ce cas, cette protection a un effet vertueux et bénéficie alors à une zone plus large. C'est le cas par exemple du parc national de Ports-

Cros, une des plus anciennes Aires Marines Protégées établies en Méditerranée. Le succès de cette AMP tient sans doute à sa construction collective et à l'engagement fort de toutes les parties prenantes.

## Dans leurs ZEE, les États n'appliquent pas toujours leurs lois.

### LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET

- Les législations nationales liées à la pêche sont parfois incomplètes ou inexistantes, ou encore ne sont pas toujours en accord avec les recommandations scientifiques. Elles ne couvrent pas systématiquement toutes les zones de pêches ni toutes les espèces pêchées.
- Dans leurs ZEE, les États n'appliquent pas toujours leurs lois, soit par manque de moyens, soit parfois volontairement.
- Certains navires de pêche pénètrent dans les ZEE des États de façon frauduleuse, souvent en éteignant leurs balises de localisation (AIS), pour échapper à la surveillance.
- En haute mer, lorsqu'une infraction est constatée sur un bateau en état de pêche, l'information est remontée à l'État de son pavillon, qui a la responsabilité d'agir contre ces actions INN. Certains États ne mettent pas en œuvre de sanctions.

- Les AMP des différents pays mériteraient d'être homogénéisées pour répondre à la définition proposée par l'UICN.
- Les accords de pêche, leurs contenus et contreparties restent souvent confidentiels, ce qui complexifie la surveillance et le contrôle des activités. Les pays en développement sont particulièrement concernés.
- Un État peut attribuer son pavillon à un navire appartenant à un armateur étranger, devenant ainsi « **pavillon de complaisance** ». Cette dernière méthode engendre une ressource financière pour certains États<sup>37</sup>, souvent ceux qui ont des législations de pêche faibles et font preuve de faibles diligences sur l'historique et les pratiques de leurs navires. Tous les pavillons provenant d'États dont la nationalité diffère de celle des armateurs ne sont pas forcément des « pavillons de complaisance ». Trois de ces pavillons de complaisance, le Panama, le Liberia et les Îles Marshall, sont de loin les plus représentés au sein de la flotte mondiale. Le Panama a récemment mis en place des politiques visant à renforcer la transparence de ses registres.

**Au Sénégal**, les pêcheurs locaux subissent un véritable fléau : les industries chinoises de transformation s'installent directement sur site et produisent des quantités supérieures aux quantités de poissons originellement débarquées. Des sociétés-écrans sont aussi créées pour « sénégaliser » les navires de pêche et obtenir facilement les licences de pêche<sup>38</sup>.

Au-delà du Sénégal, le système à l'œuvre dans le golfe de Guinée, en Afrique centrale comme en Afrique de l'Ouest, consiste pour la flotte sous intérêts chinois à se faire pavillonner par les États côtiers. Cela peut jeter un trouble sur ce qui relève de la pêche nationale et de la pêche étrangère. Certains armateurs chinois s'installent durablement dans ces pays dont ils peuvent d'ailleurs obtenir la nationalité.

37 Liste établie par la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes (Royaume-Uni), Bolivie, Cameroun, Îles Caïmans, Comores, Îles Cook, Chypre, Guinée équatoriale, Îles Féroé (FAS), Registre maritime international français (FIS), Registre maritime international allemand (GIS), Géorgie, Gibraltar (Royaume-Uni), Honduras, Jamaïque, Liban, Libéria, Madère, Malte, Îles Marshall (États-Unis), Maurice, Moldavie, Mongolie, Myanmar, Antilles néerlandaises, Corée du Nord, Palaos, Panama, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Saint Kitts et Nevis, Saint-Vincent, Sri Lanka, Tanzanie (Zanzibar), Togo, Tonga, Vanuatu

38 Moustapha BOYE, 52 Licences de pêche promises aux navires chinois, Sene plus, Avril 2020



## 3.2 QUELLES ESPÈCES ET QUELLES QUANTITÉS PÊCHER ?



- Les espèces non suivies
- Les prises accessoires
- Les exceptions pour traditions locales

Les États possédant une ZEE sont en théorie libres de fixer leurs propres règles de pêche. En haute mer, les quantités de pêche autorisées sont majoritairement déterminées par les ORGP sur la base d'avis scientifiques. Ces quantités sont ensuite déclinées en totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, qui sont distribués aux États concernés. L'Union européenne a une compétence exclusive en matière de conservation des ressources biologiques de la mer, c'est donc la Commission européenne et le Conseil des ministres des Pêches qui fixent les TAC et répartissent les quotas entre les États membres.

Sur les 250 000 espèces qui peuplent l'Océan, seules quelques centaines sont exploitées commercialement.<sup>39</sup> En matière de pêche, on parle le plus souvent de « stock », un concept qui recouvre pour une espèce une zone géographique et un type de pêche. L'évolution des principaux stocks est suivie par la FAO.

En 2021, 1 poisson sur 5 (21,1 % des stocks) parmi les dix espèces les plus pêchées relève de la surpêche. Ces dix espèces représentent 1/3 des captures déclarées de la pêche en mer, elles concernent les poissons suivants<sup>40</sup> : l'anchois du Pérou (*Engraulis ringens*), le lieu d'Alaska (*Gadus chalcogramma*), le listao du Pérou (*Katsuwonus pelamis*), le hareng de l'Atlantique (*Clupea harengus*), le thon albacore (*Thunnus albacares*), le merlan bleu (*Micromesistius poutassou*), la sardine commune (*Sardina pilchardus*), le maquereau espagnol du Pacifique (*Scomber japonicus*), la morue de l'Atlantique (*Gadus morhua*) et le poisson-sabre commun (*Trichiurus lepturus*). Toutefois, les situations sont variables selon les espèces : la sardine commune, la morue de l'Atlantique et le hareng de l'Atlantique sont davantage menacées. Par ailleurs, la FAO ne suit pas toutes les espèces : elle ne suit ainsi que sept espèces de thons, et pas les espèces apparentées aux thonidés.

Des conventions internationales réglementent la protection et le commerce d'espèces dont la population est particulièrement menacée.

- **La Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS)**, dite « Convention de Bonn », incite les pays à protéger les espèces dont les populations diminuent voire à restaurer ces populations.
- **La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (CITES, ou Convention de Washington) veille à ce qu'aucune espèce sauvage ne soit exploitée de manière non durable. Les espèces réglementées sont inscrites au sein des trois annexes de la convention. Chacune des trois annexes indique un niveau différent de protection. Le commerce de certaines espèces est interdit, tandis que pour d'autres il est organisé par des formalités

<sup>39</sup> Cristiana Paşca PALMER, La biodiversité marine et les écosystèmes marins assurent la santé de la planète et le bien-être social, Chronique de l'Organisation des Nations Unies

<sup>40</sup> FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Rome, Italie, 2024, page 46

administratives. Certaines espèces marines, comme de nombreux requins, tortues ou cétaqués, sont inscrites dans ces listes,

alors qu'elles font encore l'objet de prélèvements volontaires ou involontaires, comme victimes des prises accessoires.

## FOCUS

### LES POISSONS SONT CARACTÉRISÉS PAR LEUR LIEU DE VIE :

les espèces benthiques vivent sur le fond de l'Océan (sole, turbot, crustacés..), les espèces démersales vivent à proximité du fond (merlu, dorade...) et les espèces pélagiques vivent dans la colonne d'eau (thon, requin, espadon et les petits pélagiques que sont le hareng, l'anchois, la sardine et le maquereau).

## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET

### UN THON PEUT EN CACHER UN AUTRE

L'industrie du thon représente environ 24 % du chiffre d'affaires global lié aux produits de la mer<sup>41</sup>. Gérer les stocks de thons à l'échelle mondiale est un défi de taille. Espèces migratrices, les stocks de thonidés font l'objet d'ORGP dédiées, les ORGP thonières. Sept espèces sont importantes commercialement et font l'objet de mesures de gestion et de contrôle : le germon (*Thunnus alalunga*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), l'albacore (*Thunnus albacares*) et trois espèces de thon rouge (*Thunnus thynnus*, *Thunnus maccoyii* et *Thunnus orientalis*).

En revanche, les autres espèces de thons et les espèces apparentées ne sont pas suivies et, selon la FAO, elles représenteraient 15 % du volume total des captures de la pêche artisanale à l'échelle mondiale, avec une surcapacité considérable des flottilles de pêche thonière. Il s'agit d'une pêche non réglementée qui renforce le risque de surpêche. La France et l'Union européenne jouent un rôle dans l'exploitation intensive de thon, en particulier dans l'océan Indien. L'Union européenne et les Seychelles maintiennent en effet des relations économiques préférentielles, grâce à un accord de pêche basé sur

l'exploitation du thon dans l'océan Indien. Cet accord permet à 40 thoniers sennieurs européens (en majorité espagnols et français) de parcourir la ZEE des Seychelles et l'océan Indien à la recherche de thon tropical. Une partie importante de ces captures sont débarquées aux Seychelles pour être transformées et mises en conserve avant d'être exportées, ce qui aboutit à un manque de traçabilité. L'utilisation importante de dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants par les bateaux européens, encourage également le développement de la pêche INN. Cette méthode permet de maximiser les prises, mais elle augmente les captures accidentelles, ainsi que la pêche des juvéniles. L'utilisation de DCP nuit fortement au bon renouvellement des stocks de poissons.



41 MACFADYEN, G., Estimate of Global Sales Values From Tuna Fisheries-Phase 3 Report. United Kingdom: Poseidon Aquatic Resource Management Ltd, 2016

## DES REQUINS TUÉS POUR LEURS AILERONS

Des millions de requins sont tués chaque année. Un grand nombre d'entre eux sont victimes du *shark finning*, une pratique qui consiste à pêcher des requins pour couper leurs ailerons. Ce qui répond à la forte demande d'Asie du Sud-Est, qui consomme les ailerons dans une soupe très prisée lors d'événements traditionnels. Sous la pression des ONG, 54 espèces de requins ont rejoint, en 2022, l'Annexe II de la CITES. Le commerce international de ces 54 espèces est désormais régulé. Toutefois, les requins continuent à être pêchés, y compris par des États membres de l'Union comme l'Espagne, le Portugal ou la France. Une étude récente a démontré que 45 % des produits liés aux nageoires de requin importés dans l'ensemble administratif de Hong Kong, Singapour et Taïwan en 2020 étaient en provenance de l'UE. À elle seule, l'Espagne a exporté plus de 51 000 tonnes entre 2003 et 2020, et compte ainsi pour 97 % des exportations d'ailerons de requins en provenance de l'UE. Parmi toutes les importations déclarées en provenance des États membres de l'UE, l'Espagne a été la source la plus importante d'importations déclarées<sup>42</sup>.

Pour mieux surveiller ce commerce, l'UE interdit le débarquement d'un requin sans ses ailerons (politique des nageoires naturellement attachées au corps, ou « fins attached »), mais la vente de ces ailerons est toujours autorisée. Les États-Unis ont prohibé en 2023 l'importation et l'exportation d'ailerons de requins.



<sup>42</sup> Rapport de l'IFAW, "L'offre et la demande : Le rôle de l'UE dans le commerce mondial de requins", 2022

## LES PRISES ACCESSOIRES N'ONT D'ACCESSOIRES QUE LE NOM

Les prises accessoires sont des espèces non ciblées par la pêche, comme des oiseaux, mammifères marins et tortues, involontairement capturées par les engins de pêche. Au niveau international, les pêcheurs indiquent adapter leurs méthodes et engins de pêche pour les limiter. En l'absence de politique de protection directement liée à l'espèce, les prises accessoires ne sont pas considérées comme de la pêche INN, sauf pour les poissons et espèces commerciales rejetées. Ces prises accidentelles font l'objet de différents niveaux de contrôle selon les États. L'Union européenne par exemple impose la déclaration de ces captures.

Si leurs captures sont délibérées, en dépit de réglementations en vigueur, elles sont catégorisées comme de la pêche illégale.

La mise en œuvre de contrôles et de mesures de protection est très inégale selon les régions du monde. Les mesures sont aussi controversées comme l'a montré la crise sur les dauphins dans le golfe de Gascogne début 2024.

Les pêcheurs, accompagnés par les scientifiques, travaillent à améliorer la spécificité des engins et/ou permettre la libération des animaux. Les chalutiers peuvent ainsi s'équiper d'une sorte de trappe qui permet aux tortues de se sortir par elle-même. Ce dispositif d'exclusion des tortues (DET) équipe les crevettiers états-uniens et malgaches et une campagne de mobilisation est en cours pour l'implanter en Europe. La forme des hameçons comme le choix des appâts peuvent limiter aussi les prises accessoires.

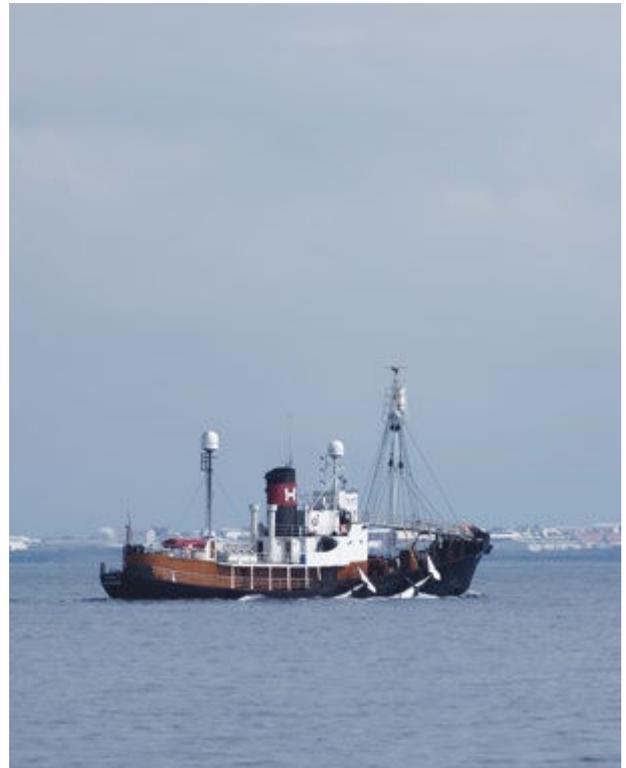


Fiche explicative 4 p.111

## LES TRADITIONS LOCALES AUTORISENT LA PÊCHE D'ESPÈCES INTERDITES

### Les tortues en Nouvelle-Calédonie, une pêche liée à la coutume kanake

En Nouvelle-Calédonie, la pêche aux tortues marines est interdite, mais des dérogations sont accordées dans la province Nord pour certaines fêtes traditionnelles. Une demande préalable, soumise à l'approbation du Conseil coutumier local, doit préciser la nature de la cérémonie, le nombre de tortues souhaitées, les périodes et les zones de captures. Cependant, des tortues continuent à être pêchées, sans autorisation.



### La pêche à la baleine et la pêche indigène de subsistance

La Commission baleinière internationale (CBI) a établi en 1982 un moratoire interdisant la pêche des cétacés à des fins commerciales. Depuis, le nombre d'États commercialisant ces cétacés a drastiquement été réduit, néanmoins 3 États ont refusé d'appliquer le moratoire. Le Japon a d'abord affirmé qu'il pêchait la baleine à des fins scientifiques puis il a quitté la CBI en 2019 après une affaire devant la CIJ révélant que celui-ci ne respectait pas l'exception aux fins de recherches scientifiques. La Norvège et l'Islande ont continué de pêcher la baleine mais les deux États informent la CBI de l'état des prises. L'Islande a annoncé la fin de la pêche à la baleine en 2024.

D'autres États peuvent continuer de pêcher la baleine puisque la CBI admet aussi une exception au moratoire concernant la pêche aborigène de subsistance. Dès lors, certaines tribus du Danemark, de Russie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et des États-Unis, peuvent continuer de pêcher puisque la survie de ces tribus dépend de cette pêche. Accompagnée par un comité scientifique et les États concernés, la CBI délivre des quotas de pêche, garantissant la préservation des populations de cétacés, ainsi que les atouts culturels et les apports nutritionnels pour les tribus.



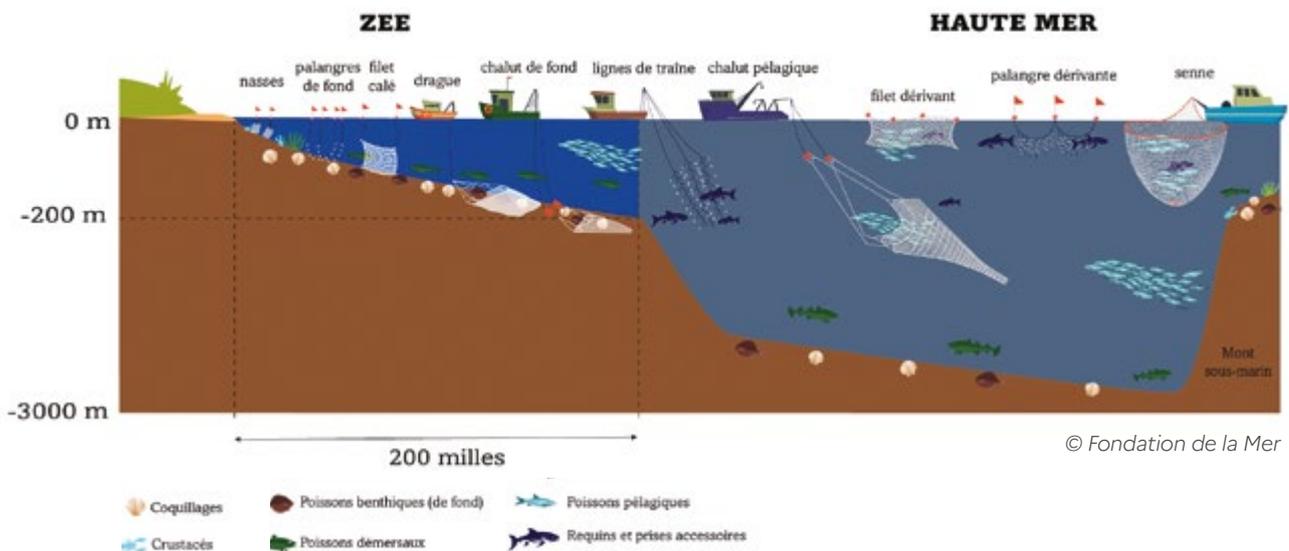


### 3.3 COMMENT PEUT-ON PÊCHER ?



- Les filets fantômes
- Les DCP (dispositifs de concentration de poissons)

#### ENGINS DE PÊCHE ET ESPÈCES PÊCHÉES



Les méthodes de pêche dépendent de l'environnement de pêche et de l'espèce cible. On les classe en deux catégories : les engins passifs ou dormants, comme les filets maillants, les nasses et les casiers, piègent un animal en mouvement ; alors que les engins actifs, comme les sennes ou les chaluts, sont traînés par un ou deux bateaux.

Les chaluts pélagiques ciblent, au sein de la colonne d'eau, les bancs d'espèces pélagiques, alors que les

chaluts de fond attrapent les espèces démersales et benthiques. En pleine eau, la senne, grand filet vertical déployé en surface, encercle les bancs de poissons alors que la palangre, une longue ligne munie d'hameçons, capture individuellement les individus.

Certaines méthodes de pêche sont particulièrement nocives. La pêche électrique, la pêche aux explosifs et au poison sont interdites dans les eaux européennes

depuis 1998. Malgré cette interdiction, la pêche électrique était encore pratiquée en mer du Nord par dérogations par les Néerlandais. La méthode consiste à dénicher les poissons plats enfouis dans le sable par l'envoi d'impulsions électriques, tuant la faune associée à cet écosystème. Les poissons alors récoltés par un chalut présentent des brûlures et des ecchymoses et souvent une chair abîmée. En 2019, l'Europe a mis fin à ces dérogations. L'interdiction de la pêche électrique est effective pour tous les pêcheurs dans les eaux européennes depuis juillet 2021, rendant aujourd'hui la pratique de cette pêche illégale.

## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET

Certaines pratiques sont aussi favorisées par le manque de législations strictes et de contrôle. La pêche au cyanure et autres produits toxiques, ou la pêche aux explosifs, se pratiquent dans d'autres régions, notamment en Asie du Sud, au cœur des récifs coralliens où elles permettent la récolte de poissons à moindre frais pour l'industrie de la restauration.

### UNE PÊCHE SANS PÊCHEUR : LES FILETS FANTÔMES

En mer, les engins de pêche peuvent se décrocher du navire ou être involontairement abandonnés. Appelés engins fantômes, ils continuent de pêcher, capturant des espèces qui ne seront jamais valorisées économiquement. L'errance de ces engins fantômes induit un coût pour les pêcheurs, mais a aussi un coût plus global pour la société, par la perte de biodiversité et la détérioration des écosystèmes marins. Une étude de la National Academy of Sciences (NAS) citée par la FAO estime qu'environ 640 000 tonnes de ces engins rejoindraient le milieu chaque année, représentant un dixième des déchets de l'Océan. L'Initiative mondiale sur les engins fantômes rassemble des pêcheurs, des ONG, des gouvernements et des fabricants de filets qui travaillent à limiter cette pollution, notamment en inventant des filets biodégradables.

### DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSON, DCP DÉRIVANTS

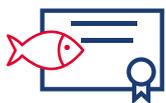
Les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) sont des systèmes flottants ancrés ou dérivants qui attirent la faune en créant artificiellement un abri provoquant un rassemblement de la faune marine. Souvent utilisés pour la pêche au thon et fabriqués

de manière artisanale, avec bois, plastiques et cordages, ils favorisent les prises accessoires, comme les requins attirés par de la nourriture facile ou les tortues qui s'y noient, enchevêtrées dans les cordages. Abandonnés, ces dispositifs de pêche continuent de pêcher, à l'instar des filets fantômes, et, dérivant au gré des courants s'échouent sur les plages ajoutant de la pollution. Ces DCP sont équipés de capteurs GPS que seuls leurs propriétaires sont capables d'identifier, rendant donc impossible l'identification de l'origine de ces pollutions, volontaires ou non. Des interdictions interviendront sans doute prochainement comme c'est déjà le cas aux îles Glorieuses. La tendance actuelle est déjà d'interdire de ne pas récupérer après usage ses propres DCP.





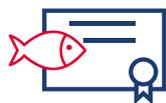
## 3.4 LE VOYAGE EN MER : À BORD, APRÈS CAPTURE



CERTIFICAT  
DE CAPTURE



DÉCLARATION DE  
TRANSBORDEMENT



CERTIFICAT DE  
TRANSFORMATION



- Les poissons fantômes
- Transbordements non déclarés, illicites
- Sous-déclaration par les États du pavillon des certificats de capture à la FAO

Le voyage en mer est le moment privilégié des activités liées à la pêche INN. Une fois le poisson capturé, il est ramené sur la terre ferme au terme d'une ou plusieurs étapes de transport. Plus le poisson subit d'étapes avant son débarquement, plus il rencontre de possibilités d'être soustrait à la chaîne de contrôle.

Afin de suivre le transport des produits pêchés, la FAO recommande la mise en œuvre du **certificat de capture** qui renseigne plusieurs informations : l'espèce capturée, la zone de pêche, la quantité pêchée et les engins utilisés. Les ORGP, l'Union européenne et de nombreux pays l'exigent mais beaucoup ne l'intègrent pas dans leurs législations nationales sur la pêche, quand ces législations existent. La mise en place du certificat de capture est un outil important de lutte contre la pêche INN, dans un contexte de mondialisation des échanges de produits issus de la mer. Il est d'autant plus nécessaire que le poisson est fileté à bord.

Les petits bateaux de pêche côtière et artisanale, pratiquant dans leurs ZEE, ramènent le plus souvent leurs prises à terre, après un voyage en mer relativement court. L'enjeu sera donc le contrôle du débarquement, ainsi que la surveillance d'éventuels transbordements.

Les bateaux de pêche hauturière et de pêche industrielle sont souvent entourés de navires de transport frigorifique et de navires de ravitaillement pour faciliter leur activité. Le ravitaillement en mer permet à la campagne de pêche de s'étendre sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Les bateaux de transporteurs frigorifiques appelés "reefer" en anglais, prennent la cargaison en mer, lors de transbordements, qui permettent au navire principal de vider ses cales pour continuer à pêcher. Le reefer part alors débarquer sa marchandise, souvent dans son pays d'origine.

Certains navires de pêche hauturière ou industrielle permettent aussi la transformation en mer des poissons. Le poisson capturé est alors congelé ou transformé en

filet, farine ou autre. Dans ce cas, un **certificat de transformation** peut être demandé.

Le transbordement consiste pour un bateau à décharger sa cargaison sur un autre navire, soit frigorifique, soit usine. Les directives volontaires relatives au transbordement, adoptées en 2022 par la FAO, portent sur la réglementation, le suivi et le contrôle des opérations de transbordement du poisson, transformé ou non, en mer. Ces directives prévoient notamment des **déclarations de transbordement** pour chaque bateau de pêche concerné. Elles ont pour objectif de prévenir l'introduction de produits issus de la pêche INN dans la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer, en rappelant la responsabilité des États du pavillon des navires donneurs et des navires receveurs. Les directives reconnaissent également le rôle et les responsabilités des États côtiers, des États du port, et des organisations régionales de gestion de la pêche et arrangements régionaux de gestion de la pêche (ORGP/ARGP).

# FOCUS

## LE POISSON FANTÔME

Un poisson existe seulement si, lors de son débarquement, sa capture est répertoriée. Autrement, aucune trace de sa capture et de son parcours n'apparaît dans aucun registre. Il est alors non comptabilisé. Lorsqu'il finit par être commercialisé, c'est un poisson fantôme, qui entre dans les statistiques des 11 à 19 % de poissons pêchés illégalement. Un poisson peut devenir fantôme s'il est transbordé d'un bateau à l'autre en haute mer ou s'il est transformé de façon trompeuse. Le schéma opératoire est alors le suivant : un bateau de petite taille, qui dispose d'une licence, pêche dans sa ZEE. Il ne remplit pas de certificat de capture, sort ou non de sa ZEE, et transborde le poisson pêché dans un navire qui sort alors de la ZEE. Le poisson n'a jamais existé s'il n'est pas comptabilisé au débarquement, il est devenu un poisson fantôme et contribue ainsi à la pêche INN.

## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET

- La déclaration des données de captures à la FAO se fait à la discrétion de l'État du pavillon. De forts soupçons pèsent sur certains pays qui sous-déclarent leurs captures, faussant ainsi les données mondiales de capture et donc l'état des populations de poissons. Ce sont des scientifiques qui, en rassemblant de nombreuses données sur les pêcheries du monde entier, ont donné l'alerte en 2010, ayant estimé que 50 % des prélèvements n'étaient pas déclarés<sup>43</sup>.
- Les conditions de capture peuvent représenter en soi un acte de pêche INN, selon la période de pêche, l'espèce remontée, l'engin utilisé.
- Le poisson pêché peut ne jamais apparaître dans des registres officiels ou même en disparaître. Un poisson pêché non déclaré devient fantôme. Les différents documents et certificats présents dans certaines réglementations régionales et nationales ne sont pas systématiquement demandés, contrôlés ou peuvent être falsifiés. Ces opérations sont susceptibles de cacher des transbordements illicites, de la pêche d'espèces interdites ou de tailles trop petites.
- Le transbordement est l'un des meilleurs moyens de détourner des produits de la mer : le navire de pêche ne possède plus de preuve matérielle de son méfait. Cela facilite l'acheminement du poisson vers des lieux de débarquement où le droit international et les contrôles sont moins appliqués, permettant la disparition de nombreuses pêches, notamment aux abords des ZEE.
- La transformation en mer supprime certaines preuves d'actes illicites : un poisson transformé est moins identifiable. Seul un test ADN permet de s'assurer de l'espèce pêchée, mais il n'en détermine pas la provenance. Trois cas de figures se dessinent alors : si l'espèce est interdite à la pêche, l'acte est immédiatement identifié comme illicite ; si la pêche de l'espèce est réglementée géographiquement, une connaissance extrêmement précise des zones de répartitions de l'espèce et de son mode de vie est nécessaire pour déterminer l'acte de pêche INN ; si des quotas sont fixés concernant cette espèce, il est alors presque impossible de savoir s'ils ont été respectés.

<sup>43</sup> Daniel PAULY, Dirk ZELLER, Catch reconstructions reveal that global marine fisheries catches are higher than reported and declining, Nature Communication, 2016



## 3.5 OÙ EST DÉBARQUÉ LE POISSON ?



- Insuffisance des contrôles de débarquement des ports PSMA et non PSMA
- Pas de centralisation et de transparence des données de débarquement

Le débarquement est un moment essentiel pour évaluer les captures et la conformité avec les déclarations. C'est donc un moment clé pour lutter contre la pêche INN. Le débarquement est réglementé, au niveau des États par des lois nationales dans le cadre du contrôle de l'État du port, et au niveau international par l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA).

Les mesures du PSMA mises en place par la FAO s'appliquent **aux navires de pêche** et ciblent directement la pêche INN, tentant de rendre très difficile le

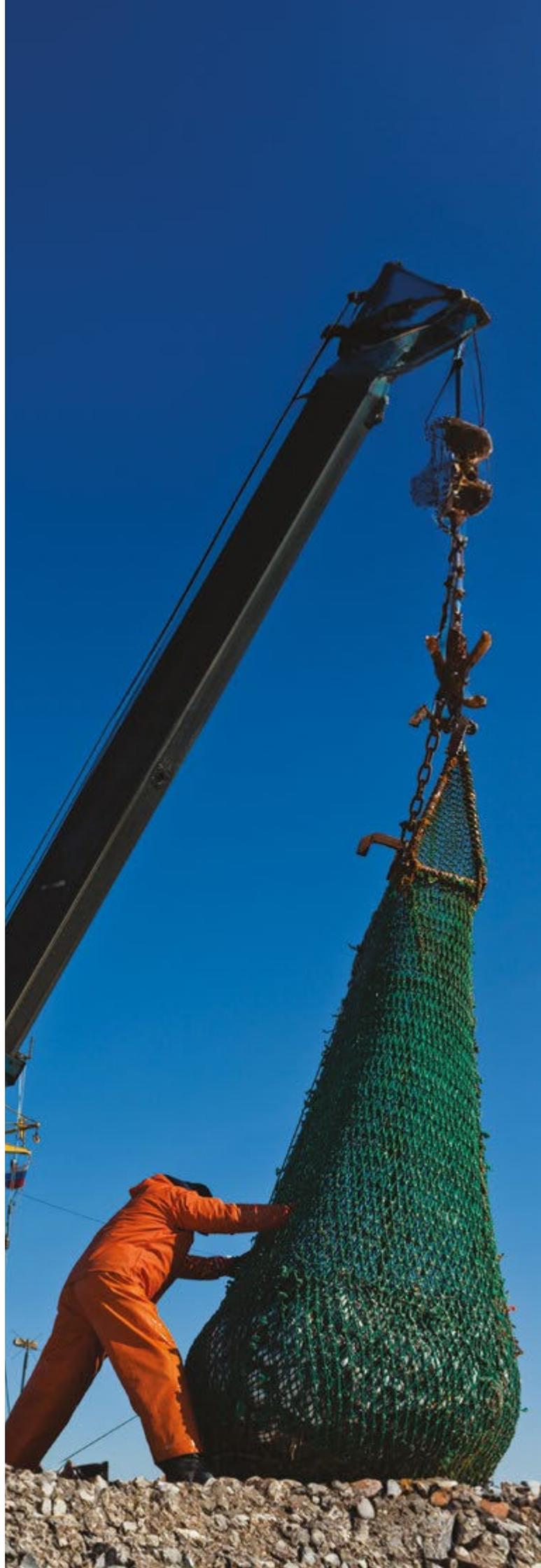
débarquement des produits de cette pêche. Elles concernent les bateaux souhaitant entrer dans un port d'un État différent de l'État de leur pavillon. L'accord permet alors aux autorités de l'État partie d'effectuer des contrôles sur les navires de pêche étrangers qui débarquent leurs marchandises dans leurs ports désignés PSMA. Dans ce cadre, des sanctions peuvent être infligées par l'État du port à un navire (propriétaire, capitaine et équipage) qui aurait pratiqué ou soutenu des activités de pêche INN.

Les États souhaitant protéger leur marché interne peuvent organiser un contrôle accru des marchandises entrant sur leur territoire et imposer des droits de douane, afin de favoriser leur économie locale. Pour ces raisons, et par volonté de protéger les ressources halieutiques mondiales, l'Union européenne a imposé des règles drastiques permettant le suivi du poisson de sa capture à son entrée sur le territoire communautaire. Ces formes de protection contribuent indirectement à la lutte contre la pêche INN.



## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET

- Le PSMA permet un contrôle du navire par l'État où arrive le navire, et non plus uniquement par l'État du pavillon. Autrement dit, un navire étranger qui arrive avec une cargaison de pêche est théoriquement obligé de débarquer dans le port du pays désigné par le PSMA. Comme ce sont les États qui choisissent leurs ports PSMA, certains ports peuvent ne pas être désignés, et être donc moins contrôlés. Par exemple, au Gabon, les ports de Port Gentil et d'Owenda dans le nord du pays sont désignés par le PSMA, mais le port de Mayumba dans le sud du pays ne l'est pas, limitant l'efficacité du contrôle. De plus, la possibilité de refuser l'entrée au port d'un navire suspect engendre la nécessité d'une vigilance et une coopération accrue, car le navire peut échapper à la surveillance et rejoindre un État voisin, où les contrôles seront moins stricts.
- À l'inverse du principe de concurrence, certains États favorisent l'entrée de poissons sur leur territoire pour nourrir leurs populations ou profiter de cette économie frauduleuse. Des systèmes de corruption peuvent exister allant de l'absence volontaire de contrôles à la falsification de documents.
- La mafia contrôle parfois elle-même la mise à terre. « Un navire de pêche tâchera le plus souvent de vendre sa cargaison en mer puis la transbordera sur un navire réfrigéré. Ce dernier s'empressera à son tour de la décharger dans un port dit de complaisance où les inspections des autorités sont rares ou inexistantes. À terre, les acheteurs sont généralement complices de tels procédés, car ils peuvent obtenir des produits à des prix inférieurs à ceux du marché légal. Ce type de stratagème peut avoir des incidences notables sur le cours d'une marchandise. Par exemple, l'introduction massive en 2012, aux États-Unis et au Japon, de crabe royal du Kamtchatka pêché illégalement par des navires russes, y a entraîné un effondrement de vingt-cinq pour cent de son prix ».<sup>44</sup>





## 3.6 QUAND LE POISSON PREND SA VALEUR



→ Marchés parallèles  
→ La godaille ou paiement amiable en nature

Une fois le poisson débarqué, la commercialisation peut commencer. Le commerce des produits de la mer fait l'objet, au niveau international d'accords au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui rassemble 164 États représentant 98 % du commerce mondial<sup>45</sup>. Le poisson et les produits de la pêche sont inclus dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), et deviennent des produits manufacturés dès qu'ils sont congelés (à bord).

La plus grande part des captures rejoint des marchés aux poissons, où s'approvisionnent grossistes, détaillants et restaurateurs.

En France, les produits passent souvent par des halles à marées ou des criées, où les produits sont vendus aux enchères. La vente se fait parfois directement sur le port où les mareyeurs concluent des accords avec les pêcheurs, avant de revendre la production négociée à des grossistes ou commerçants. Les intermédiaires (mareyeurs, acheteurs...) sont responsables du transport des marchandises.

Les produits de la mer peuvent constituer une ressource très précieuse et précieuse. La légine, par exemple, est même appelée « or blanc » en raison de sa chair d'un blanc immaculé et de son prix d'environ 40 dollars le kilo<sup>46</sup>.

C'est justement à cause de son grand intérêt commercial qu'elle était devenue la cible de pêcheurs pirates dans les Terres australes et antarctiques françaises. La France a mis en œuvre des moyens importants, combinant technologie, droit et interventions militaires pour stopper ce fléau. À titre d'exemple, en mars 2016, l'entreprise espagnole Vidal Armadores, qui pêchait illégalement la légine dans l'océan Austral, a été poursuivie par Interpol et la Guardia Civil puis condamnée à une amende de dix-huit millions d'euros.

<sup>45</sup> Site de l'Organisation Mondiale du Commerce

<sup>46</sup> Jean-Claude RIBAUT, La légine des grands fonds. Ce poisson, très apprécié dans de nombreux pays, arrive en France, Le monde, 2008

**Les produits de la mer peuvent constituer une ressource très prisée et précieuse. La rareté du produit encourage les pirates à s'en procurer.**

---

## **LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET**

- Certains types de vente ou d'intermédiaires facilitent la disparition des captures. Le transport du poisson à terre pour rejoindre un grossiste ou autre fournisseur peut permettre de détourner des captures pêchées dans des conditions illégales (zones ou périodes interdites à la pêche, espèces protégées). Le poisson est alors écoulé sur des marchés parallèles. Dans certains pays, des organisations mafieuses ont le contrôle du produit, c'est par exemple reconnu pour le Japon comme le montre l'enquête du journaliste Suzuki Tomohiko.<sup>47</sup>
- Des dérives locales existent avec la pêche de loisir et la pratique de la « godaille », le paiement en nature attribué à certains marins par leur capitaine de pêche. La godaille est destinée à un usage familial ou amical et ne peut être commercialisée. Des transgressions de cette interdiction ont toutefois été constatées à Saint-Malo ou dans le bassin d'Arcachon.



<sup>47</sup> Suzuki TOMOCHIKO, Fish and Yakuza: How Organized Crime Cashes in on Poaching, 2019



## 3.7 LE CONSOMMATEUR FINAL

AU SEIN DU  
L'UNION  
EUROPÉENNE



LABEL



- Pas d'étiquetage obligatoire partout dans le monde
- Pas d'uniformité des exigences d'informations
- Critères des labels plus ou moins stricts et qui varient

Au sein de l'Union européenne, un **étiquetage** est obligatoire pour les produits pêchés dans les eaux communautaires, ainsi que pour l'ensemble des produits de la mer entrant sur le marché européen. Le consommateur final est informé de la dénomination commerciale du produit, du nom scientifique de l'espèce, de sa méthode de production (pêché, pêché en eau douce ou élevé) et de sa zone de pêche FAO ou du pays d'élevage. Les autres mentions obligatoires sont la catégorie de l'engin de pêche et l'éventuelle mention de congélation/décongélation.

**Les labels** attestent qu'un produit possède certaines caractéristiques relatives à sa production ou sa composition. De nombreux labels existent dans l'agroalimentaire et certains sont spécifiques aux produits de la mer. Les labels sont souvent controversés, mais ils ont le mérite de donner des lignes

de conduite pour gérer au mieux la ressource et, pour certains, les conditions de travail en mer. Des initiatives internationales pour les produits de la mer durable (*Global Sustainable Seafood Initiative*, GSS et *Global Seafood Rating Alliance*, GSRA) permettent d'identifier les programmes de labellisation les plus crédibles.

Les armateurs et pêcheurs ont la possibilité de faire labelliser leurs pêcheries afin de prouver qu'ils sont dans une démarche respectueuse de certains critères. Le suivi de ces pêcheries et le contrôle imposé par le label permettent de justifier de l'origine du produit et donc de s'assurer que celui-ci n'a pas été pêché de manière illégale. Les professionnels de la mer, grossistes, poissonniers, restaurateurs ont plusieurs outils à leur disposition pour s'assurer que leur produit est en adéquation avec les réglementations, mais aussi en

provenance d'un stock durablement exploité : le guide édité par Ethic Océan, les recommandations de Mr Goodfish (croisant stocks, tailles et saisons), des plateformes d'achats qui maîtrisent l'origine de leurs produits comme la plateforme Rooser<sup>48</sup>.

Le label le plus connu, MSC, certifie 19 % des captures totales de poisson de navires de pêche français, et environ 10 % au niveau mondial. Avec un référentiel de 74 éléments et 28 critères scientifiques, dont des stocks de poisson en bon état et en capacité de se renouveler, une biomasse au rendement maximum durable (RMD), des engins de pêche respectueux des écosystèmes et autres espèces marines, « le label MSC a pour ambition de labelliser 30 % des pêcheries mondiales d'ici 2030<sup>49</sup>. »

48 Par exemple la plateforme Rooser, <https://www.rooser.eu/fr/accueil>

49 Déclaration de Rupert HOWES, Chief Executive, Marine Stewardship Council<sup>6</sup>

## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET

- Un étiquetage transparent n'est exigé que par certains pays comme l'Union européenne ou les États-Unis. De plus, les exigences en matière d'informations varient selon les pays et ne permettent pas de pratiques uniformisées. Les potentielles dérives à chaque étape du voyage (du débarquement à la commercialisation) peuvent disparaître dans les informations finales.
- Les labels, dont les critères varient d'une année à l'autre, ne sont pas le gage absolu de respect des réglementations de la pêche et du commerce, les contrôles n'étant pas effectués avec la même rigueur dans les différents pays<sup>50</sup>. De plus, certains, qui demandent le respect des législations en vigueur, ne portent aucune appréciation sur la qualité de ces législations, ce qui engendre un biais dans la comparaison des actes de pêche. Pour être irréprochables, les labels doivent améliorer leurs propres processus de contrôle et faire preuve de transparence accrue.
- Le poisson pêché en haute mer appartient à l'État du pavillon du navire.

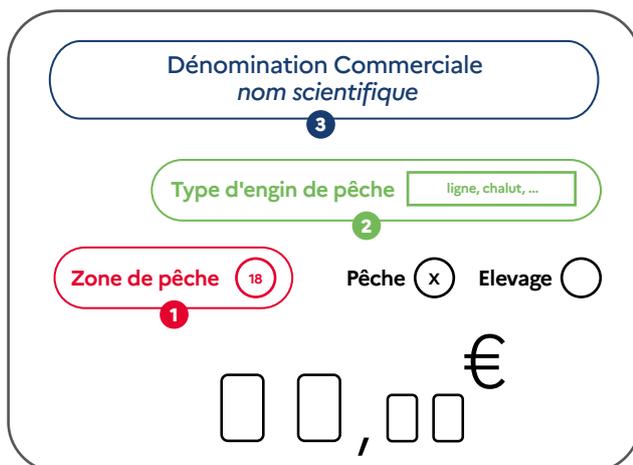
Si un poisson est capturé par un bateau européen qui le débarque dans un port autre qu'euro-péen et **s'il en repart sans transformation**, il reste européen.

Si le même poisson, pêché par un bateau européen, est débarqué dans un pays non européen et **transformé là-bas**, alors il aura comme origine la nationalité du pays de transformation.

Cela permettrait dans le premier cas de s'affranchir des frais de douane quand le poisson arrive en Europe. Dans le deuxième cas, cela permet de déjouer les quotas de pêche et de produits transformés. En tout état de cause, le consommateur n'est pas parfaitement informé du parcours du produit qu'il achète.

- Les dénominations des espèces présentées aux consommateurs peuvent créer un doute, voire engendrer une confusion. L'utilisation du terme « colin » ou « loup de mer » est ainsi souvent floue. Pire avec les requins, régulièrement vendus sur les étals sous les dénominations de « chien de mer » ou « veau de mer ».

### Comment lire une étiquette chez le poissonnier, dans le cas d'un poisson pêché en mer (poisson frais, non transformé)



- 1.** La zone de pêche (18 à 88). Ce chiffre correspond à la zone de pêche de la FAO. Afin de savoir si le poisson est pêché dans une zone gérée de manière durable vous pouvez vous référer à la page 17.
- 2.** L'engin de pêche : ligne, chalut, senne, drague... Vous pouvez regarder si la méthode de pêche est sélective ou non. Les engins dormants sont à privilégier (lignes, nasses, casiers), ce qui n'est pas forcément possible pour toutes les pêches. Il faut aussi autant que possible éviter les prises effectuées à l'aide de DCP.
- 3.** La saisonnalité du poisson : vous pouvez demander à votre poissonnier, ou utiliser des outils comme Mr Goodfish, en inscrivant le nom du poisson.

<sup>50</sup> Ian Urbina, Subsidizing china's fishing fleet, The Outlaw Project, 2021

0

4

**COMMENT**

**LUTTER**

**CONTRE**

**LA PÊCHE INN**



|

**LA FONDATION  
DE LA MER  
FORMULE  
89 PRÉCONISATIONS  
QUI VISENT  
À COMBATTRE  
UN FLÉAU MONDIAL  
PAR UNE APPROCHE  
SYSTÉMIQUE.**

|



## 4.1 METTRE LA SCIENCE ET LE PÊCHEUR AU CENTRE DES DISPOSITIFS JURIDIQUES ET OPÉRATIONNELS

### A. S'APPUYER SUR LA SCIENCE ET LA METTRE AU CŒUR DE LA GESTION DES PÊCHES LOCALES, RÉGIONALES ET MONDIALES

La Fondation de la Mer appuie fortement la prise en compte de la science comme point de départ des stratégies de gestion de pêche. La connaissance des ressources disponibles et des incidences de la pêche sur les stocks permettra de justifier les efforts diplomatiques et juridiques pour lutter contre la pêche INN, et aura en cascade des conséquences économiques et sociales positives.

#### 1 APPELER UN THON UN THON :

Il s'agit de mettre en place une convention internationale de dénomination des stocks pour déclarer les informations. Selon l'examen des pêcheries 2022 de l'OCDE, elle pourrait s'appuyer sur les codes répertoriés par le Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS). L'harmonisation des dénominations revêt une importance toute particulière dans le cas des stocks partagés, dont le nombre pourrait croître du fait du changement climatique.

#### 2 DÉSIGNER UN OU PLUSIEURS ORGANISMES SCIENTIFIQUES DE RÉFÉRENCE

**PAR PAYS**, capables d'évaluer les ressources locales et de faire des recommandations de taux admissibles de captures (TAC).

La connaissance des stocks est le seul moyen de déterminer des totaux admissibles de captures, quantités maximales de poissons d'une espèce pouvant être prélevées sur une zone et une période délimitées. Chaque État devrait pouvoir compter sur au moins un organisme scientifique de référence, comme l'Ifremer en France. Mais Pour certains États les priorités

sont ailleurs, notamment s'agissant de pays en développement. Certains n'étant pas encore parvenu à estimer les espèces présentes dans leurs propres eaux, faute de moyens (absence de personnel qualifié et d'infrastructures adaptées à la recherche scientifique) ou n'ayant par ailleurs pas de port adapté à la débarque des produits issus de la pêche industrielle (dès lors débarquée ailleurs), sans parler d'une chaîne du froid inexistante (absence de frigos...), d'une hygiène plus qu'approximative, etc.

Au niveau régional, il doit en être de même dans les ORGP. La meilleure pratique nous semble être le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), pour l'Atlantique nord-est. Le CIEM coordonne et fédère le travail de 1 600 scientifiques des vingt pays membres riverains et fournit chaque année un avis sur l'état des stocks. Ces informations sont transmises à la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, qui répartit les TAC entre les États membres, TAC eux-mêmes traduits en quotas pour leurs pêcheurs. Les quotas peuvent être assortis de mesures complémentaires visant à limiter les périodes de pêche, l'usage de certains engins de pêche ou l'accès à certaines zones de pêche.

**La Fondation de la Mer recommande que chaque zone régionale de pêche fonctionne sur le même principe.** Elle demande aussi à réviser les bases de calcul d'attribution des quotas.



La connaissance des stocks est le seul moyen de déterminer des **totaux admissibles de captures (TAC)**.

---



**3 GARDER LES OUIËS OUVERTES EN AUDITIONNANT SYSTÉMATIQUEMENT LES SCIENTIFIQUES LORS DES PROCES-SUS DE DÉCISION.**

Produire un rapport sur le suivi de leurs recommandations et les motifs ayant conduit à ne pas les respecter. La redevabilité des instances décisionnelles à l'égard de la société civile est indispensable : les ressources halieutiques relèvent de biens communs de l'humanité, qu'il convient de préserver pour les générations futures.

**4 TENDRE VERS UNE GESTION ÉCO-SYSTÉMIQUE**

en respectant les liens proies/prédateurs et les relations interspécifiques, en incluant les causes anthropiques, notamment les pollutions terrestres, dans les approches pour lutter contre l'effondrement des stocks.

L'écologie marine est complexe, et ses facteurs étroitement imbriqués. Les exemples d'effondrement de pêcheries à la suite du basculement de l'écosystème sont nombreux. En 1986, la surpêche des capelans dans l'océan Arctique a fait migrer des troupeaux de phoques arctiques jusqu'en mer du Nord. Ils dévastèrent les ressources en poissons des côtes de Norvège.

Les ORGP devraient inscrire ce suivi proies/prédateurs de manière explicite dans leurs objectifs, alors que les ORGP thonnières sont dissociées des ORGP qui gèrent leurs proies.

## 5 IMPOSER LE SUIVI EFFECTIF DES ESPÈCES PÊCHÉES SANS QUOTAS,

afin de s'assurer d'une gestion raisonnée. Selon les régions, des espèces peuvent être sans quotas, car peu exploitées. C'est le cas du poulpe pêché traditionnellement en Méditerranée, qui ne faisait plus l'objet d'une pêche ciblée en Bretagne. De retour sur les côtes bretonnes, il a représenté le tiers de ventes en valeur et en volume dans le Finistère en 2022<sup>51</sup>. En septembre 2023, le comité régional des pêches de Bretagne a choisi d'encadrer cette activité et de répartir les licences, permettant ainsi de limiter les captures pour une gestion de cette espèce fluctuante.

## 6 METTRE EN PLACE À CHAQUE FOIS QUE CELA EST POSSIBLE DES QUOTAS PLURIANNUELS NON TRANSFÉRABLES

au sein des ORGP et des organismes régionaux (UE). Pour une meilleure adaptabilité à la pêche et à la ressource fluctuante, qui seront ensuite redistribués au niveau local selon les spécificités des zones de pêche. Pour atteindre ces résultats, il faut mieux cerner les biomasses de juvéniles par espèce, de façon à mieux prédire l'apparition et l'évolution des cohortes, notamment au moment des recrutements.

Le système des quotas annuels ne permet pas aux pêcheurs une adaptabilité et visibilité à moyen terme. Le changement climatique influence la distribution des espèces, certains poissons et leurs proies se déplaçant de 30 à 100 km par décennie<sup>52</sup>. Le poisson peut ainsi être absent au moment de la période autorisée.

**Le cycle de vie d'un poisson dépasse l'année, c'est donc une gestion de stock qu'il faut viser,** caractérisée par une cible à atteindre et des limites de prises annuelles en fonction du cycle de vie de chaque espèce. Le processus nécessite d'avoir convenu à l'avance des mesures à mettre en place si une limite ou une cible est atteinte. Une gouvernance solide est un gage de réussite d'un plan de gestion de long terme.

L'Europe a initié le concept de MAP, *Multiannual plan*, en 2016 pour la mer Baltique, et le déploie peu à peu. En décembre 2023, pour la première fois, les ministres de la Pêche européens ont adopté des quotas couvrant non seulement 2024 mais également 2025 voire 2026 pour dix stocks (lieu jaune, cabillaud...) dans l'Atlantique et la mer du Nord. Cette expérience pourra servir dans les ORGP dont l'UE est

membre. MrGoodfish, par exemple, recommande une taille minimum correspondant à la taille de première reproduction ainsi que la saison de pêche hors période de reproduction pour permettre la préservation du stock.

## 7 METTRE EN ACCORD L'ÉVOLUTION DES STOCKS HALIEUTIQUES ET LES ESPÈCES DÉBARQUÉES.

Le manque de centralisation des informations empêche de comparer dans la durée et de façon rigoureuse les captures réelles avec les évaluations scientifiques, seul moyen de confirmer la justesse des modèles. Des efforts doivent être menés pour affiner la qualité des évaluations des stocks.

**Le système des quotas annuels n'est pas adapté, la gestion pluriannuelle de stock est préférable.**

51 Catherine GENTRIC, Entretien. « Concarneau, première criée à poulpes de France », Ouest-France, 2022

52 Marie-Amélie CARPIO, Pêche mondiale : les poissons de la discorde, National Geographic, Mars 2022



## 8 POURSUIVRE LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

sur les engins de pêche afin de limiter les prises accessoires et celles de juvéniles.

Les engins de pêche sont en constante évolution, le plus souvent pour augmenter les prises mais aussi la sélectivité.

### B. PLACER LE PÊCHEUR AU CENTRE DE LA GESTION DES PÊCHES : DE LA TRAGÉDIE DES COMMUNS À L'AVANTAGE DES COMMUNAUX.

Les pêcheurs doivent être placés au centre des dispositifs afin de combiner leur intérêt économique et celui des autres parties prenantes. Les contre-exemples sont innombrables, des petits pêcheurs des pays en développement aux filières de pêche côtière des pays européens. La tragédie des communs est un concept qui décrit tout phénomène de surexploitation d'une ressource commune : elle se produit dans une situation de concurrence face à une ressource limitée, où l'intérêt individuel à court terme est en conflit avec l'intérêt général à long terme et conduit à une situation perdant-perdant. Dans le domaine de la pêche, c'est par exemple la vente par un État de licences lucratives de pêche à des armements ou États étrangers, au détriment de leur petite pêche locale.

Les biens communaux ont été définis en France par le Code civil de 1804, et font référence à « la propriété ou produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis ». L'Histoire a prouvé qu'une approche collective de la gestion de tels biens donne des résultats positifs sur la durée. C'est cette vision que la Fondation de la Mer encourage pour impliquer les populations riveraines et celles qui vivent directement ou indirectement des ressources de la pêche dans les politiques de gestion des pêches, et de lutte contre la pêche INN.

## 9 INSCRIRE LA PÊCHE DANS DES TERRITOIRES DÉFINIS,

afin de matérialiser la pêche et ses enjeux économiques pour la population locale.

Les activités de pêche doivent être ancrées dans les territoires pour créer une dynamique économique locale, de l'emploi et du lien social. Les soutiens apportés aux pêcheurs doivent être accompagnés de projets destinés à soutenir les communautés locales : équipements portuaires, formation, restauration des écosystèmes... Toutes les démarches qui conduisent à rendre la pêche légalement encadrée contribuent en effet à la lutte contre les activités illicites.

## 10 RECOMMANDER AUX PAYS QUE LES LICENCES DE PÊCHE ACCORDÉES À DES ÉTATS ÉTRANGERS COMPORTENT UN APPUI SECTORIEL,

à travers le financement des communautés locales. L'Union européenne ne doit pas considérer l'obtention de licences de pêche dans des pays étrangers comme de simples accords commerciaux. Sa doctrine doit prévoir des appuis sectoriels, en vue du développement d'activités économiques locales et durables. Dans le respect de l'autonomie de chaque État, l'Europe se doit d'accompagner l'évaluation des ressources halieutiques, et la mise en place d'une gestion durable de pêche par les pêcheurs locaux.

Les soutiens accordés aux États doivent donc être complétés par des aides ciblées pour les populations côtières, autour de bonnes pratiques : connaissance de leurs écosystèmes, développement des compétences locales, vérification de l'adéquation des infrastructures disponibles avec le matériel financé (entrepôt réfrigéré pour la débarque par exemple), proportionnalité des financements... **C'est l'esprit du programme européen d'amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest (PESCAO),** qui facilite la coopé-

ration entre les différents acteurs de terrain de six pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria, Nigéria, Togo). Cela passe par plusieurs approches, une meilleure évaluation des stocks, un renforcement des capacités, ainsi qu'en intégrant des formations favorisant le développement d'une compétence locale et pérenne. L'objectif serait que les pêcheurs locaux s'appuient sur leurs propres ressources halieutiques, tout en contribuant au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest. Le programme mérite toutefois d'être amplifié et son succès nuancé. Dans ces pays, comme en Afrique centrale, la flotte externe de l'UE fait parfois figure de premier exploitant des ressources halieutiques, tout en débarquant ces dernières dans des pays tiers (port d'Abidjan pour les produits pêchés en ZEE gabonaise et santoméenne, par exemple). La question du contrôle de ces navires européens se pose dès lors : quid des programmes d'observateurs à bord et des différentes failles qui leur sont associées – à l'origine de critiques parfois vives de la part des populations africaines.

## 11 DÉVELOPPER LES PROGRAMMES DE FORMATIONS

adaptés aux pêcheurs pour inscrire leur activité dans une démarche de développement durable. Introduire le concept de pêche durable et les conséquences de la pêche INN dans les formations initiales nationales. Il serait également intéressant de souligner que la ressource halieutique est une ressource commune.

## 12 PROPOSER DES MODÈLES DONT LA GOUVERNANCE A FAIT SES PREUVES,

comme les prud'homies méditerranéennes, ou les TURF (*Territorial use rights for fisheries*)<sup>53</sup>. Ce sont en effet des zones gérées par des associations de pêcheurs qui obtiennent une exclusivité de pêche sur certaines espèces, en échange de la protection des espèces sous surveillance scientifique. Ce système est dans l'intérêt des pêcheurs.

- Le Chili, après une surpêche massive de l'abalone dans les années 80, a stoppé toute capture. En 1991, l'État met en place une politique de TURF. Aujourd'hui plus de 700 associations locales de pêcheurs gèrent des accords de partage des captures. Le modèle de TURF chilien s'est montré

# Il est nécessaire de former les pêcheurs aux concepts de pêche durable et aux conséquences de la pêche INN.

---

efficace pour sa gouvernance et les relations au sein des populations, la reconstitution des stocks surpêchés, la productivité des pêches.

- En France, les TURF sont interdits, mais une exception coutumière permet à la Nouvelle-Calédonie de le faire. En Méditerranée, un système similaire, les prud'homies a fait ses preuves au siècle dernier. Son concept pourrait se décliner au niveau des territoires.

<sup>53</sup> Chi NGUYEN, Thi QUYNH, Steven SCHILIZZI, Atakelty HAILU, Sayed IFTEKHAR, Territorial Use Rights for Fisheries (TURFs): State of the art and the road ahead, Marine Policy, Volume 75, 2017





## 4.2 DÉPLOYER UNE DIPLOMATIE DE LA PÊCHE FONDÉE SUR L'EXEMPLARITÉ DE LA FRANCE ET DE L'UNION EUROPÉENNE

**Il faut créer une diplomatie européenne de la pêche pour mieux connaître les enjeux maritimes.**

---

Pour lutter contre la pêche INN, l'Europe doit désormais déployer une véritable diplomatie de la pêche au niveau régional et dans le monde, en s'appuyant sur les structures existantes et en les renforçant.

**13 ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE DIPLOMATIE DE LA PÊCHE** au sein de l'Union européenne.

**14 FORMER LES DIPLOMATES EUROPÉENS** aux enjeux maritimes, à la fois dans les États membres et au sein de l'UE, pour mettre en œuvre cette diplomatie de la pêche.

**15 AU SEIN DE L'UE, ORGANISER LA COORDINATION DES QUESTIONS MARITIMES** à l'instar, en France, du Secrétariat général de la Mer, incluant les aspects sociaux et de sécurité maritime ; les sujets maritimes étant actuellement sectorisés au sein de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne.

**16 DÉTACHER DAVANTAGE D'EXPERTS EUROPÉENS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SPÉCIALISÉES** pour y mener des actions d'influence, voire briguer des présidences : FAO, OMI, OMC, OIT, ainsi que Interpol.

**17 PARTICIPER ACTIVEMENT AUX CENTRES DE PARTAGE ET DE FUSION DE L'INFORMATION** (Océan Indien, Pacifique, etc.).

**18 MULTIPLIER LES ACCORDS BILATÉRAUX**, en commençant par les pays voisins de territoires des États membres. Exemple pour la France : le Brésil et le Surinam, voisins de la Guyane.

## 19 CIBLER LES AIDES DE COOPÉRATION

**EUROPÉENNE** avec les États côtiers qui ont des frontières avec des territoires ultramarins de ses États membres (Régions ultrapériphériques - RUP ou PTOM).

## 20 DÉPLOYER L'ARSENAL JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN

sur des zones pilotes en s'appuyant sur des programmes préexistants comme dans le golfe de Guinée.

L'Institut de Sécurité Maritime Interrégional (ISMI), créé en 2015, a vocation à permettre aux 19 États du golfe de Guinée de renforcer leurs capacités en matière d'Action de l'État en Mer. Basé à Abidjan, il forme les cadres civils et militaires des administrations et entités privées ayant des compétences dans les domaines de la sécurité, de la sûreté maritimes et de la protection du milieu marin. Cette expérience mérite d'être approfondie et documentée, afin de la proposer dans les autres zones dans lesquelles la pêche INN se déploie.

L'Union  
européenne  
doit **développer**  
**une politique**  
**de gouvernance**  
**globale**  
et promouvoir  
les accords  
bilatéraux.

---



L'UE doit faire évoluer les grandes conventions internationales, qui régissent directement ou indirectement les activités de pêche<sup>54</sup>. Son poids de premier importateur au monde doit lui permettre d'échapper au dialogue asymétrique<sup>55</sup>, dans lequel se trouvent la plupart des pays du monde face à la Chine.

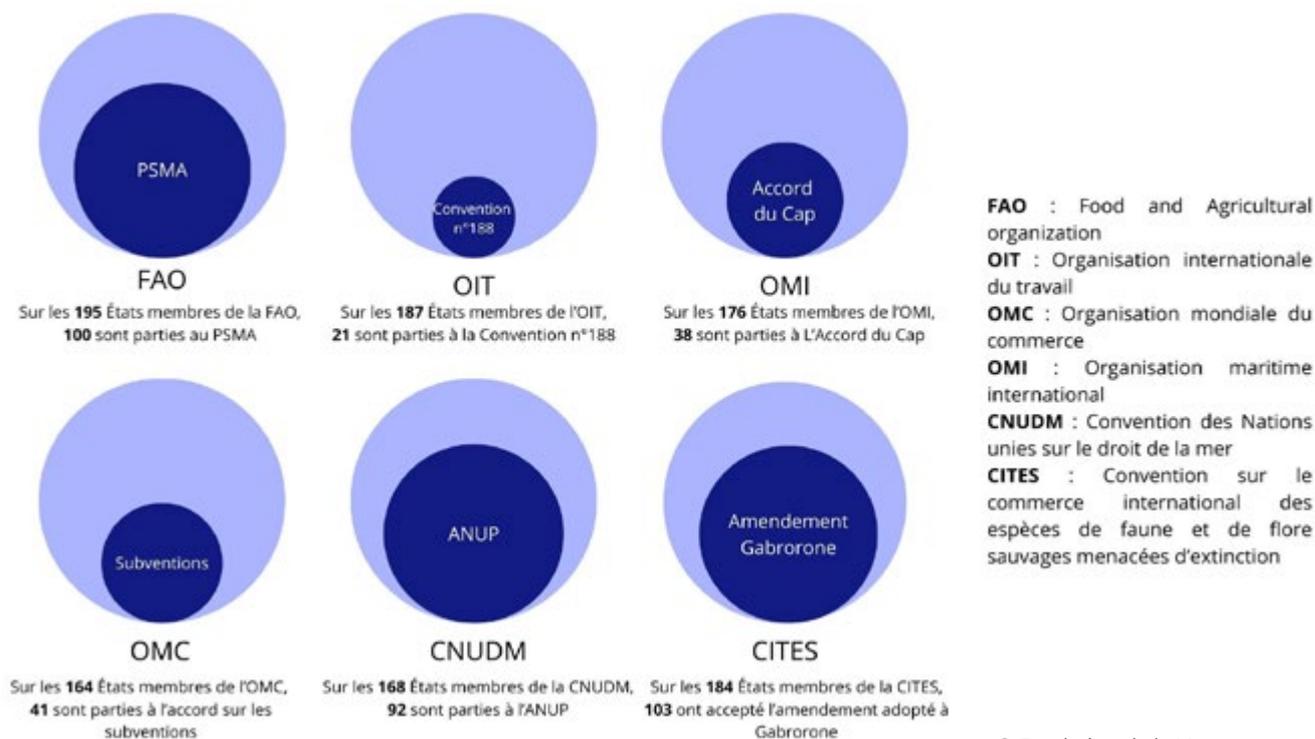
## 21 ENCOURAGER LES ÉTATS MEMBRES À RÉSOUDRE LES CONFLITS DE LIMITES DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES.

Encore peu délimitées, les frontières maritimes sont aujourd'hui une source majeure de tensions entre les États car l'espace plus ou moins étendu donne accès aux ressources halieutiques. Ainsi, des confettis d'îles, bien souvent à l'autre bout du monde, représentent des enjeux économiques complexes. Faisant l'objet d'accord officiel entre les États, certaines limites de ZEE sont encore contestées.

- Résoudre les conflits en bilatéral, la voie diplomatique étant le gage de succès dans la mise en œuvre ;

## UNE GOUVERNANCE MONDIALE ANCIENNE ET QUI DOIT ENCORE PROGRESSER

Ce graphique illustre la disparité significative entre le nombre d'États ayant ratifié des conventions à contenu très large et le nombre d'États ayant ratifié des accords liés à ces mêmes conventions, mais avec un contenu plus contraignant et plus restreint.



<sup>54</sup> BRADFORD Anu, Penser l'Union européenne dans la mondialisation : l'« effet Bruxelles », RED, 2021, "Par l'effet Bruxelles de facto, je fais référence à la capacité unilatérale de l'UE à réglementer les marchés mondiaux en établissant des normes en matière de politique de concurrence, de protection de l'environnement, de sécurité alimentaire, de protection de la vie privée ou de réglementation du discours de haine dans les médias sociaux."

<sup>55</sup> On parle aussi de dialogue mélien, en référence à la situation de la petite île de Mélos qui tenta sans succès de défier Athènes, la grande puissance du Ve siècle avant Jésus-Christ.

- Proposer une solution via l'ORGP ou en créer une si besoin, pour encourager les États ;
- En dernier recours, s'appuyer sur la Cour permanente d'arbitrage, dont les décisions ne sont toutefois pas toujours exécutoires.

## 22 ACCÉLÉRER PAR LES VOIES DIPLOMATIQUES LA RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES et leurs accords établis par la Convention de Montego Bay, de l'OMI, de l'OMC, de l'OIT, etc.

Les États qui n'ont pas ratifié la CNUDM ou n'en respectent pas les articles qui concernent la pêche, et plus particulièrement la convention sur les stocks chevauchants, sont libres de pêcher selon leurs bons vouloirs.

De nombreux pays ont ratifié la CNUDM sans ratifier l'Accord sur les stocks chevauchants, dont des pays importants pour la pêche : Chine, Mexique, Taïwan (problème de reconnaissance internationale du pays), Corée du Sud, Malaisie, Birmanie, Comores, Madagascar, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Gabon, Sierra Léone, Tanzanie, Somalie, Turquie, Cap Vert, Colombie, Pérou, Argentine, ...

À l'inverse, certains pays ont ratifié l'ANUP sans être signataires de la CNUDM, comme le Cambodge, l'Iran ou les États-Unis.

## 23 ÉLARGIR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 110 de la convention de Montego Bay sur le droit de visite, aujourd'hui limité à la piraterie (article 101 de la même convention), à la pêche illégale.

L'Article 110<sup>56</sup> réglementant le droit de visite, autorise les États de la communauté internationale à intervenir avec leurs navires de guerre sur des navires ne portant pas leurs pavillons selon une liste limitative d'activités, le cas le plus connu étant la piraterie. Seule la piraterie fait l'objet d'une « compétence universelle » (art. 105 de la Convention de Montego Bay), permettant à tout État de saisir le navire, d'appréhender son équipage et d'en juger les membres. La Somalie fait l'objet d'un statut particulier sur la question. Lors des actes de piraterie en Somalie les bateaux militaires des autres États pouvaient intervenir jusqu'à 12 milles des côtes<sup>57</sup>.

En dehors de la liste limitative de l'article 110, qui ne comprend pas la pêche INN, un navire ne peut pas intervenir sur un navire battant un autre pavillon. Il peut cependant signaler à l'État du pavillon en question qu'un de ses navires a un comportement douteux. Les ORGP peuvent prévoir des actions de surveillance spécifiques entre États signataires, mais leurs capacités de sanction restent limitées. Compte tenu de l'enjeu de la pêche INN pour l'équilibre des ressources halieutiques mondiales, la Fondation de la Mer recommande de l'ajouter à la liste des activités illégales de l'article 110, en s'appuyant sur des fondements juridiques solides, afin que la procédure ne soit pas utilisée à mauvais escient.

## 24 PROPOSER QUE LES RÉUNIONS TRIPARTITES OMI - OIT - FAO SE TIENNENT PLUS FRÉQUEMMENT

que tous les quatre ans. La dernière réunion s'est tenue en janvier 2024, au lieu de l'automne 2023.

## 25 RENFORCER LA PRÉSENCE DE LA FRANCE ET DE L'UE AU SEIN D'INTERPOL.

L'Europe est représentée par 4 membres du Conseil de l'Europe au sein du comité exécutif d'Interpol, mais seuls deux sont membres de l'Union européenne, la Belgique et l'Espagne. Les deux autres sont des représentants du Royaume-Uni et de la Turquie. Par ailleurs, aucune coopération formalisée n'est en place entre la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne (DG MARE) et Interpol, à la différence des autres directions générales de l'UE (Justice, Coopération Internationale ou Migration).

<sup>56</sup> Article 110 CNUDM " 1. Sauf dans les cas où l'intervention procède de pouvoirs conférés par traité, un navire de guerre qui croise en haute mer un navire étranger, autre qu'un navire jouissant de l'immunité prévue aux articles 95 et 96, ne peut l'arraisonner que s'il a de sérieuses raisons de soupçonner que ce navire, a) se livre à la piraterie; (...)"

<sup>57</sup> Résolution 1816 (2008) du conseil de sécurité 02/06/2008

## 26 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LÉGISLATIONS NATIONALES SUR LA PÊCHE ET LA RÉALITÉ DE LEUR APPLICATION.

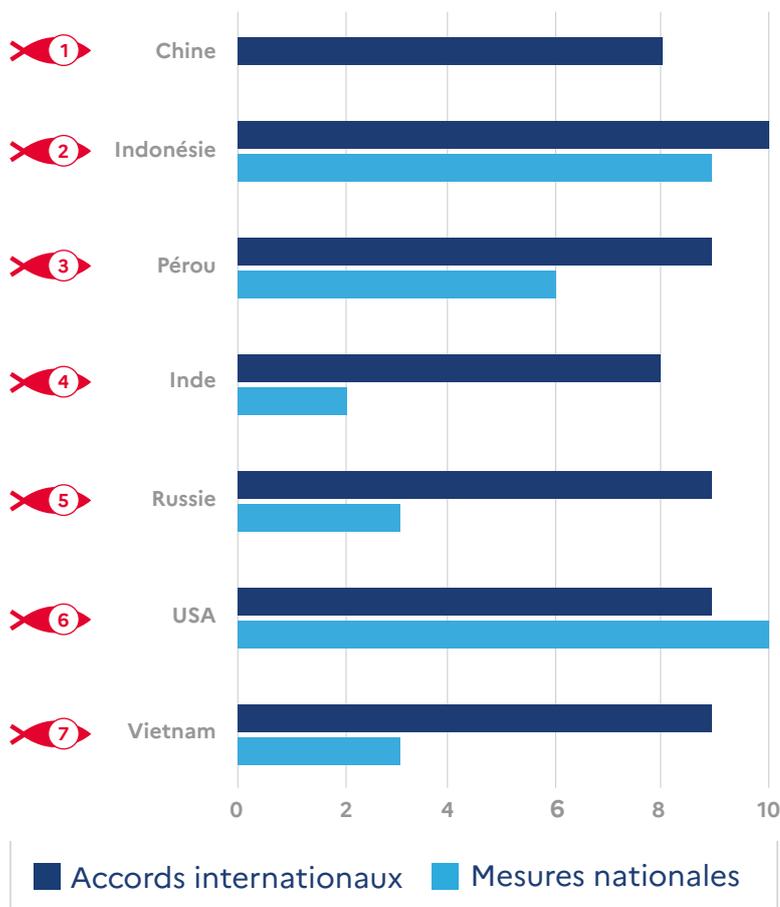
Selon la base de données Portlex de la FAO, 93 pays n'ont pas de mesures nationales de lutte contre la pêche INN. Si cette situation peut se comprendre pour les pays enclavés (bien que leurs pavillons se retrouvent sur des navires de pêche, comme celui de la Mongolie), il est peu acceptable que les plus grands pays de pêche au monde, comme la Chine, l'Inde et la Corée, n'en disposent pas. La Fondation de la Mer a analysé la situation des sept pays qui représentent 50 % des captures mondiales, l'Union européenne et les pays recensés comme pavillons de complaisance, en comparant le nombre de conventions internationales signées et l'étendue de leurs législations nationales. Le TIDM a rappelé dans sa demande d'avis consultatif concernant la pêche INN, qu'en cas d'accord sur l'accès aux pêcheries conclu entre Union européenne et un État tiers, l'UE **peut voir sa responsabilité internationale engagée** si un navire battant pavillon d'un État membre de l'Union commet une violation des lois et règlements de l'État tiers<sup>58</sup>.

La France, à travers l'Union européenne, doit continuer à influencer les grands pays pour qu'ils se dotent de politiques nationales, et accompagner le développement des législations nationales sur la pêche pour les États en développement, notamment pour les aider à éviter que leurs ZEE ne soient pillées. Au-delà du rôle de la FAO, des collaborations bilatérales ou multilatérales peuvent être menées. La France est par exemple très impliquée à aider l'État du Mozambique à organiser la gestion de ses ressources marines.



## Une transposition des droits internationaux dans les droits nationaux très insuffisante

Nombre d'accords internationaux et de mesures nationales concernant la pêche des 7 plus gros pays pêcheurs du monde.



© Fondation de la Mer

<sup>58</sup> Tribunal International du Droit de la Mer, demande d'avis Consultatif du 2 avril 2015, soumise par la commission sous-régionale des pêches (CSRP); En l'espèce l'arrêt concernait les accords conclus entre les États membres de la CSRP et l'Union européenne

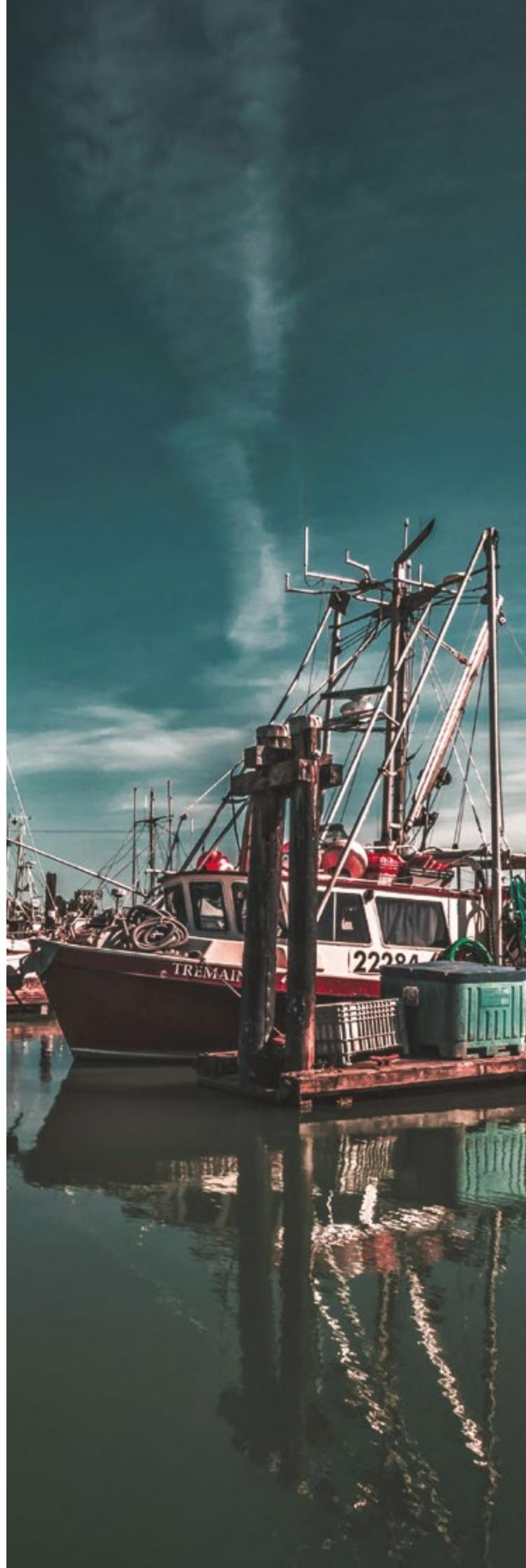
La Fondation de la Mer souligne également les difficultés que posent les différences de lois nationales pour des pays frontaliers qui pêchent les mêmes stocks. Cette situation existe même en France, puisqu'en Nouvelle Calédonie, les réglementations concernant l'environnement (sous forme de code de l'environnement) sont établies par région, ainsi une même espèce peut être pêchée dans une région et pas dans sa voisine... Elle pose aussi des difficultés en Guyane, du fait de législations très différentes avec le Surinam ou l'État du Para ou le Brésil.

## La France doit agir comme pilote dans le développement des législations nationales sur la pêche.

---

**27 DÉPLOYER LE SYSTÈME DES CARTONS EUROPÉENS** (voir page 27) qui encourage les pays à se doter de législations et de moyens de surveillance et de contrôle.

**28 AMPLIFIER LES EFFORTS D'IDENTIFICATION ET DE SUPPRESSION DES SUBVENTIONS** à la pêche qui ne relèvent pas de l'intérêt général de l'humanité (baisse des émissions de CO<sub>2</sub>, protection de la ressource, sécurité des équipages, etc.).



# S'organiser pour **devenir indépendante des ressources de pays sous sanctions de l'UE.**

Pour faire entendre sa voix, l'UE doit se montrer exemplaire dans ses pratiques intérieures, tout en protégeant son marché.

**29 ÊTRE EXEMPLAIRE DANS SES PRATIQUES.** L'Union européenne doit réglementer et surveiller ses pratiques de pêche, notamment en agissant contre les captures accidentelles (exemple de la mortalité de dauphins dans le golfe de Gascogne) ou en luttant contre la pêche illégale dans les ZEE de ses États membres, comme en Guyane par exemple<sup>59</sup>.

**30 ORIENTER LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE** vers la **transition énergétique** (en particulier celles qui excluent l'utilisation de carburants fossiles), et non vers le fonctionnement des navires ou des installations.

**31 METTRE EN PLACE DES QUOTAS PLURIANNUELS NON TRANSFERABLE,** afin de permettre une meilleure gestion des entreprises de pêche, et une gouvernance établie au préalable pour définir les actions à mener en cas d'atteinte d'une cible ou d'une limite.

<sup>59</sup> La ZEE de Clipperton, située dans l'océan Pacifique Nord, n'entre pas dans les eaux sous juridiction européenne.

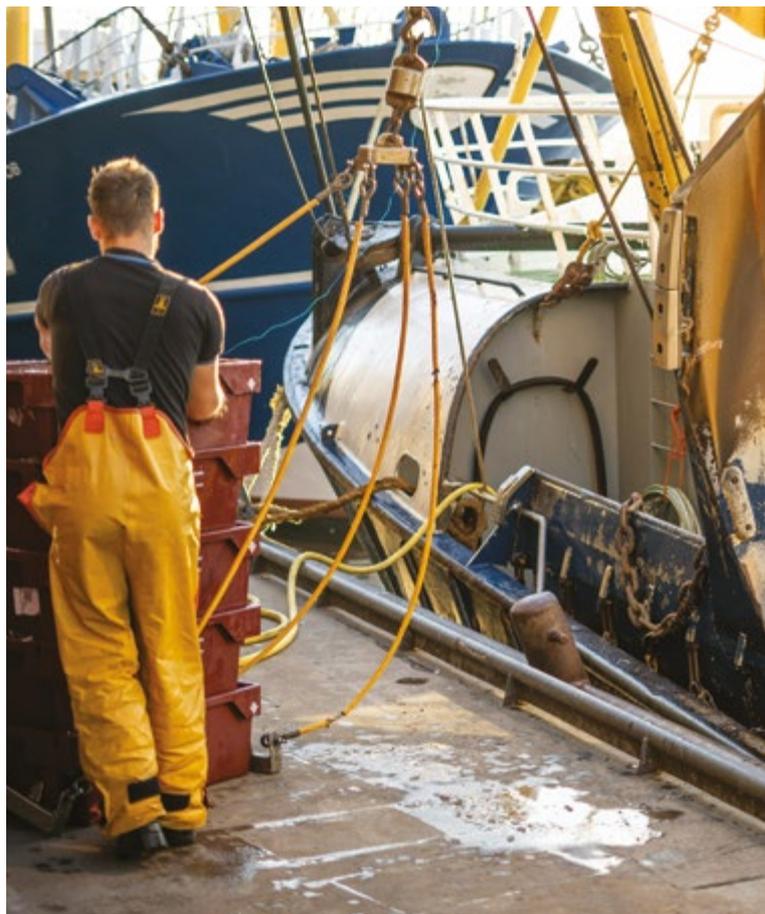
**32 EXIGER UNE QUALITÉ** et des conditions similaires pour les **produits importés et les produits européens (mesures-miroirs).**

**33 RENFORCER L'ÉTIQUETAGE PERFORMANT POUR LE CITOYEN,** en particulier exiger que les produits importés affichent les mêmes informations que les produits européens (zone de pêche réelle, engin mis en œuvre)

**34 EXIGER QUE LES LABELS PRENNENT EN COMPTE LE LIEU DU DÉBARQUEMENT,** afin de favoriser la bonne pratique de débarquer le poisson dans un port inscrit à l'Accord sur les Mesures du Ressort de l'État du Port (PSMA).

**35 EXIGER QUE DES TESTS ADN ALÉATOIRES** prévus soient bien effectués sur les produits importés pour identifier leurs origines.

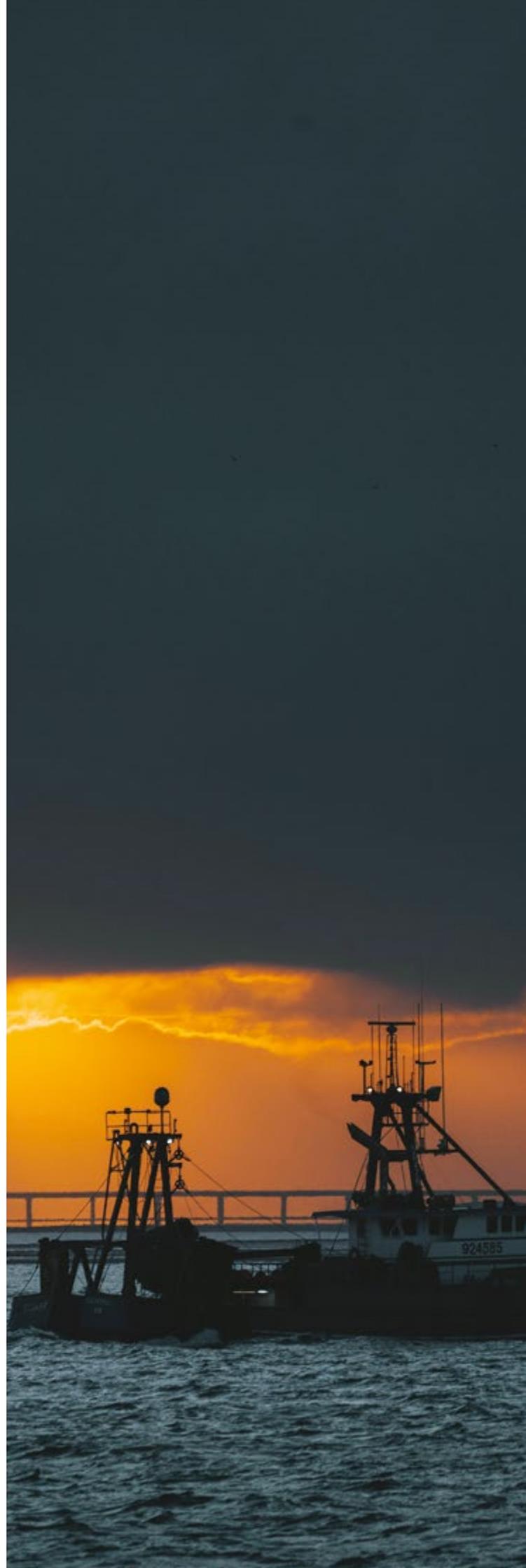
**36 S'ORGANISER POUR DEVENIR INDÉPENDANTE** des ressources de pays sous sanctions de l'UE, comme la Russie.



**37 CONCERNANT LES THONIERS DE L'UE**, notamment les senneurs, présents dans des zones vulnérables comme le golfe de Guinée, possibilité de limiter – du moins contrebalancer – les externalités négatives de leurs activités par la mise en place de collaborations scientifiques afin de mieux connaître leurs ressources et donc mieux les protéger : prises de mesures pendant les marées et tagage d'espèces menacées méritant un suivi scientifique, comme les requins-baleines capturés dans les sennes (ce qui s'intégrerait alors dans un projet de corridor marin régional, mais la démarche présente potentiellement un intérêt pour d'autres prises accessoires). Quant aux palangriers, sans doute faudrait-il établir à leur encontre des quotas de pêche au requin, dans la mesure où ces derniers constituent l'écrasante majorité des espèces qu'ils ciblent, notamment dans les eaux santoméennes.

L'Union  
européenne  
**doit réglementer  
et surveiller  
ses pratiques  
de pêche,**  
qui se doivent  
d'être  
exemplaires.

---





## 4.3 AMÉLIORER LE SUIVI DU POISSON, POUR RAMENDER LES FILETS

La Fondation de la Mer encourage l'Union européenne à expliciter sa doctrine pour le suivi du poisson, de la capture à l'assiette, afin de la formaliser pour déployer ses bonnes pratiques.

En s'appuyant sur sa présence dans 20 ORGP, l'UE doit diffuser les bonnes pratiques, en vue d'harmoniser le fonctionnement des ORGP. Elle doit notamment encourager et accompagner la numérisation de l'ensemble de la documentation. En s'appuyant sur la force de son marché intérieur et sa présence dans la plupart des ORGP, l'UE peut activement contribuer à supprimer les trous dans les mailles des réglementations, à ramender les filets de la gouvernance de la pêche, au niveau mondial, régional, comme dans ses propres territoires.

### 38 DÉVELOPPER UNE BASE DE BONNES PRATIQUES POUR LES LICENCES DE PÊCHE.

- Interdire la vente de licences par les États non côtiers à des navires étrangers ;
- Exiger la transparence sur les licences de pêche accordées par les pays ;
- Supprimer tout règlement en espèces pour permettre le suivi des transactions ;
- Supprimer toute compensation financière pour non-respect a priori d'une règle internationale<sup>60</sup>.

#### L'Initiative pour la transparence des pêches (FiTI)

L'Initiative pour la transparence des pêches (FiTI) fournit un cadre mondial pour aider les pays côtiers à accroître la transparence de leurs pêcheries. Actuellement, six pays correspondent aux standards de la FiTI et autant ont posé une candidature.

### 39 ÉLARGIR LE NOMBRE D'ESPÈCES GÉRÉES PAR DES ORGP en intégrant les proies des prédateurs pêchés et inversement.

### 40 VISER L'HOMOGÉNÉISATION DES PRATIQUES ET DES RESPONSABILITÉS DES ORGP, et coordonner les prises de position de l'UE.

### 41 FACILITER LA MISE EN PLACE du journal de bord électronique et rendre obligatoire la centralisation des données par pays au niveau international. Le journal de bord pourrait être lié à d'autres systèmes de sécurité du navire, afin de s'assurer de la présence du navire dans des zones autorisées à la pêche.

L'UE impose un journal de pêche électronique, qui consiste en l'envoi de déclarations (ou messages) unitaires sur les activités réalisées par le navire : du départ du port à son retour, en passant par l'activité de pêche, les zones traversées en mer et les captures débarquées. Le journal de bord pourrait être

<sup>60</sup> Accord de pêche entre l'Union européenne et Madagascar (2022)

lié à d'autres systèmes de sécurité du navire (comme l' AIS), afin de s'assurer de la présence du navire dans des zones autorisées à la pêche.

Pour de nombreux pays et pêcheurs ce journal de bord est encore en version papier, facile à égarer ou à falsifier. En Méditerranée, la petite pêche côtière fonctionne encore avec des fiches papier, mais Planète Mer, une association consacrée aux enjeux de la gestion durable de l'océan, teste une application sur smartphone.

**42 INSTAURER ET ENCOURAGER la vérification automatique des certificats de capture, de transformation et de transbordement** au débarquement et les mettre en corrélation avec les observations de terrain.

**43 ENCOURAGER LA MISE EN PLACE EFFECTIVE DU PSMA** (Mesure du port de la FAO) et l'orientation de toutes les débarques vers les ports **PSMA**. (voir page 50)

**44 ÉLABORER DES SOLUTIONS POUR LIMITER LES DÉBARQUEMENTS NON SURVEILLÉS** dans d'autres ports nationaux, fondées sur la non-commercialisation des produits.

**45 ENCOURAGER LA CENTRALISATION DES INFORMATIONS NATIONALES** sur les débarquements, par la **mise en commun des registres entre ports**.

**46 METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE INTERNATIONAL CONCERNANT L'UTILISATION DES ENJINS DE PÊCHE**, qui pourrait mettre en exergue les mauvaises pratiques et leurs conséquences tout en valorisant l'utilisation de certains engins de pêche selon des conditions indiquées. Prévoir des niveaux de surveillance accrue et des interdictions, pour certains engins de pêche, sur les écosystèmes marins vulnérables ou à haute valeur biologique (frayères et nurseries), quelle que soit la profondeur.

**47 COMPLÉTER LES INFORMATIONS DES ZONES FAO** par une distinction entre les ZEE et la haute mer afin d'évaluer le niveau de contrôle sur les conditions de pêche. Cela peut être fait par l'utilisation de sous-zones de pêche, comme c'est le cas en Union européenne. Dans ses demandes de données annuelles, la FAO invite les pays à lui communiquer la production de leur pêche par espèce et par zone de pêche.

**48 CONSIDÉRER CERTAINES MÉTHODES DE PÊCHE EN TANT QUE PÊCHE INN : la pêche à l'explosif, la pêche chimique, la pêche électrique...** Imposer des hameçons adaptés ou des poids sur les palangres dans le grand Sud afin de diminuer drastiquement les pêches accessoires.

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a adopté, en 2017, une résolution portant sur l'interdiction de l'utilisation des grands filets dérivants dans sa zone de compétence. L'utilisation des grands filets dérivants (tout filet maillant ou autre filet, ou toute combinaison de filets, dont la longueur dépasse 2,5 km et dont le but est de prendre au filet, piéger ou emmêler du poisson en dérivant à la surface ou dans la colonne d'eau) en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI sera interdite dans la totalité de la zone de compétence de la CTOI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la première évaluation a eu lieu en 2023.) Le Pakistan a émis une réserve et a donc le droit d'utiliser cette méthode de pêche. À cet égard, le Pakistan a ratifié 5 conventions ou accords mais n'a aucune législation nationale sur la pêche.

**49 ÉTABLIR UNE STRATÉGIE EFFICACE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES FILETS FANTÔMES** : sensibilisation, unité spécifique des Nations Unies, outils technologiques...

**50 METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION SUR LES DCP** : obligation aux armements de fournir le code des balises à leur ORGP, obligation de les récupérer et de les recycler.

**51 DÉPLOYER LES SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES PÊCHES ACCESSOIRES** : les Turtle Excluder Device (TED) pour permettre aux tortues de s'échapper des chaluts crevettiers (un dispositif obligatoire dans l'UE), des banderoles colorées, des hameçons adaptés ou des poids sur les palangres dans le grand Sud afin de diminuer drastiquement les pêches accessoires (albatros, etc.).

**52 FORMER LES REPRÉSENTANTS DES PAYS DANS LES ORGP**, en miroir des formations des diplomates. (voir page 64)

**53 UNIFORMISER LE NIVEAU DE CONNAISSANCE DES AGENTS ÉTATIQUES**, de l'agent local de contrôle au décideur politique, en créant un **référentiel de compétences partagées**, en se fondant sur les modèles existants mis en place par l'UE.



## 4.4 LA STRATÉGIE AL CAPONE, OU COMMENT JUGULER LA PÊCHE INN PAR DES MOYENS JURIDIQUES DÉTOURNÉS

Al Capone a été arrêté et condamné dans le cadre d'un contrôle fiscal, les autorités américaines ne parvenant pas à le condamner pour ses infractions à la prohibition. Pour lutter contre la pêche INN, d'autres leviers indirects peuvent être sollicités pour détecter, contrôler et éradiquer des activités illégales qui se déploient selon un schéma international complexe et criminel.

### A. L'ÉTAT DES BATEAUX : LEUR ÉQUIPEMENT, LEUR SÉCURITÉ

L'hypothèse est largement répandue, un navire qui pratique la pêche INN est susceptible d'être un navire dangereux ne respectant pas ou peu les normes minimales de sécurité recommandées par les réglementations internationales, érigées par l'Organisation maritime internationale (OMI).

C'est à la suite du naufrage du Titanic que la communauté internationale se dote de conventions et législations pour rendre la navigation plus sûre pour les bateaux et les équipages. L'arsenal réglementaire s'étoffe au fil des années et des naufrages jusqu'à l'adoption en 1974 de la Convention SOLAS (Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer), entrée en vigueur en 1980. Elle établit des normes et des mesures de sécurité en ce qui concerne la construction des navires, les équipements de sécurité à bord, les procédures d'exploitation et les normes de formation pour l'équipage. Cette convention ne concerne que les navires de commerce, et il faut attendre 2012 pour que l'OMI adopte un accord juridiquement contraignant régissant la sécurité des navires de pêche, l'**Accord du Cap**. Il doit faciliter le contrôle par les États du pavillon, les États du port et les États côtiers, mais il n'est toujours pas entré en vigueur par manque de ratifications, seuls 38 États l'ont signé, alors que 50 États s'étaient engagés à le ratifier pour 2022.

Pour les bateaux de commerce et de passagers, l'OMI exige l'immatriculation sous un numéro unique, qui

permet de suivre l'activité d'un bateau tout au long de sa vie, malgré le changement de propriétaire et facilite les contrôles pour l'État du pavillon et l'État du port. Ce dispositif, prévu dans l'Accord du Cap, n'est que « proposé » aux bateaux de pêche.

En parallèle, la FAO a mis en place un **Fichier mondial des navires de pêche**, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement. Cet outil en ligne collaboratif contient les données concernant les navires et leurs activités. Il s'appuie sur le numéro unique proposé par l'Organisation maritime internationale. Ce fichier est depuis août 2022 connecté au Système mondial d'échange d'informations du PSMA, qui partage les refus d'entrées au port et les rapports d'inspection des navires effectués par les autorités des ports.

**L'absence de suivi de certains bateaux facilite la pratique de la pêche INN.**

## LES TROUS DANS LES MAILLES DU FILET

- Les navires de pêche sont moins réglementés que les navires commerciaux ou transportant des passagers. Par exemple, l'attribution d'un numéro d'immatriculation OMI unique, qui suivra le navire de sa mise en service à sa destruction, est volontaire pour les bateaux de pêche à partir d'un tonnage arbitraire de 100 tonneaux. L'absence d'immatriculation obligatoire auprès de l'OMI facilite les fraudes et complique le suivi des navires.
- Les fichiers de centralisation et de partage des données, comme Fishstats et le fichier mondial des navires de pêche, de transport frigorifique et de ravitaillement, reposent sur une approche collaborative, à la discrétion des États.
- Les données étant fournies par les États à la FAO, certains gardent confidentiel leur nombre de navires ou ne donnent pas le détail des différents types de navire. Cette opacité empêche d'évaluer l'effort de pêche, de rapprocher les déclarations de captures des capacités réelles de la flotte de pêche d'un État, ou encore des certificats de débarquement.

**54 FOURNIR UN NUMÉRO OMI UNIQUE** et pour toute la vie de tous les bateaux de pêche de plus de 12 mètres, y compris ceux qui ne sortent pas de leurs ZEE.

**55 ENCOURAGER LES PAYS À AMÉLIORER LEURS REGISTRES NATIONAUX** (centralisation, numérisation, vérifications, etc.), afin de lutter contre les navires fantômes ou les utilisations frauduleuses de leurs pavillons.

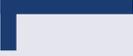
**56 ENCOURAGER LES PAYS à partager les données de leurs registres nationaux avec le registre central de l'OMI (GISIS)** afin d'identifier plus rapidement les navires battant un pavillon de façon frauduleuse.

**57 ÉTUDIER LES PROCESSUS DE RAVITAILLEMENT EN HAUTE MER** afin d'identifier des schémas liés à la pêche INN, pister d'éventuels commerces illégaux de carburant.

**58 IDENTIFIER LES BATEAUX-MÈRES**, et cibler spécifiquement les embarcations qui peuvent être mises à l'eau à partir de ces navires.

**Les navires  
de pêche  
sont moins  
réglementés  
que les navires  
commerciaux  
ou transportant  
des passagers.**

---



# FOCUS

## LE CONTRÔLE PAR L'ÉTAT DU PORT (PSC) ET L'ACCORD SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT (PSMA)

Il ne faut pas confondre le contrôle par l'État du port ou Port State Control (PSC) coordonné par l'OMI, ciblé sur la sécurité du navire et des hommes, avec l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA), visant à prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, mis en place par la FAO.

Le PSC et PSMA sont deux régimes de contrôle distincts qui n'ont pas le même objectif, ni la même finalité : le premier repose sur une démarche préventive des risques ayant un effet sur la sécurité des navires, la sûreté, la prévention de la pollution par ces navires et les conditions de vie et de travail à bord, alors que le second vise la « cargaison » et repose sur une démarche répressive. Cependant, le PSC alerte sur des situations suspectes liées à l'état du navire et aux conditions de vie de l'équipage. Les navires pratiquant la pêche INN sont souvent en activité depuis plusieurs décennies et finissent par se détourner des règlements de base sur la sécurité des navires et des équipages. Les navires pratiquant la pêche hauturière peuvent rester plusieurs années en mer, piégeant leur équipage dans des situations assimilées à de l'esclavage moderne, dénoncées par de nombreuses ONG comme une violation des droits humains.

Lorsqu'un bateau étranger arrive dans un port, le PSC suit un référentiel constitué des différentes conventions au sein de l'OMI (SOLAS, MARPOL, SCTW-F, ...). L'État du pavillon n'ayant pas ratifié ces différentes conventions s'expose au risque de contrôle de son bateau aux différentes réglementations nationales de l'État du port, d'où leur importance. Le PSC est efficace s'il s'installe dans une coopération régionale, avec des accords et des bases de contrôle communs, sinon les bateaux peuvent privilégier les escales dans les ports aux contrôles moins strictes.

Le PSC n'émet pas d'amende, le principe étant la vérification du navire et le maintien de la sécurité. Les données du contrôle du PSC sont rassemblées dans la base de données en ligne Equasis. Dans certains cas de figure, un navire peut être banni des eaux d'un mémorandum d'entente ou d'un État jusqu'à ce qu'il puisse justifier à nouveau de sa conformité.

Depuis les années 2000, les outils du PSC ont grandement gagné en efficacité et très peu de bateaux passent entre les mailles du filet. Cependant, ils ne s'appliquent qu'aux bateaux de commerce et passagers, la convention spécifique aux bateaux de pêche adoptée en 2012 n'étant toujours pas entrée en vigueur par manque de ratifications. Cet Accord juridiquement contraignant, appelé Accord du Cap (anciennement Accord de Torremolinos), doit faciliter le contrôle de la sécurité des navires de pêche.



## LA PÊCHE CHINOISE, QUAND LE GÉANT DE LA PÊCHE JOUE SELON SES PROPRES RÈGLES

La Chine est le géant incontesté des mers... Par l'importance de sa flotte, de sa production, et de sa pêche INN. Selon l'index de pêche INN, parmi les 152 États côtiers analysés en 2019 et 2022, **la Chine est en effet classée au premier rang en matière de pêche INN**<sup>1</sup>.

La flotte chinoise représente environ 14,8% de la pêche mondiale, ce qui fait de la Chine le premier pays pêcheur au monde, avec 11,8 millions de tonnes de poissons pêchées en 2022<sup>2</sup>. Elle est aussi le premier importateur mondial de farine de poisson. Son immense flotte de pêche serait, selon les données officielles du gouvernement chinois, composée de plus de 2 700 navires hauturiers (pêche au large). En comparaison, la flotte hauturière de l'Union européenne n'était composée que de 259 navires en 2022. Toutefois les chiffres sur l'envergure de la flotte hauturière chinoise varient énormément, allant jusqu'à 16 966 pour les estimations les plus hautes<sup>3</sup>. Selon la FAO, la flotte de pêche chinoise compterait ainsi jusqu'à 564 000 navires, toutes tailles confondues. Il faut cependant souligner que les statistiques chinoises sont difficiles à suivre.

L'intensité des activités de la flotte de pêche chinoise mène à l'épuisement des ressources halieutiques qui se trouvent dans sa ZEE, ce qui conduit le pays à étendre ses zones de pêche<sup>4</sup>. **De nombreux bateaux battant pavillon chinois ont été interceptés alors qu'ils pêchaient dans les eaux d'autres États sans autorisation.** On peut citer le cas du Lu Yan Yuan Yu 010 qui, en 2016, pêchait illégalement dans les eaux argentines après avoir coupé son AIS et a été coulé par les gardes-côtes argentins après de nombreux appels sans réponse. D'autres pratiques de pêche INN ont été recensées comme *"la pêche sans licence, la pêche des espèces protégées, l'utilisation de matériel de pêche interdit, l'enlèvement des nageoires de requin, la non-déclaration des captures ou la désactivation des systèmes d'identification automatisés utilisés pour le suivi."*<sup>5</sup>

La Chine a également été dénoncée comme ayant recours à une **main-d'œuvre forcée d'origine ouïgoure**,

aussi bien sur les navires que dans l'industrie traitant à terre les produits de la mer. La production chinoise bien que très loin de nos frontières se retrouve sur notre territoire<sup>6</sup>, puisque la Chine est le deuxième exportateur de produits issus de la pêche et de l'aquaculture vers l'Union Européenne.

Jusqu'à aujourd'hui, **la Chine n'a jamais reçu de cartons de pêche INN par l'Union européenne** (cf page 27), alors même que l'étude du parlement européen sur le rôle et l'influence de la Chine dans la pêche et l'aquaculture mondiales de décembre 2022 démontre de nombreuses implications du pays dans la pêche INN.

Faire changer les pratiques chinoises est une entreprise complexe. Si la Chine a ratifié la convention de Montego Bay, elle n'a en revanche **pas ratifié les conventions internationales telles que la Convention n°188 de l'OIT** (droit des travailleurs de la mer) **ou l'accord de la FAO**

**concernant l'État du port.** Par ailleurs, dans ce pays, les normes internationales ont une valeur inférieure au droit national, où celui-ci prévaut.

La Chine considère en outre certaines parties de la **mer de Chine méridionale** comme faisant partie de ses eaux intérieures, et ne comptabilise pas les prises dans cette zone. L'Empire du Milieu a commencé dans les années 70 à exercer un contrôle sur les îles de cette mer, afin d'augmenter la taille de sa ZEE et faire concurrence à Taiwan et aux pays avoisinants. Ce contrôle s'exerce en partie sur des îles (en réalité des

rochers pour certaines) non revendicables selon l'ONU, car non habitables. La Chine mène une politique de poldérisation sur ces îles, créant ainsi des îles artificielles, potentiellement habitables.

La Chine conclut de nombreux **accords de pêche avec des pays tiers**. Ces accords ne sont pas publics et risquent de nuire à la sécurité alimentaire de ces États. *« On ne sait pas ce que la Chine a le droit de pêcher au Sénégal ou à Madagascar, la Commission doit demander à ces pays de rendre les accords de pêche publics, comme nous le faisons en UE »*<sup>7</sup> précise Pierre Karleskind, ancien député européen et ancien président de la Commission de la pêche du parlement européen.

### LA PÊCHE CHINOISE EN QUELQUES CHIFFRES :

→ **11,8 MILLIONS DE TONNES DE POISSON PÊCHÉES EN MER PAR AN**

→ **14,8 % DE LA PÊCHE MONDIALE SOIT LE PAYS PÊCHANT LE PLUS**

→ **LE DEUXIÈME EXPORTATEUR DE PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE VERS L'UNION EUROPÉENNE**

→ **564 000 NAVIRES DE PÊCHE**

#### Sources :

1 IUU Fishing Index, développé par Poseidon Aquatic Resource Management Limited et the Global Initiative Against Transnational Organized Crime, cet indice classe les pays en fonction de leur vulnérabilité, de la prévalence et de la réponse à la pêche INN.

2 FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Rome, Italie, 2024, page 29

3 Rapport du centre de recherche Overseas Development Institute (ODI) - Ce rapport prévoit des estimations largement supérieures à celles du gouvernement chinois, estimant que de nombreux navires battant le pavillon d'un autre État sont en fait sous le contrôle de la Chine.

4 Parlement européen, Implications des activités de pêche chinoises sur les pêcheries de l'Union et la voie à suivre, P9\_TA(2023)0366, 17 octobre 2023.

5 L'étude sur le rôle et l'influence de la Chine dans la pêche et l'aquaculture mondiales de décembre 2022 commandée par le Parlement européen

6 Ian Urbina, The Uyghurs forced to Process the World's Fish, The Outlaw project, octobre 2023.

7 Hugo Struna, Pêche illégale : « Nous devons entrer dans un rapport de force avec la Chine », selon l'eurodéputé Pierre Karleskind, Euractiv, Octobre 2023

## B- LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ÉQUIPAGES

Pour échapper aux contrôles, les navires pratiquant la pêche INN hauturière changent régulièrement de noms et d'armateurs, et restent en mer pendant de longs mois, voire des années. Les navires, vieillissants et mal entretenus, embarquent des équipages qui travaillent dans des conditions souvent inhumaines, sans pouvoir retourner chez eux. D'anciens marins, rescapés de ces prisons flottantes, témoignent de situations de cruauté extrême et de pratiques s'assimilant à de l'esclavage moderne.

Les navires de pêche et leurs équipages sont exclus de la quasi-totalité des réglementations maritimes, telles que les certifications maritimes ou les inspections portant sur les conditions de travail. Les pratiques abusives passent presque systématiquement inaperçues. En 1999, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a estimé le nombre de décès annuels dans le secteur de la pêche à 24 000, soit dix fois plus que sur les navires marchands.

En 2007, l'OIT tente de réglementer les conditions de travail des pêcheurs en amendant la Convention sur le travail maritime au commerce. **La convention n°188** contient des directives pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche, ainsi que des directives pour les agents chargés de contrôle par l'État du port. L'État du pavillon qui a ratifié cette convention s'engage à appliquer le salaire minimum de base et à suivre le barème des salaires de l'Organisation internationale du travail (OIT), s'agissant du réajustement de la prime de pêche, du calcul des congés et de la quantité de la godaille. Entrée en vigueur en 2015, elle n'est ratifiée que par vingt et un États, la rendant peu opérante.

Outre les marins et pêcheurs, les cas de pêche INN sont risquées pour **les observateurs embarqués**. Ce sont généralement des scientifiques marins ou des biologistes, embauchés pour collecter des données et surveiller le respect des lois et règlements de pêche par les capitaine et les équipages des navires de pêche, dans le but de soutenir la gestion durable des ressources halieutiques et de protéger les espèces marines en danger. Les institutions locales, régionales et nationales de gestion des pêches peuvent ensuite

utiliser les données collectées par les observateurs pour évaluer les populations d'espèces marines, contrôler la surexploitation et limiter les prises accessoires, c'est-à-dire la capture accidentelle d'espèces non ciblées. La National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) Fisheries décrit les observateurs comme "nos yeux et nos oreilles sur l'eau", jouant un rôle essentiel dans la gestion durable des ressources halieutiques.

Leurs missions semblent particulièrement dangereuses. De nombreux cas de décès suspects, voire de meurtres avérés, sont insuffisamment traités sérieusement. Ils révèlent pourtant l'ampleur des enjeux économiques et sociaux de la pêche INN. L'association des observateurs (the Association of Professional Observers) documente les décès et disparitions suspects. À cela s'ajoutent de mauvais traitements similaires à ceux subis par les équipages : discriminations, souvent à caractère raciste, manque d'hygiène grave pouvant entraîner des problèmes de santé et sévices physiques impliquant des agressions sexuelles dans certaines flottes.

Les ORGP, l'Union européenne et d'autres pays s'appuient sur des entreprises mondiales d'observateurs, telles que MRAG, CapMarine et SeaExpert. Le paiement de ces services n'est pas simple. Bien que dans certains cas, le gouvernement puisse accorder des subventions, dans de nombreux cas, l'industrie de la pêche paie ces frais d'observateurs via une taxe sur les captures débarquées (appelée "taxe ex-vessel") ou en rémunérant directement la société d'observateurs par l'opérateur du navire de pêche. Enfin, la faible rémunération des observateurs, combinée au travail difficile qu'ils effectuent dans des conditions dangereuses, les rend d'autant plus vulnérables à la corruption. Beaucoup d'entre eux finissent par quitter leur emploi.<sup>61</sup>

Quatre observateurs canadiens ont décrit avoir été "plongés dans un enfer de harcèlement sexuel, d'agressions, d'intimidation, de menaces et de maltraitance animale horribles, tandis qu'ils regardaient impuissants".<sup>62</sup>

<sup>61</sup> Eleanor L. GARCIA Fisheries observers: An overlooked vulnerability for crime and corruption within the global fishing industry 2024  
<sup>62</sup> J. Thomson, 'Trapped': Women Working as Fishery Observers Allege Sex Harassment, Assault at Sea, Vice, 2021

## DÉCÈS ET DISPARITIONS D'OBSERVATEURS<sup>63</sup>

NOM DE L'OBSERVATEUR	DATE DU DÉCÈS	RAISON DU DÉCÈS	NATIONALITÉ DE L'OBSERVATEUR	PAVILLON DU NAVIRE
Samuel Abayateye	30/10/2023	Inconnue	Ghana	Ghana
Paulo Peixoto	20/06/2023	Inconnue	Portugal	Portugal
Nuru Gillen	00/12/2021	Inconnue	Gambie	Sénégal
Arnold Latu	00/09/2021	Inconnue	Tonga	Fiji
Eritara Kaierua Aatii	05/03/2020	Soupçon de meurtre	Kiribati	Taiwan
Emmanuel Essien	05/07/2019	Disparu après avoir été menacé pour signalement d'activités illégales	Ghana	Ghana
Antin Tamwabeti	28/05/2019	Potentiel suicide / harcèlement	Kiribati	Panama
Edison Geovanny Valencia Bravo	05/03/2018	Accident	Équateur	Équateur
Moanniki Nawii	00/12/2017	Inconnue	Kiribati	Taiwan
James Junior Numbaru	25/06/2017	Disparu après avoir relevé une infraction	Papouasie-Nouvelle Guinée	Chine
Usaia Masibalavu	00/05/2016	Problème de santé	Fiji	États-Unis
Josh Sheldon	26/03/2016	Infection	États-Unis	Vietnam
Larry Gavin/ Kevin	2014/2016 ?	Mystère sur les causes et sur l'année	Papouasie-Nouvelle Guinée	Japon
Keith Davis	10/09/2015	Disparu après avoir contrôlé un transbordement	États-Unis	Panama/Vanuatou
Wesley Talia	00/07/2015	Inconnue	Papouasie-Nouvelle Guinée	
Chris Langel	10/03/2012	Naufnage	États-Unis	
JH Kim	13/12/2010	Naufnage	Corée	Corée
Charlie Lasisi	29/03/2010	Soupçon de meurtre après pêche INN	Papouasie-Nouvelle Guinée	Philippines
Tabuia Tekaie	03/12/2009	Soupçon de meurtre - autopsie hypertension	Kiribati	Corée
Jay Alderman	19/09/2007	Noyade	États-Unis	États-Unis
Jay Howell	01/01/1997	Mort de froid	États-Unis	
Estelle Laberge	16/12/1990	Naufnage	Canada	
Robert W. McCord	22/07/1990	Naufnage	États-Unis	

63 Site de l'Observer Deaths and Disappearances, <https://www.apo-observers.org/observer-safety/misses/>



**59 S'APPUYER SUR LES DISPOSITIFS RECOMMANDÉS PAR L'OMS** durant la crise du COVID 19 pour augmenter le niveau de sécurité sanitaire des gens de mer : **visite pré-embarquement et équipements de protection individuels.**

La crise du COVID 19 a mis en lumière l'importance du transport maritime pour l'économie mondiale, et poussé l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à prioriser la vaccination des équipages et leur suivi sanitaire. En parallèle, les clauses interdisant la relève des équipages, "no crew change", ont suscité une émotion légitime, et permis de faire connaître la situation de ces travailleurs de l'ombre qui peuvent ne pas débarquer pendant de très longues périodes. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) avait, dans le contexte de cette crise sanitaire, élaboré une suite de préconisations, dans lesquelles les pêcheurs étaient cependant peu mentionnés.

**60 COMPLÉTER LES DOCUMENTS DE VOYAGE ;** mettre en place un certificat numérique sanitaire pour les équipages de tous les bateaux de pêche qui sortent de la ZEE de leur pavillon, à l'image de l'OACI (aérien).

**61 DÉVELOPPER UNE OFFRE ASSURANTIELLE ADAPTÉE AUX GENS DE MER AVEC L'OIT ;** notamment une assurance-vie gérée par un organisme central et indépendant, des financements pour éviter les coûts excessifs pour les équipages eux-mêmes.

**62 EXIGER UNE VISITE MÉDICALE ANNUELLE OBLIGATOIRE**

dans l'État du pavillon du bateau par un médecin indépendant, pour anticiper les risques de propagation de toute épidémie et détecter les mauvais traitements.

**63 ÉTENDRE LE SYSTÈME FRANÇAIS** qui exige une **visite quotidienne par un médecin si le bateau a été pris en infraction.**

**64 ASSURER LA SÉCURITÉ DES OBSERVATEURS** pour empêcher les décès suspects, soit à l'aide de protections militaires à bord, soit par la formation militaire des observateurs avec la mise à disposition de moyens de communication avec l'armée de sa nationalité, accompagné d'une exigence de bien traiter les observateurs à bord.

**65 EXIGER UNE REDEVABILITÉ** plus forte des capitaines et des armateurs sur les observateurs.

**66 CONCEVOIR UN SYSTÈME MONDIAL** de lanceurs d'alerte avec protection des personnes.

**67 INCITER À LA PRÉSENCE DE DEUX OBSERVATEURS MINIMUM,** pour à la fois faciliter leurs contrôles, éviter la corruption et limiter leur isolement.

# FOCUS

## LA PÊCHE INN, AUXILIAIRE DE L'ESCLAVAGE MODERNE

La pêche illégale est le berceau de nombreuses criminalités associées. Les pêcheurs peuvent être recrutés dans des conditions de vulnérabilité, souvent en raison de la pauvreté. Ils se retrouvent alors piégés, parfois pendant des années, dans des situations où ils sont forcés de travailler sans salaire décent, voire sans rémunération du tout, et parfois dans des conditions dangereuses.

De nombreux rapports ont documenté des cas où des travailleurs migrants sont forcés de travailler dans des conditions inhumaines pendant de longues périodes sans possibilité de s'échapper. Ces travailleurs sont souvent soumis à des heures de travail excessives, à des mauvais traitements physiques et à des conditions de vie déplorables, ce qui constitue une forme d'esclavage moderne.<sup>64</sup> Les victimes de cette traite humaine, qui sont parfois des enfants, viennent souvent des régions pauvres d'Afrique de l'Ouest ou d'Asie du Sud-Est<sup>65</sup>. Ce problème, s'il peut paraître lointain, nous concerne directement en tant que consommateur. Beaucoup d'entreprises ne sont pas au courant des conditions de travail vécues par les équipages à bord des bateaux de pêche. Ce manque de traçabilité permet que des produits issus de l'esclavage atterrissent dans nos assiettes. À titre d'exemple, seulement 20 % des 35 plus grosses entreprises de conserve de thons peuvent assurer que le code du travail a été respecté à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement, d'après l'ONG Business & Human Rights Resource Centre<sup>66</sup>.

64 Agence France Presse, L'enfer sur mer : le récit d'esclaves de la pêche, Radio Canada, 2019

65 ADF, La Traite Humaine Est Liée À La Pêche Illégale Dans Le Golfe De Guinée, Avril 2023

66 Augustine PASSILLY, Au rapport De l'esclavage moderne dans le thon en boîte, Libération, 2019

## C. LA POLLUTION MARINE ET LES ATTEINTES À LA BIODIVERSITÉ

La pêche INN, faisant fi de toutes les réglementations internationales de gestion de la pêche, a un effet négatif majeur sur la biodiversité : surpêche, prises accessoires, pollution par les engins de pêche, destruction des écosystèmes, autres pollutions dont des émissions excessives de GES...

Les normes directement liées à la protection de la biodiversité et la prévention des risques de pollutions marines sont des outils pour détecter des activités potentiellement illicites, non déclarées ou non réglementées ; et potentiellement les sanctionner.

La convention sur les pollutions maritimes MARPOL<sup>67</sup> traite des ordures à bord des navires. Elles comprennent notamment toutes les matières plastiques, les appareils de pêche et les carcasses d'animaux qui sont produits au cours de l'exploitation normale du navire et sont susceptibles d'être évacués de façon continue ou périodique.

Les règles doivent être affichées à bord, dans la langue de l'équipage. À partir de 15 personnes à bord, les bateaux doivent tenir un registre des ordures et le conserver pendant deux ans. Les fonctionnaires chargés du contrôle par l'État du port ont le droit d'inspecter les navires battant pavillon étranger dans un port ou un terminal au large de leur État.

Le Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine (BBNJ) adopté en mars 2023 n'inclut pas la pêche. Toutefois certaines mesures telles que la connectivité écologique marine permettront un contrôle indirect sur la pêche INN<sup>68</sup>.

Enfin, l'accompagnement vers la transition énergétique et donc le renouvellement de la flotte de pêche est un moyen de limiter les pollutions provenant des navires vieillissants et n'ayant plus la possibilité de se soumettre aux nouvelles normes. En jouant un rôle actif dans cette démarche, ces navires sortiront du système par une voie légale organisée et ne seront pas récupérés par les armateurs peu scrupuleux.

**68 AUGMENTER LES CONTRÔLES LIÉS À MARPOL**, qui permettent de donner la priorité aux bateaux les plus grands : registres des ordures si plus de 15 personnes à bord, présence d'informations dans les langues parlées par l'équipage, et l'existence d'ordures à bord (plastiques, carcasses, etc.) en fonction de l'activité du bateau, etc.

Dans un premier temps, un contrôle accru de ces mesures concernant l'acheminement des ordures à terre pourrait limiter les pêches accessoires. Ensuite, l'annexe doit être une nouvelle fois révisée pour inclure le poisson frais, entier ou non, qui provient des activités de pêche menées au cours du voyage ou d'activités d'aquaculture, sans quoi ces actions deviennent intraquables et entrent dans le cadre de la pêche INN.

L'accompagnement vers la transition énergétique et donc le renouvellement de la flotte de pêche est **un moyen de limiter les pollutions.**

67 Pour plus de détails : voir Annexe V

68 Afrique Renouveau, Comment l'Afrique tire-t-elle profit du nouveau traité historique sur la biodiversité maritime en haute mer, Michel Imran Kanu, Nations Unies, 10 Avril 2023

## **69 UTILISER LE TRAITÉ SUR LA HAUTE MER POUR LUTTER CONTRE LA PÊCHE INN, AU NOM DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.**

La mise en œuvre des aires marines protégées en haute mer prévues dans l'accord BBNJ sera une opportunité pour rendre illicites certaines activités qui échappent à la réglementation. La science doit être mise à contribution pour cibler des zones majeures : hauts lieux de biodiversité, zones aux écosystèmes fragiles et zones de reproductions, en sollicitant les États pour organiser une surveillance particulière dans ces zones. Dans un premier temps, une zone pourrait être mise en place par bassin océanique.

Le concept d'écosystème doit aussi être utilisé pour inclure des espèces halieutiques ciblées par la pêche industrielle dans les objectifs des aires marines protégées en haute mer.

Les filets fantômes et DCP dérivants sont enfin des sujets qui pourraient faire l'objet de négociations dans le cadre de la mise en œuvre du Traité international sur la haute mer du fait de leur action délétère sur les ressources biologiques marines.

## **70 APPUYER PUBLIQUEMENT ET PAR VOIE DIPLOMATIQUE LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE L'OMC CONTRE LES SUBVENTIONS NOCIVES À LA PÊCHE,**

pour que les subventions visent l'objectif d'une transition écologique.

En 2022, l'OMC a conclu un accord sur les subventions à la pêche qui marque un grand pas en avant pour la durabilité des océans en interdisant les subventions préjudiciables à la pêche durable, la pêche recevant entre 13 et 51 milliards d'euros de subventions chaque année<sup>69</sup>. D'après l'OMC, elles conduisent à des surcapacités et un développement non indexé sur les ressources halieutiques. Avec cet accord, les États côtiers auront désormais la charge d'interdire les subventions à la pêche dans des zones surexploitées et il ne sera plus permis de verser des subventions pour des pêcheries dans les eaux internationales où il n'y a pas d'analyse de l'état des stocks.

Pour que l'accord soit mis en œuvre, les deux tiers des membres doivent ratifier l'accord. En juillet 2024, seulement 83 pays avaient ratifié, soit la moitié du nombre nécessaire.

## **71 APPUYER LE MÉCANISME DE FINANCEMENT DE L'OMC** (lancé en coopération avec la FAO, le groupe de la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole) afin d'offrir aux pays en développement une **assistance technique et un renforcement des capacités pour mettre en œuvre l'accord de l'OMC.**

En janvier 2024, la Fondation de la Mer estime à 13 millions d'euros les sommes versées au Fonds de l'OMC sur la pêche, dont un million par la France et au total près de la moitié par l'UE et ses États membres<sup>70</sup>. Des efforts diplomatiques doivent être menés en direction des principaux pays de pêche dans le monde, qui n'ont pas contribué.

**La mise en œuvre des aires marines protégées en haute mer prévues dans l'accord BBNJ sera une opportunité pour rendre illicites certaines activités qui échappent à la réglementation**

69 Accord sur les subventions à la pêche, 17 juin 2022, OMC

70 Déclarations des États sur le site internet de l'OMC au 20 janvier 2024

# FOCUS

## UN COMMERCE LUCRATIF QUI PROFITE À CHAQUE MAILLON DE LA CHAÎNE

La pratique de la pêche INN ne peut être considérée comme un simple délit marginal. Au contraire, elle constitue un crime perpétré par des puissants, orchestré méthodiquement par des organisations criminelles et alimenté par la corruption. Cette criminalité est visible de l'armement du bateau à la commercialisation du poisson, entachant chaque étape du commerce de la pêche. Les criminels profitent d'une gouvernance opaque et de ressources difficiles à gérer et à surveiller.

- Les agences de recrutement qui ciblent délibérément des régions économiquement défavorisées pour enrôler des pêcheurs sont un maillon essentiel de ce système. Elles soumettent ainsi ces travailleurs à une forme d'esclavage moderne, les rendant vulnérables à l'exploitation par les réseaux criminels.
- Les entreprises de pêche INN qui bénéficient de cette main d'œuvre quasi gratuite et exploitable se distinguent en deux grands groupes distincts. Ce sont parfois d'authentiques mafias, qui ont délaissé d'autres activités illicites pour se concentrer sur le trafic d'espèces marines protégées, à la fois plus rémunérateur et moins risqué. Ce sont aussi des entreprises de pêche initialement légales, qui basculent dans la criminalité, séduites par la perspective de gains financiers<sup>71</sup>.
- Tout ce trafic repose sur la complicité de certains membres des gouvernements. Des hommes politiques ou des fonctionnaires corrompus agissent alors comme de véritables « barons », intimidant les agents chargés de l'inspection, la surveillance et le contrôle des navires. En amont, ils octroient des permis de pêche ou des documents d'immatriculation à des navires ayant fourni de faux documents et des fausses informations. Durant l'acte de pêche illégale, ils omettent de surveiller certains navires. Lors du débarquement du poisson dans le port enfin, ils ferment les yeux sur des fausses déclarations concernant la quantité ou l'origine des stocks pêchés.
- Après le débarquement du poisson, celui-ci est « blanchi », rendant difficile la distinction entre les produits issus de la pêche INN et ceux pêchés légalement<sup>72</sup>. Les entreprises de transformation et de commercialisation du poisson peuvent alors devenir complices de la pêche INN si elles ne sont pas vigilantes quant à l'origine de leurs produits. De plus, le prix attractif des produits issus de la pêche INN, résultant de la réduction des coûts au minimum, peut séduire les multinationales cherchant à maximiser leurs profits<sup>73</sup>.

La pêche INN représente un exemple flagrant de crime organisé, où la collusion entre acteurs criminels, entreprises et gouvernements corrompus alimente un cycle de destructions environnementales et d'exploitation humaine.

<sup>71</sup> Denis LAMBERT, Les mafias de la pêche illégale, Geostrategia, ANAJ-IHEDN, 2018

<sup>72</sup> Stop Illegal Fishing, La corruption comme facilitateur de la pêche illégale Perspectives de l'Afrique de l'Est, Anti-corruption ressource centre, 2021

<sup>73</sup> Commission Européenne, Questions et réponses concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) Qu'entend-on par pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)?, Bruxelles, 17 octobre 2007

## D. LES AUTRES FORMES DE CRIMINALITÉS LIÉES À LA PÊCHE

À toutes les étapes de l'activité de pêche INN, des personnes s'enrichissent sur une ressource commune et menacée : agences de recrutement, capitaines, armateurs, douaniers et autres autorités de contrôle, hommes politiques ou membres des filières de transformation et commercialisation du poisson. Tous peuvent être coupables de corruption.

La diminution de la ressource encourage des populations autochtones à se placer dans des situations d'illégalité tout en prenant des risques pour leur vie, comme à Madagascar (pêche à l'holothurie) ou sur les côtes de l'Afrique de l'Ouest, où des pirogues non pontées prennent le large, ou encore lorsque les pêcheurs des juvéniles de crevettes vont pêcher dans les mangroves à l'aide des moustiquaires initialement distribuées pour se protéger des insectes.

Une étude canado-américaine de 2020 estime que 15 % de la valeur mondiale du trafic de drogue transite par des bateaux de pêche<sup>74</sup> Entre septembre et décembre 2023, la Marine nationale a saisi 8,5 tonnes de drogues dans l'océan Atlantique, pour une valeur d'environ 300 millions d'euros :

- Septembre 2023 : la frégate « Ventôse » saisit 2,5 tonnes sur un bateau de pêche sans pavillon en provenance du Brésil ;
- Novembre 2023 : le porte-hélicoptères amphibie « Mistral » saisit 0,9 tonne sur un bateau en provenance du Paraguay ;
- Décembre 2023 : le patrouilleur « La Combattante » saisit 3,5 tonnes sur un bateau vénézuélien.

En 2010, Interpol a lancé un volet criminalité lié à la pêche dans le cadre de son programme sur la sécurité environnementale. Ce programme, fondé sur un système de notices de couleur, « demandes internationales de coopération ou d'alertes », contribue à la lutte contre la pêche INN, mais aussi contre la criminalité organisée en découlant.

De façon explicite, Interpol dénonce en effet des activités illicites qui ne se cantonnent pas à la pêche. « Les malfaiteurs utilisent aussi les navires de pêche pour procéder au trafic de drogues et à la traite d'êtres humains, car leurs itinéraires de navigation nomades et les longues

périodes passées en mer leur permettent de se fondre facilement dans l'environnement maritime sans éveiller les soupçons. Les réseaux criminels utilisent également les produits tirés de la pêche commerciale à grande échelle pour financer d'autres activités illicites »<sup>75</sup>.

La diminution  
de la ressource  
**encourage des  
populations  
autochtones à  
se placer  
dans des  
situations  
d'illégalité**  
tout en  
prenant  
des risques  
pour  
leur vie.

<sup>74</sup> Étude publiée dans la revue scientifique Fish and Fisheries le 26 juin 2020

<sup>75</sup> Site d'Interpol, La criminalité liée à la pêche menace la sécurité alimentaire et met en péril la durabilité de nos océans (Consulté le 04/07/2024)  
<https://www.interpol.int/fr/Infractions/Criminalite-environnementale/Criminalite-liee-a-la-peche>

# FOCUS

## **LISTE NOIRE D'INTERPOL : DIX ANS DE TRAQUE DU STS-50**

Le cas du navire STS-50, également connu sous les noms de « Ayda », « Sea Breez 1 » ou encore « Andrey Dolgov », a nécessité dix ans d'enquête et de coopération internationale menées par INTERPOL avant d'être intercepté par la marine indonésienne au large du Mozambique. Ce navire, mis en service en 1985, a opéré sous différents pavillons avant de disparaître des registres officiels. Interpol soupçonne le navire d'avoir commis des actes de pêche INN dès 2008. Lorsque les autorités internationales ont commencé à le rechercher en 2016, après un signalement de la Chine, il a été constaté que toutes les méthodes pour échapper aux contrôles avaient été employées : changements de noms à répétition, faux pavillons pour être sous la juridiction d'États qui n'ont pas de législations de pêche et ne sont pas parties aux traités internationaux, faux numéros d'identification OMI, fausses déclarations des prises pêchées, refuge en haute mer. Lorsqu'un AIS a été installé sur le navire, celui-ci a été trafiqué pour que le navire soit localisé simultanément à différents endroits du globe. Bien qu'ayant été interpellé à plusieurs reprises, ce n'est qu'en 2018 en Indonésie, qui possède une législation agressive contre la pêche INN, que le navire a pu être saisi et son équipage arrêté. La chasse menée par Interpol a sollicité la collaboration des autorités de plusieurs États voisins, de l'ONG Ocean Mind et de Sea Shepherd pour repérer et arrêter le navire. Les pêcheurs indonésiens employés ont déclaré qu'ils ignoraient pêcher illégalement : dupés, ils ont été pris en charge comme victimes de trafics d'êtres humains et d'esclavage moderne.



CT0285-T1  
232

73568

2560

2560

2560



## 4.5 - SURVEILLER, CONTRÔLER ET SANCTIONNER

Plus de 90 % des captures mondiales sont effectuées dans les eaux placées sous la juridiction d'États côtiers<sup>76</sup>. Une bonne surveillance, combinée à des moyens d'intervention, devrait permettre de juguler presque entièrement la pêche INN. La France a mis en œuvre cette stratégie pour éradiquer la pêche illégale à la légine dans sa ZEE des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Malheureusement, le potentiel des outils existants n'est pas encore pleinement exploité.

### | A. CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Le développement de données satellitaires permet de connaître la position des bateaux, grâce à divers systèmes de surveillance des navires (SSN) dont ils disposent à bord :

- L'Automatic Identification System (AIS) est un système international de sécurité maritime, visant notamment l'anti-collision, et permettant à tout bateau de communiquer des informations cruciales comme sa trajectoire, sa vitesse, son type de navire, son numéro IMMS éventuellement, sa position, son statut de navigation, et l'État de son pavillon. Il est peu utilisé par les bateaux de pêche.
- Le Vessel Monitoring System (VMS) est l'outil de surveillance développé par l'Union européenne pour collecter des informations sur les bateaux de pêche, obligatoire pour les navires de pêche professionnelle de plus de 12 mètres battant pavillon UE et pour les navires non européens de plus de 12 mètres dans les eaux européennes.<sup>77</sup>

La surveillance se fonde essentiellement sur des données accessibles à tous, mais présentant des lacunes en termes de fiabilité et d'intégrité.

- Le navire peut couper son AIS pendant un certain temps, camouflant alors sa position et sa trajectoire.
- Le navire peut faire de fausses déclarations, en modifiant frauduleusement son type de navire ou en mentant sur son activité.
- Le navire peut changer le numéro IMMS permettant l'identification de son navire, rendant plus difficile le suivi de son activité.
- Le navire peut naviguer sous un pavillon qui ne correspond pas à son pays d'origine afin de bénéficier de réglementations plus laxistes. On parle de pavillons de complaisance.

Des solutions fondées sur la nature font également leurs preuves, comme la détection de la pêche INN par les oiseaux sentinelles dans les TAAF.

Alors qu'ils étudiaient l'influence des pêcheries sur les albatros, les scientifiques ornithologues du Centre d'études biologiques de Chizé se sont aperçus que l'albatros pouvait devenir un outil de surveillance des pêches. Le programme *Ocean Sentinel* propose de mettre à disposition, en instantané, les localisations de tous les navires détectés par les albatros ou éventuellement d'autres oiseaux de mers, sur un site web accessible aux chercheurs et aux autorités compétentes. L'intérêt est d'obtenir des données dans des secteurs océanographiques éloignés tels que la haute mer de l'océan Austral, mais également dans les ZEE où la surveillance est extrêmement coûteuse. Actuellement le programme sentinelle informe en direct les autorités françaises (CROSS, Marine Nationale et TAAF) pour une éventuelle intervention.<sup>78</sup>

<sup>76</sup> FAO, Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, Rome, 2002. Page 40

<sup>77</sup> Règlement (CE) 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009

<sup>78</sup> CNRS, Quelle est l'ampleur de la pêche illégale ? Les albatros répondent, janvier 2020

# OÙ EST LA PÊCHE INN ?

## Adapter la surveillance

### Ce qui existe déjà et les limites

#### DES DONNÉES INCOMPLÈTES ET MANIPULABLES, PUBLIQUES MAIS MOYENNANT FINANCE

##### Les informations données par l'AIS

- Position et trajectoire
- Type de navire (navire de pêche, navire de passagers, tanker...)
- Numéro MMSI
- Vitesse

##### Les limites

- coupure de l'AIS
- fausses déclarations
- peut être falsifié

### Des outils innovants en cours de développement

#### DÉTECTION

##### Oiseaux sentinelles

Mise à disposition en instantané des localisations de tous les navires détectés par les oiseaux de mers, sur un site web accessible aux chercheurs et aux autorités compétentes.

##### Des outils de surveillance maritime depuis l'espace : Unseenlabs et CLS

Obtenir des données plus fiables et lutter contre les fausses déclarations :

Détection de la vraie trajectoire grâce aux radiofréquences (Unseenlabs)



Identification de l'activité de pêche et de l'engin de pêche (CLS)



Données analysées et traitées par CLS pour détecter la pêche INN. Ces deux analyses s'enrichissent mutuellement :

Analyse manuelle



Analyse automatique



##### Mercator Ocean

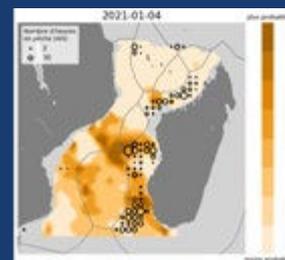
Jumeau digital de l'océan : une représentation virtuelle multidimensionnelle et en temps quasi réel de l'océan, combinant observations, intelligence artificielle et modélisation avancée, accessible à tous.

#### PRÉDICTION

À partir des données collectées sur les caractéristiques de l'océan et sur le comportement de la faune aquatique, il est possible de comprendre les liens entre ces deux grands types d'informations, et de développer des algorithmes pour prédire les périodes et lieux les plus propices aux principaux types de pêche.

Ces informations croisées avec celles de la surveillance satellitaire des bateaux de pêche permettra d'anticiper les risques de pêche INN, puis d'identifier les bateaux susceptibles de la pratiquer.

Carte de probabilité d'activité de pêche palangrière dans le canal du Mozambique



## B. CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT, EN DÉPLOYANT ET COMPLÉTANT LES OUTILS EXISTANTS

### MIEUX DÉTECTER LES SITUATIONS DE PÊCHE ILLÉGALES EN AMONT

Surveiller l'Océan n'est pas aisé, mais avec l'évolution des technologies et le développement de la galaxie satellite, plusieurs organismes ou entreprises en ont fait leur spécialité. La Fondation de la Mer a travaillé avec deux d'entre eux, Unseenlabs et CLS (Collecte Localisation Satellites), qui permettent d'obtenir des données plus fiables et lutter contre les fausses déclarations.

**Unseenlabs** collabore actuellement avec les grands acteurs publics du spatial et du maritime, au travers de plusieurs programmes ambitieux dont France 2030, pour tirer le meilleur parti de l'interception radiofréquences (RF) depuis l'espace dans la lutte contre la pêche INN.

La technologie RF apporte déjà des avantages clés (couverture satellitaire, détection indépendante des systèmes embarqués) pour de nombreuses applications civiles. La combinaison de la RF avec les systèmes actuels de surveillance maritime promet une amélioration dans la levée de doute par les acteurs de terrain, ainsi qu'une optimisation du contrôle des activités non déclarées ou illégales en mer.

**CLS** a développé des outils d'analyse de données pour détecter l'engin de pêche utilisé par un navire grâce à sa trajectoire. Ainsi, un palangrier pourra être repéré par

cet outil grâce à sa trajectoire particulière, et ce malgré une éventuelle fausse déclaration. Une fois l'engin de pêche identifié, d'autres algorithmes peuvent détecter automatiquement les activités de pêche le long de la trajectoire. Ces données sont analysées et traitées pour détecter la pêche INN de deux manières différentes :

- **L'analyse manuelle.** Dans ce cas de figure, un expert observe et analyse les données de trajectoire et de position des navires. C'est un travail fastidieux et consommateur de temps, qui permet une riche contextualisation des données. Cette méthode est utilisée pour soutenir le travail des garde-côtes sur une zone et une période définie.
- **L'analyse automatique.** Un algorithme, entraîné par CLS, compile des données externes afin de détecter automatiquement les activités de pêche, y compris INN. Les données de position, ainsi que celles concernant l'engin de pêche et l'activité de pêche, sont ainsi utilisées. Cette méthode est beaucoup plus rapide, plus exhaustive et objective qu'une analyse humaine, mais n'apporte pas de contextualisation. Elle peut se faire sur des zones et périodes plus larges.

Unseenlabs a déjà réalisé des collectes de données dans de nombreuses régions du monde, notamment en mer d'Arabie.



Fiche explicative 5 p.112



## PRÉDIRE LA PÊCHE INN

L'analyse automatique peut aller jusqu'à prédire les zones probables de pêche une semaine à l'avance, afin que les autorités puissent planifier et cibler leurs activités de surveillance.

Le raisonnement est le suivant :

**Hypothèse 1** : Les poissons se trouvent préférentiellement dans les zones où les conditions océanographiques sont favorables ;

**Hypothèse 2** : Les pêcheurs tendent à aller où les poissons se trouvent ;

**Hypothèse 3** : La pêche INN se déploie sur les zones les plus foisonnantes.

L'algorithme identifie les conditions océanographiques dans lesquelles les activités de pêche ont le plus de chance de survenir. Une fois entraîné, l'algorithme sera capable de prédire les activités de pêche en fonction des seules données océanographiques.

Les données océanographiques sont générées par le modèle de Mercator Océan international (voir encart Jumeau digital de l'océan) et les données d'observation de la mer par satellites sont traitées massivement par CLS.

Elles contiennent :

- Des variables physiques : température de l'eau, salinité, hauteur de la mer, courants océaniques, concentration, épaisseur et dérive de la glace de mer ;
- Des variables biogéochimiques : chlorophylle, nitrate, phosphate et oxygène, ainsi que la biomasse phytoplanctonique en carbone et la production primaire.

## IDENTIFIER LA PÊCHE MAL OU NON DÉCLARÉE

Projetons-nous dans un monde dans lequel les données de pêche sont numérisées, transparentes et centralisées. Croiser les données des observations satellitaires de bateaux de pêche avec leurs certificats de capture puis de transbordement ou de débarquement permettrait d'identifier les écarts les plus manifestes et cibler les navires suspects, ou les États du pavillon les moins organisés. Les États côtiers seraient en mesure de contrôler les activités de pêche dans leurs ZEE. Malheureusement, les technologies ne sont pas encore largement diffusées, souvent faute de financements pour les pays en développement.

## FOCUS

L'ONG Sea Shepherd Global poursuit depuis plusieurs années des bateaux soupçonnés de pêche INN. Souvent pour son propre compte, pour mobiliser l'attention des médias, mais plus récemment aussi en coopération avec certains gouvernements, notamment dans le golfe de Guinée. Par exemple, à compter de 2016, un accord reconductible a permis à l'État gabonais de collaborer avec Sea Shepherd en matière de surveillance des pêches dans sa ZEE. Dans le cadre des opérations « Albacore », un navire de l'ONG, le « Bob Barker », accueillait des inspecteurs des pêches et des militaires gabonais à son bord pendant la saison du thon. Auparavant, les inspecteurs des pêches n'avaient guère les moyens de contrôler les bateaux de pêche au-delà de la côte proche. Or la flotte de la pêche industrielle navigue majoritairement dans la zone économique exclusive (ZEE), c'est-à-dire une aire comprise entre 12 et 200 milles nautiques au large des côtes et sur laquelle l'État côtier détient l'exclusivité d'exploitation des ressources.



## 4.6 - AL CAPONE DISAIT : « IL VAUT MIEUX ÊTRE ARMÉ ET POLI, QUE SIMPLEMENT POLI ».

Face au crime organisé au niveau mondial, les moyens d'intervention et de sanction doivent être accentués, et dissuasifs. Le droit et la technologie doivent être mis au service d'une diplomatie renforcée, accompagnée de moyens d'intervention et de sanctions.

Des mesures peuvent être prises au niveau national, régional (UE) et mondial.

### A. PAR LE DROIT

**72 RENFORCER LA DIMENSION DISSUASIVE DE LA PÊCHE INN EN CIBLANT LES ARMATEURS** : saisie du navire et de sa cargaison, destruction des installations illégales, possibilités de sanctions drastiques pour les armateurs et les capitaines, et mesures d'accompagnement ou de reconversion pour les équipages.

La France dispose de sanctions administratives dissuasives pour lutter contre la pêche INN dans sa ZEE. Elle accepte de plus en plus de les mettre en œuvre, et la Fondation de la Mer ne peut qu'encourager cette pratique. Toutefois, aucun budget n'est prévu à cet effet, comme le souligne le rapport du CIMER de 2023 : « Le dispositif de financement de la gestion et des opérations de destruction des navires de pêche saisis dans le cadre de l'action de l'État en mer contre la pêche illégale ou utilisés pour entrer illégalement sur le territoire français n'est, pour l'heure, pas pérenne, faute d'un budget dédié »<sup>79</sup>.

La France et l'Union européenne doivent accompagner les ORGP à se doter de mesures juridiquement solides pour faire de même, en ciblant les armateurs et les capitaines à qui « profite le crime ».

En 2019, l'Indonésie avait coulé plus de cinquante bateaux saisis en situation de pêche INN, en provenance de Chine, du Vietnam et de la Malaisie. Cette décision

suppose que l'État s'assure que les bateaux de son pavillon ne pratiquent pas eux-mêmes une pêche illégale dans les eaux de ces pays.

Toutefois, ces approches doivent intégrer une dimension sociale, en s'assurant que les équipages dont la complicité n'est pas attestée soient pris en charge.

**73 DÉVELOPPER LA DISSOCIATION DES SANCTIONS DANS LE DROIT NATIONAL**, afin de rendre les mesures plus efficaces : traiter séparément le cas des équipages, de la cargaison et des bateaux en cas de pratique de pêche INN.

**74 CRÉER UNE PRÉSUMPTION D'ILLICÉITÉ** en cas de coupure de l'AIS, même pendant une partie seulement de la marée. Cette présomption entraîne un renversement de la charge de la preuve.

**75 UNE FOIS LE DROIT NATIONAL ADAPTÉ**, développer les coopérations régionales, les équipages internationaux.

Dans les ZEE frontalières ou des zones gérées par des ORGP, les coopérations bilatérales ou régionales sont à même de faire monter en compétence certains États, et d'agir efficacement sur des espaces que ces États ne peuvent contrôler. Les conditions juridiques d'exercice de marins étrangers à bord d'un navire doivent être précisées et sécurisées.

<sup>79</sup> Rapport Comité interministériel de la Mer, 2023, page 28

**76 FAIRE ÉVOLUER LE DROIT FRANÇAIS**  
pour permettre d'agir efficacement contre la pêche  
INN dans les ZEE d'autres pays.

L'accord de San Jose de 2008 contre le trafic de drogue dans les Caraïbes, ou celui des États-Unis avec le Vanuatu, peuvent servir de cadre pour développer la possibilité d'intervention d'un pays tiers à la demande d'un État (*ship riding*).

**77 RENFORCER LES MOYENS D'INTERPOL DANS SES EFFORTS D'INVESTIGATION.** Le programme sur la sécurité environnementale d'Interpol (ENS – *Environmental Security Programme*) coordonne les efforts de polices contre la pêche INN, notamment en fournissant une assistance technique et logistique aux États concernés. Son budget, financé par des États et des donateurs privés, mérite d'être renforcé, afin d'amplifier le travail sur les circuits financiers liés à ce crime mondial organisé.

**Le droit  
aussi bien  
national  
qu'international  
est un outil  
qu'il faut  
exploiter  
pour réduire  
le fléau de la  
pêche INN.**





## B. PAR LA TECHNOLOGIE ET LA SCIENCE

**78 S'APPUYER SUR LES CHAMPIONS EUROPÉENS** pour développer des **solutions technologiques pertinentes** pour la surveillance et l'identification de comportements suspects.

Trois entreprises françaises, Mercator Océan, CLS et Unseenlabs, disposent de technologies de pointe dont l'ambition est de viser les situations de pêche INN.

**79 DÉPLOYER LE SYSTÈME EUROPÉEN, VMS**, mondialement en complément des AIS, et fournir les données en open source, comme c'est le cas pour l'AIS, afin que la société civile puisse contribuer à dénoncer les navires suspects.

**80 TESTER ET DÉPLOYER DES SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES**, comme les **caméras** à bord des navires en Polynésie, ou dans le golfe de Gascogne.

**81 UTILISER LES PROGRAMMES DE RECHERCHES SUR LES OISEAUX MARINS** pour surveiller les zones éloignées de toute surveillance.

**82 FORMALISER UN RÉSEAU D'ACTEURS OPÉRATIONNELS**, comme le réseau de Centres de fusion d'informations maritimes, avec des réglementations extraordinaires pour des opérateurs agréés.

Plusieurs centres de fusion d'information maritime sont en place dans différentes parties du monde. Certains avec des spécificités d'actions. La lutte contre la pêche INN entre dans leurs compétences, même si la réalité est souvent éloignée : ainsi à Madagascar, la pêche illégale n'a représenté que 3 % de leurs actions, alors que la ZEE malgache est pillée d'une grande partie de ses ressources.

## C. PAR LA DIPLOMATIE

**83 AU NIVEAU DE L'UE**, mutualiser les moyens de surveillance (images satellites et patrouilles militaires) afin de renforcer son autonomie stratégique et ses moyens d'action, en s'appuyant sur les organismes français et européens existants. **Élargir sur les autres moyens de détection satellitaire**, comme l'imagerie optique.

**84 METTRE LES DONNÉES DE SURVEILLANCE OU DE COMPORTEMENTS SUSPECTS À DISPOSITION DE PAYS NE POUVANT LES ACQUÉRIR**, dans le cadre de conventions bilatérales. Accélérer la mise en place de la plateforme d'information Yaris (Yaoundé Architecture Regional Information System), pour le golfe de Guinée.

La plateforme Yaris financée par l'Union européenne, contribue à la connaissance du domaine maritime (MDA : Maritim Domain Awareness), à la gestion de crise maritime, et facilite l'exploitation juridique des preuves. YARIS connecte vingt-quatre centres nationaux ou régionaux, ainsi que des bâtiments de marines étrangères lors de leurs missions. La plateforme dispose d'un volet sur la pêche INN.

**85 ACCOMPAGNER LES ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT** dans la mise en place de cadres juridiques et opérationnels, pour que leurs mesures d'intervention et de sanction soient dissuasives.

**86 DONNER LA PRIORITÉ AUX PAYS AYANT DES FRONTIÈRES MARITIMES AVEC LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE**. Mettre en place des coopérations ciblées, et travailler aussi bien à l'échelle nationale que régionale, à l'exemple de ce qui pourrait se faire avec le Surinam, ou la région de l'Amapà au Brésil.

**87 S'APPUYER SUR LA PRÉSENCE FRANÇAISE SUR TOUS LES OCÉANS**, ainsi que dans la quasi-totalité des ORGP, en soutenant le renforcement de sa flotte et ses capacités d'intervention, tant humaines que techniques. Les zones à contrôler dans le monde sont très vastes, y compris pour des États comme la France qui ont des ZEE très étendues. Il est donc indispensable de mieux concentrer les efforts sur les zones les plus à risque.

## Les enjeux de l'environnement marins sont multiples.

Dès lors, ils nécessitent une action corrélée de différents domaines d'action.

---

## D. PAR LA FORCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

**88 S'APPUYER SUR LES OPINIONS PUBLIQUES ET LES ONG** pour valoriser la dénonciation des mauvaises pratiques à travers les cartons européens (*Name & Shame*). Et, en parallèle, valoriser les pays qui s'améliorent (*Name & Shine*).

**89 ENCOURAGER L'ÉVOLUTION DES LABELS** et des conseils de consommation destinés au grand public afin de les rendre aussi utiles pour lutter contre la pêche INN.



# con- clusion



# conclusion

Dans un contexte mondial où les valeurs de transparence et de préservation du vivant ne sont pas largement partagées, des efforts de plaidoyer et de formation sont incontournables. Le renforcement des capacités de l'ensemble des filières de la pêche est un passage indispensable pour accompagner les États et leurs parties prenantes dans une approche permettant de maintenir la ressource dans leurs espaces maritimes, de développer leurs économies locales et de permettre la transition énergétique de la filière.

Au cœur de ce défi immense et mondial qu'est la lutte contre la pêche INN, il convient d'agir efficacement. Certaines de ces préconisations sont déjà mises en œuvre par quelques ORGP, d'autres peuvent être mises en place relativement facilement et à court terme, d'autres encore seront plus longues et complexes à réaliser. Presque toutes nécessitent des accords internationaux car l'Océan n'a pas de frontière.

L'éradication de la pêche INN est un défi que l'Union européenne doit porter. Mieux gérer les stocks de poissons conduira à une meilleure productivité des stocks eux-mêmes. L'économie de la pêche s'en portera mieux, les pêcheurs réguliers aussi, et cela contribuera grandement à mieux nourrir l'humanité, notamment les plus démunis.

Ces propositions ont été élaborées de façon à enrichir la réflexion de la France dans le cadre de sa stratégie nationale de la lutte contre la pêche INN, de ses négociations avec l'Union européenne dans le cadre de la politique commune des pêches, et en vue de la conférence des Nations Unies sur l'Océan en 2025 à Nice (UNOC 25).



## ALLER PLUS LOIN



### 1 - FICHE EXPLICATIVE 1

## LES ORGP, UN FONCTIONNEMENT HÉTÉROGÈNE

### L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DES ORGP

La Fondation de la Mer a rassemblé les données de treize ORGP géographiques et thonières afin d'évaluer leur importance, la quantité des mesures mises en place pour la gestion des pêcheries et pour la lutte contre la pêche INN.

	ORGP	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES
CCAMLR - Antarctique	Géographique	26
GFCM/CGPM - Méditerranée-mer Noire	Géographique	24
SPRFMO/ORGPPS - Pacifique Sud	Géographique	17
NAFO/OPANO - Atlantique Nord-Ouest	Géographique	14
SIOFA/APSOI - Sud océan Indien	Géographique	10
NPFC/OPPN - Pacifique Nord	Géographique	8
SEAFO/OPASE - Atlantique Sud-Est	Géographique	7
NEAFC/CPANE - Atlantique Nord-Est	Géographique	6
ICCAT/CICTA - Atlantique et mers adjacentes	Thon	50
IOTC/CTOI - Océan Indien	Thon	31
WCPFC/CPPOC - Pacifique Centre et Ouest	Thon	26
IATTC/CIAT - Pacifique Est	Thon	21
CCSBT/CCTRS - Hémisphère sud	Thon	7

Les mesures prises par les ORGP peuvent se classer en quatorze catégories différentes, qui sont décrites dans le tableau ci-dessous. Pour mieux comprendre le fonctionnement des ORGP, leurs atouts et leurs manquements, la Fondation de la Mer a comparé pour chaque ORGP le nombre de mesures mises en place dans chaque catégorie.

<b>1</b>	<b>Confirmation de l'État du pavillon ou du navire</b>	Confirmation de l'État du pavillon ou du navire exigée par l'État du port, avant d'autoriser le navire à accéder à ses ports. La confirmation de l'État du pavillon peut inclure une vérification des renseignements fournis par le navire, notamment sur le navire lui-même, alors que la confirmation du navire peut comprendre une déclaration du navire certifiant qu'il n'a pas pratiqué d'activités de pêche INN.
<b>2</b>	<b>Échange d'informations/ notification</b>	Dispositions permettant à un État du port d'échanger des informations avec d'autres États, y compris l'État du pavillon et/ou les ORGP compétentes, entre autres sur les débarquements, les transbordements et les résultats des inspections effectuées dans leurs ports.
<b>3</b>	<b>Exigences relatives à la documentation</b>	Obligations faites à un navire de fournir certains documents (journaux de bord, registres des captures, déclarations relatives aux débarquements) aux autorités de l'État du port avant, pendant ou après l'entrée dans le port ou le débarquement ou le transbordement de ses captures.
<b>4</b>	<b>Ports désignés</b>	Ports ou lieux de débarquement désignés par l'État du port, auxquels les navires peuvent accéder et qu'ils peuvent utiliser pour débarquer et transborder leurs captures.
<b>5</b>	<b>Inspections au port</b>	Obligations imposées par l'État du port à un navire de se soumettre à une inspection lorsqu'il se trouve dans un de ses ports. Cette inspection porte sur les captures, les engins et la documentation, et inclut un contrôle du débarquement ou du transbordement effectif des captures (pesage et enregistrement des captures, etc.). Une inspection générale peut également être exigée.
<b>6</b>	<b>Autorisation d'entrer au port</b>	Obligation imposée par l'État du port à un navire d'être muni d'une autorisation avant de lui permettre d'accéder à ses ports.
<b>7</b>	<b>Restrictions à l'entrée au port</b>	Restrictions imposées par l'État du port ayant pour effet d'interdire ou de limiter l'accès d'un navire à ses ports, ou de l'autoriser à certaines conditions.
<b>8</b>	<b>Notification préalable d'entrée au port/ de débarquement/ de transbordement</b>	Obligation faite à un navire d'adresser une notification à l'État du port, contenant des informations sur le navire, les captures et l'heure d'arrivée, avant d'accéder à ses ports et de procéder au débarquement ou au transbordement de ses captures.
<b>9</b>	<b>Autorisation de débarquement/transbordement</b>	Obligation imposée par l'État du port à un navire d'être muni d'une autorisation avant de lui permettre de débarquer ou de transborder ses captures dans ses ports.
<b>10</b>	<b>Restrictions relatives aux débarquements/transbordements</b>	Restrictions imposées par l'État du port ayant pour effet d'interdire ou de limiter les possibilités qu'a un navire d'utiliser ses ports pour y débarquer ou transborder ses captures, ou d'autoriser ces opérations à certaines conditions.
<b>11</b>	<b>Restrictions relatives aux fournitures et les services</b>	Restrictions imposées par l'État du port ayant pour effet d'interdire ou de limiter l'accès d'un navire aux services portuaires (réapprovisionnement en carburant, avitaillement, etc.).
<b>12</b>	<b>Mesures commerciales</b>	Dispositions permettant à un État du port de restreindre l'importation ou la réexportation de poissons issus d'opérations de pêche INN.
<b>13</b>	<b>Liste noire des navires INN</b>	Mesures permettant à un État du port d'inscrire un navire qui a pratiqué ou soutenu des activités de pêche INN sur une liste noire, ce qui aura pour effet de restreindre l'accès futur dudit navire à ses ports.
<b>14</b>	<b>Sanctions</b>	Dispositions permettant à un État du port d'imposer des sanctions (y compris les amendes, la confiscation et la saisie) à un navire (propriétaire, capitaine et équipage) qui a pratiqué ou soutenu des activités de pêche INN.

## Comparaison des mesures établies par 8 ORGP géographiques

Les ORGP géographiques, c'est-à-dire qui gèrent les pêcheries sur une zone géographique déterminée, sont dans l'ensemble actives en matière d'échange d'informations et de reporting, à l'exception de celle qui couvre l'Antarctique (CCAMLR). Il s'agit d'une première étape de collaboration entre États.

Les ORGP géographiques ont aussi commencé à développer des mesures concernant les infractions et sanctions, sans que ces mesures reflètent leur application concrète. Enfin, de manière générale, elles n'ont pas de contrôle sur la documentation ou la gestion des modalités du voyage en mer jusqu'au débarquement.

Trois ORGP se caractérisent par un manque de transparence sur leur fonctionnement : les deux ORGP géographiques de l'Atlantique, qui rassemblent trente-quatre États membres, et la CGPM, l'ORGP multi-espèces de la Méditerranée et de la mer Noire.

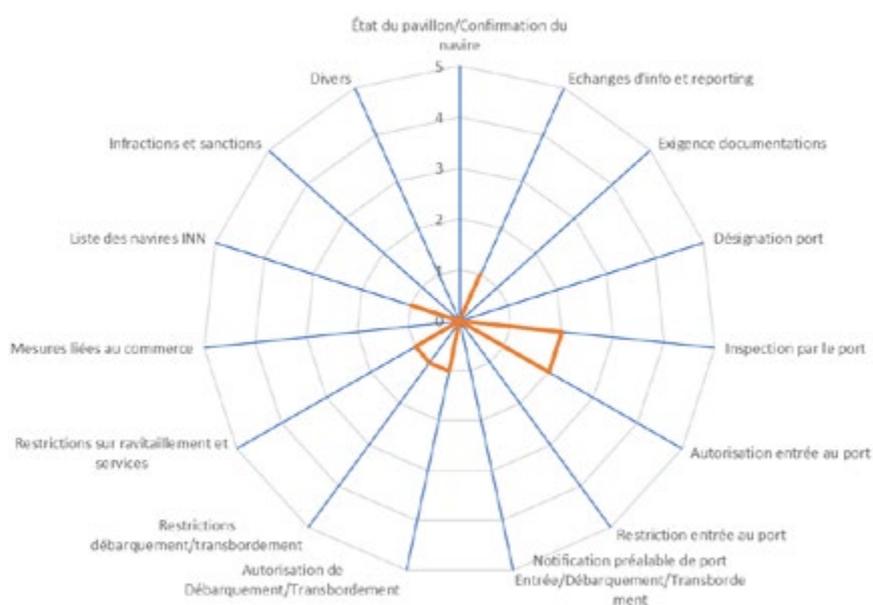
Pour les ORGP de l'Atlantique, la présence d'États membres communs dont certains influents pourraient appuyer une évolution dans le fonctionnement et la mise en place de mesures contraignantes (l'UE, la

France, le Japon, les Pays-Bas, la République de Corée, l'Espagne et les États-Unis).

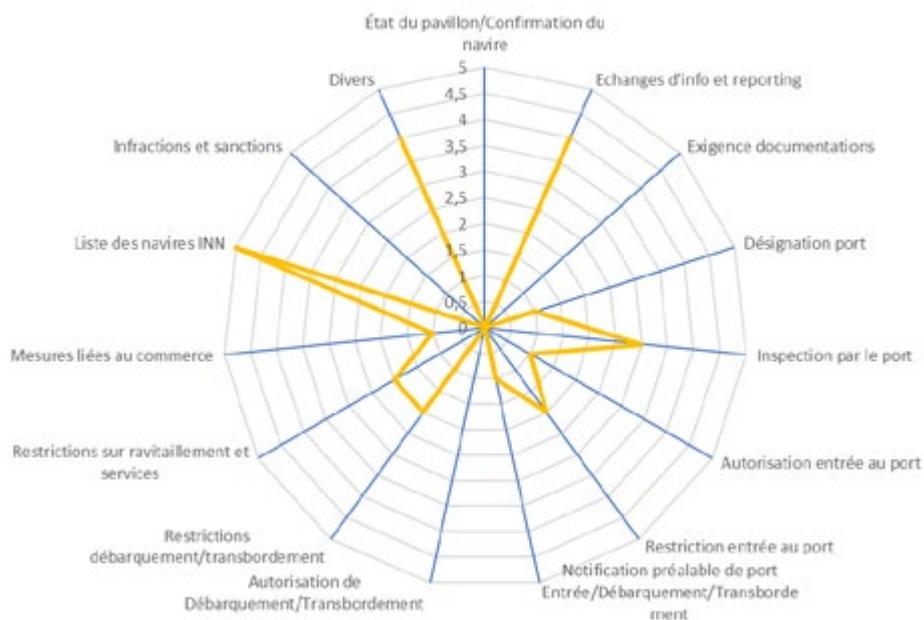
La répartition de distribution des populations liées aux modifications environnementales comme le réchauffement des eaux ne facilite pas la gestion des pêches souvent figés par des textes précis et longuement négociés.

S'il est difficile de déceler des tendances générales à cause de la forte hétérogénéité des différentes ORGP, on constate néanmoins que les ORGP géographiques sont dans l'ensemble très actives concernant l'échange d'information et le reporting. Elles sont également assez vigilantes concernant les autorisations et les restrictions lors du débarquement/transbordement. Il y a de très fortes hétérogénéités concernant la mise en place d'une liste noire des navires INN ; certaines le font très bien et d'autres pas du tout. Concernant les mesures se rapportant au port – inspection, autorisation d'entrée, restriction d'entrée et notification d'entrée –, les ORGP sont hétérogènes mais globalement assez moyennes. On constate par ailleurs un gros manquement dans la quasi-totalité des ORGP concernant trois types de mesures pourtant fondamentales : l'exigence de documentation, la mise en place de sanctions et la confirmation de l'État du pavillon.

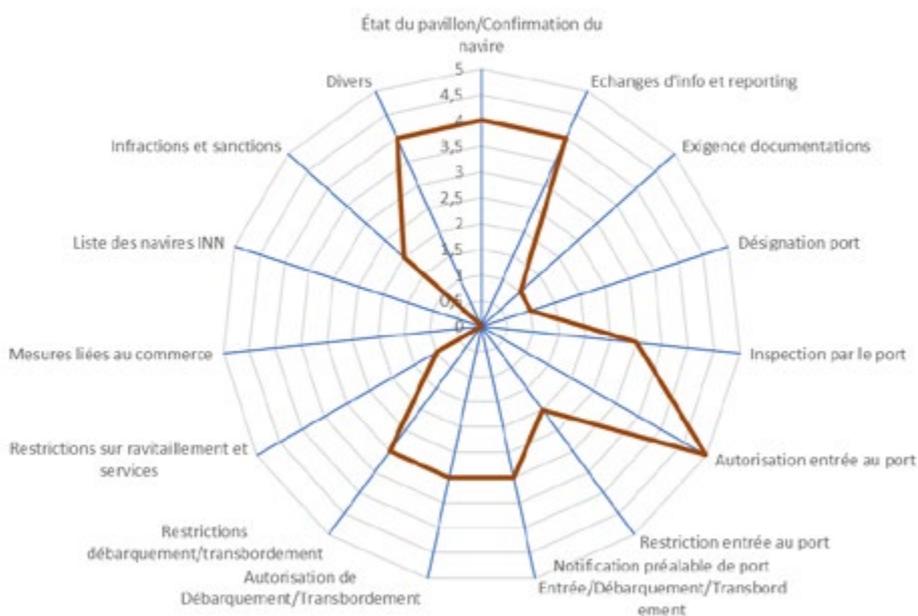
### 1 CCAMLR - Géographique



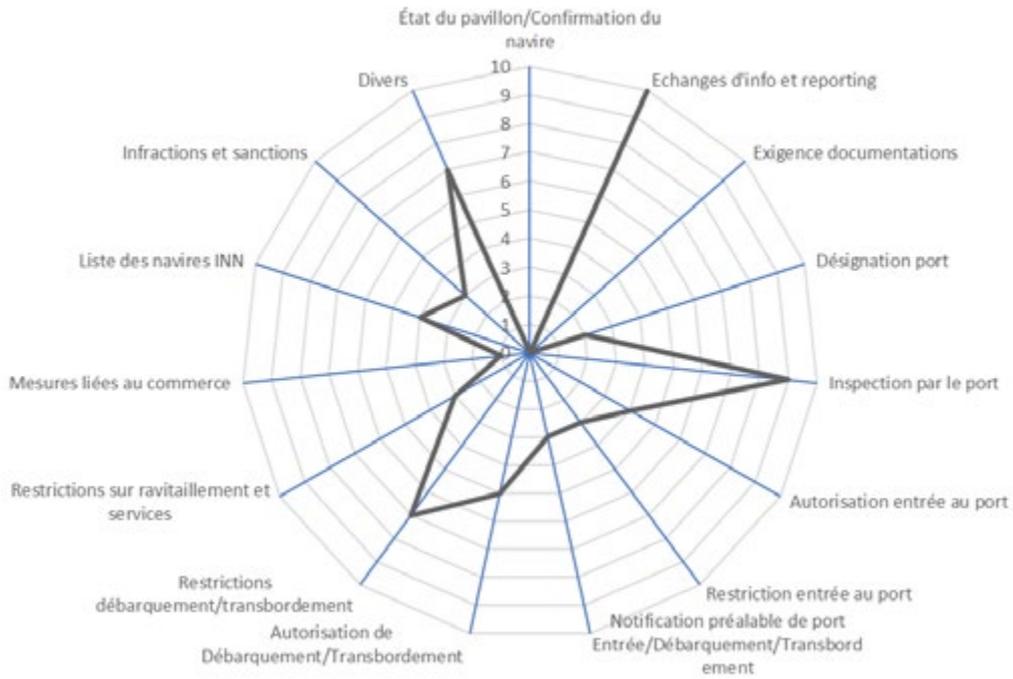
**2** GFCM/CGPM- Géographique



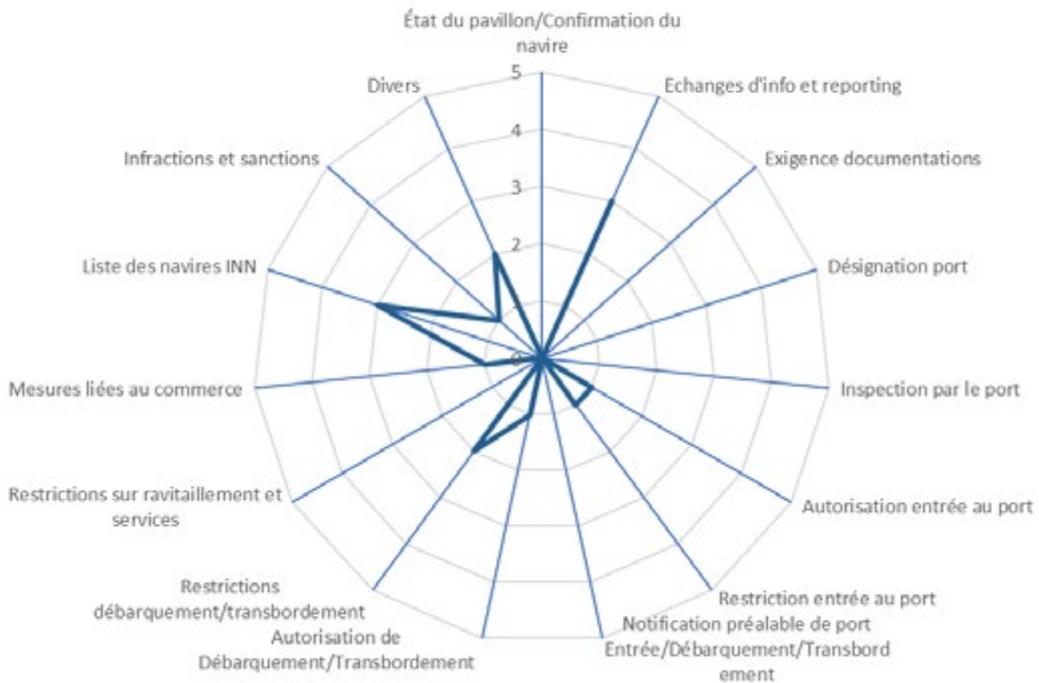
**3** NAFO/OPANO - Géographique



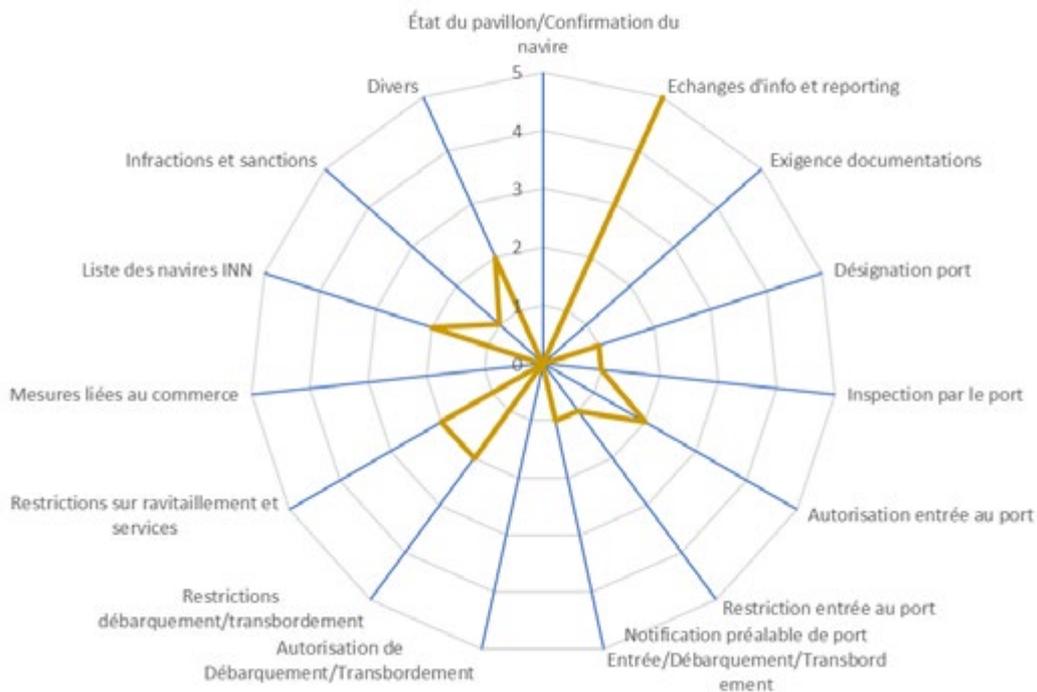
**4** NEAFC/CPANE - Géographique



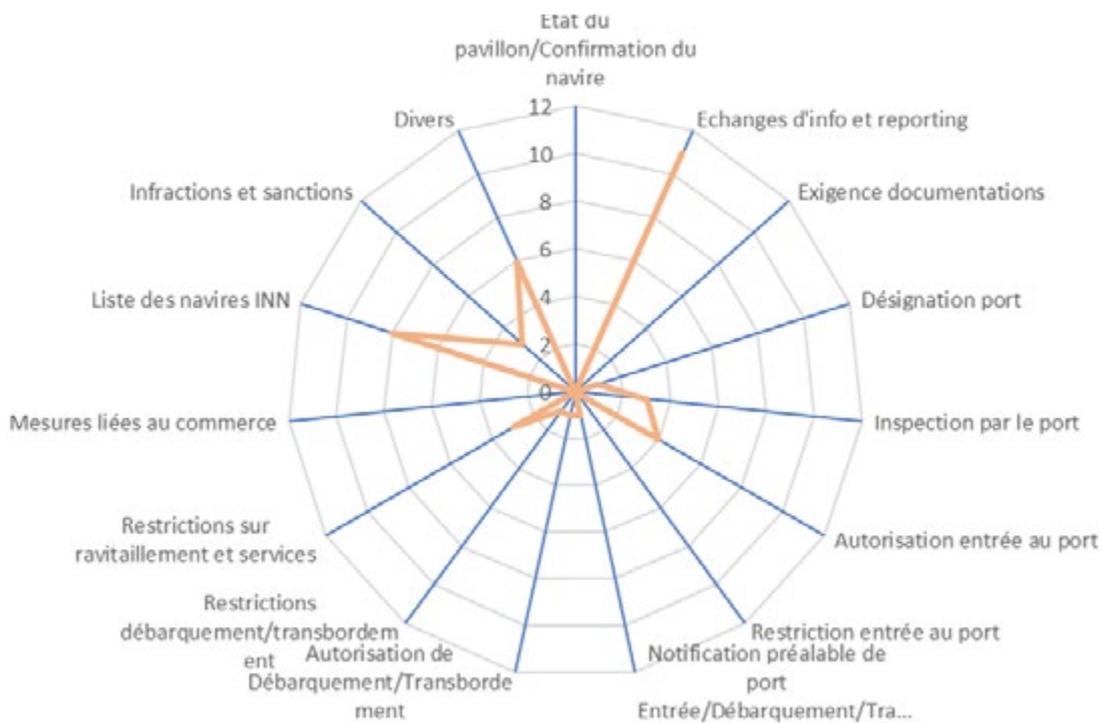
**5** NPFC/OPPN - Géographique



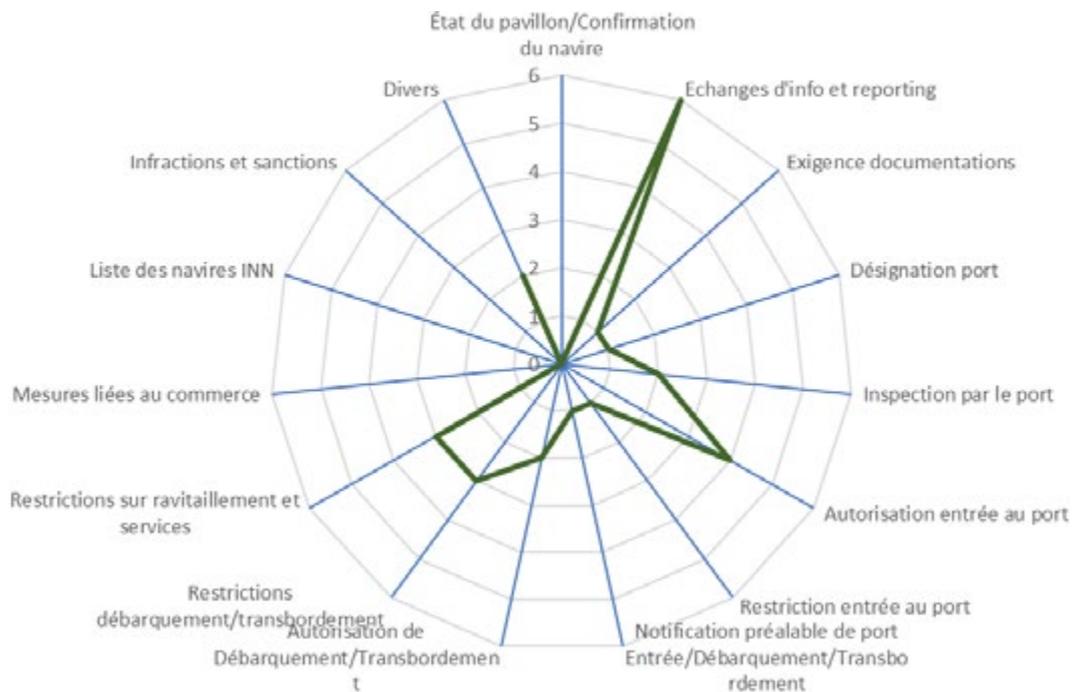
**6** SEAFO/OPASE - Géographique



**7** SPRFMO/ORGPPS - Géographique



8 SIOFA/PSOI - Géographique

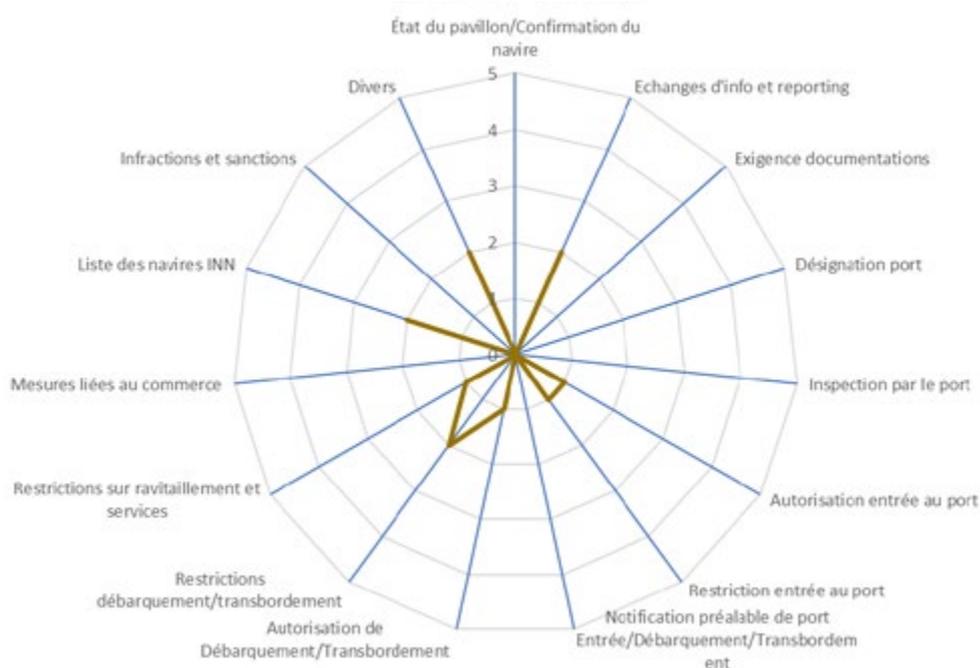


Une délégation des Maldives participe à la 28e session de l'IOCT, à Bangkok en mai 2024.  
© ministry of fisheries and Ocean -Maldives

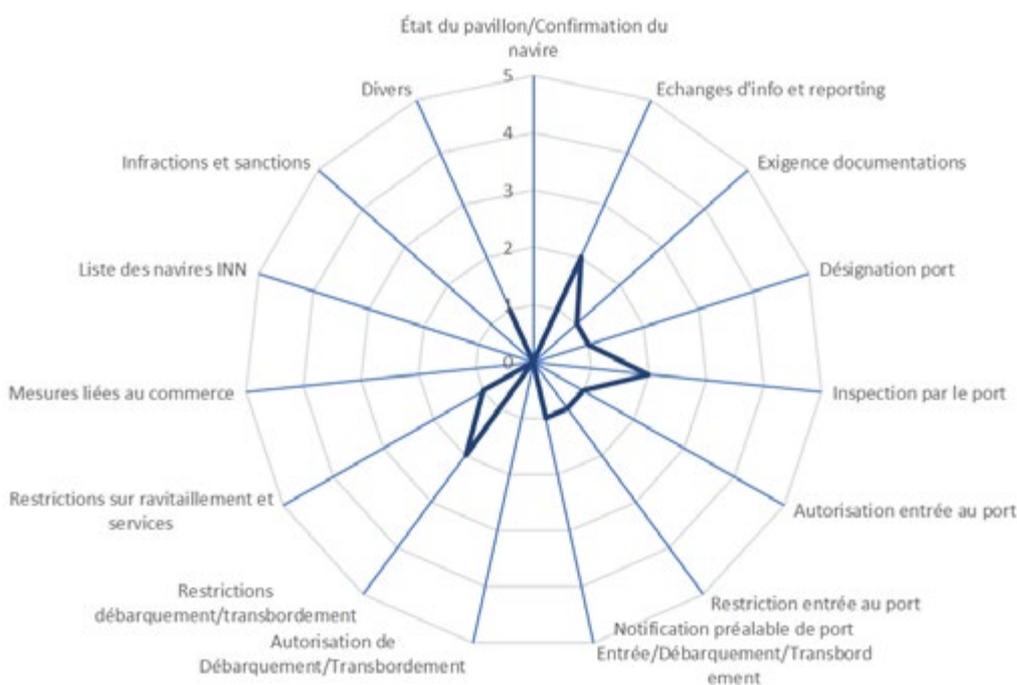
## Comparaison des mesures établies par 5 ORGP thonières

Les ORGP thonières sont mieux organisées que les ORGP géographiques, dotées de structures étoffées. Trois d'entre elles ont plus de vingt-cinq salariés et des budgets conséquents, ou tout du moins connus. L'ICCAT/CICTA, l'ORGP thonière de l'Atlantique, qui rassemble cinquante États parties, compte ainsi une quarantaine de salariés et un budget de près 5,6 millions d'euros. Elles alimentent de manière commune un site internet consacré aux ressources thonières.

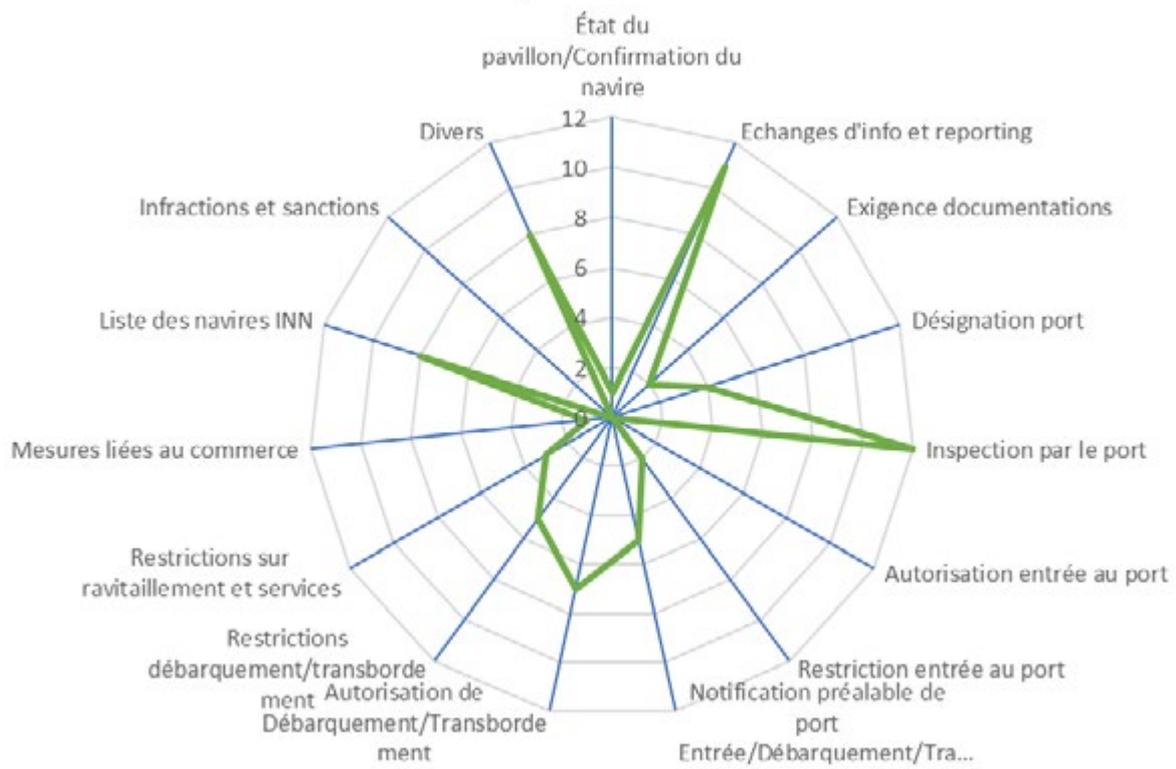
### 1 IATTC/CIAT - Thonière



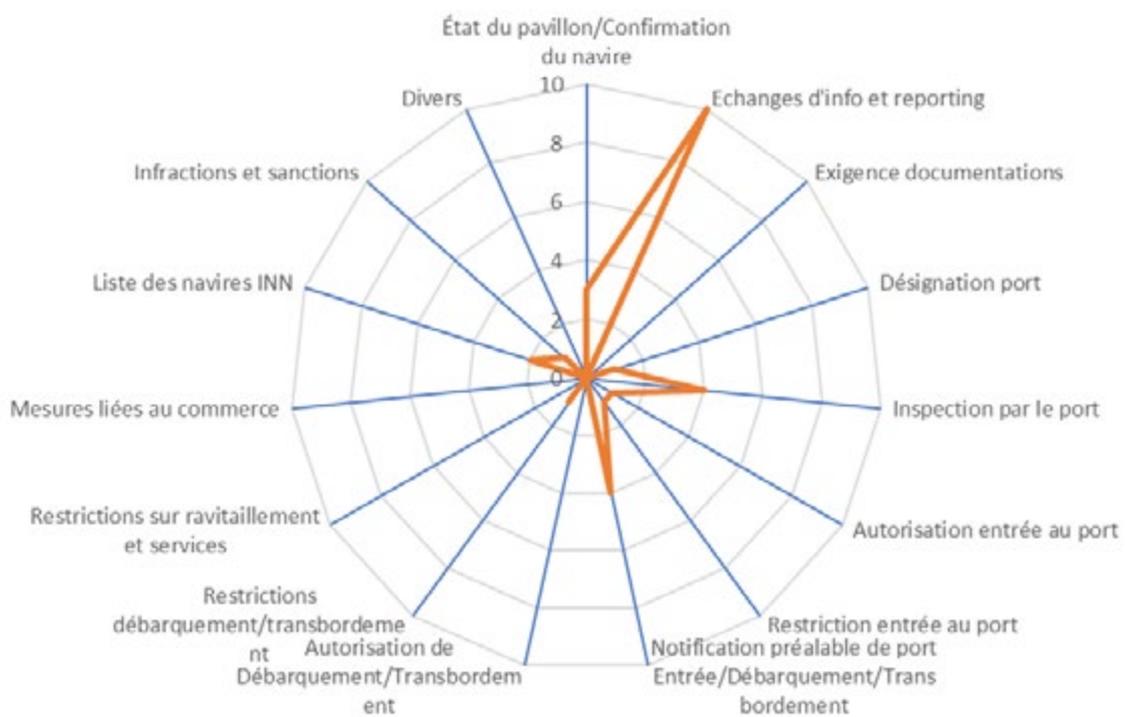
### 2 IOTC/CTOI - Thonière



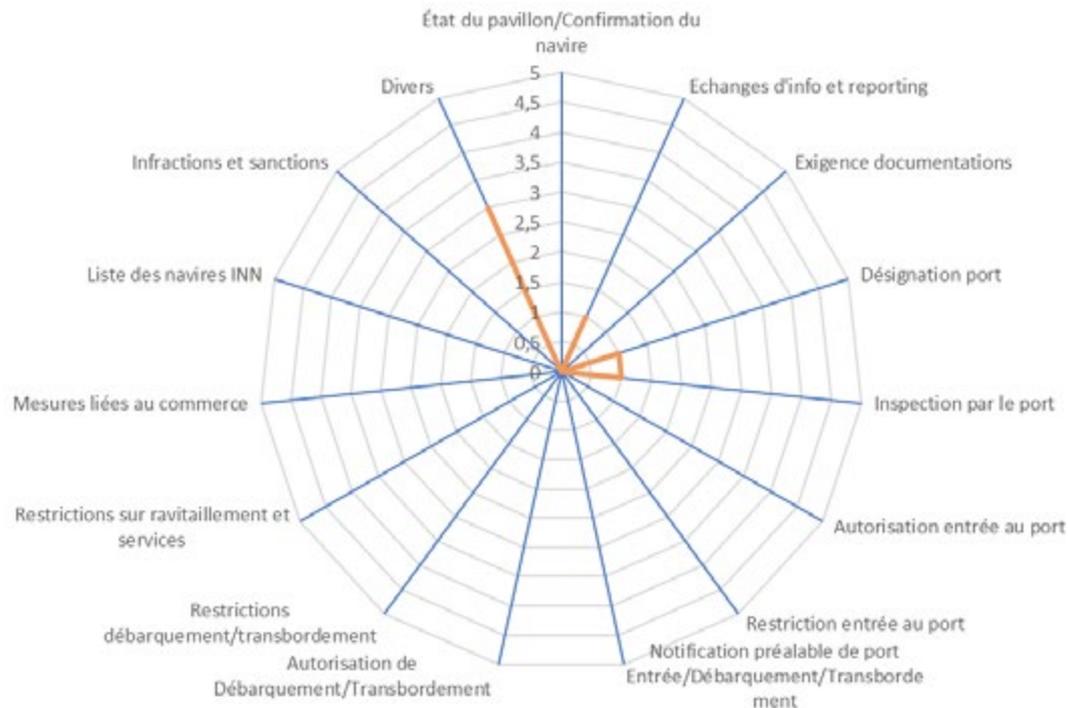
**3** ICCAT/CICTA - Thonière



**4** CCSBT/CCTRS - Thonière



## 5 WCPFC/CPPOC - Thonière



Lorsque l'on compare les mesures mises en place par les ORGP thonnières, on remarque de nombreuses disparités, autant par leur nombre que par leurs types.

Des constatations alarmantes sont à souligner :

- Excepté l'effort mené sur l'échange d'informations et de reporting, aucune mesure concrète de lutte contre la pêche INN n'est commune à toutes les ORGP.
- Aucune d'entre elles n'ont mis en place de mesure contraignante permettant la sanction d'infraction.
- Seules la CTOI et l'ICCAT exigent les documentations liées à l'activité de pêche.
- Les mesures concernant les différentes activités en mer et le contrôle des ports restent très disparates, empêchant un traitement uniforme des produits de la mer.
- Elles n'ont pas toutes des mesures concernant le contrôle du navire et de l'État du pavillon, ainsi que pour l'établissement de la liste de navires INN, révélant leurs moyens d'action limités de suivi et de surveillance de leurs zones.

**Les ORGP thonnières disposent de structures plus étoffées mais elles ne sont pas sans failles.**



## 2 - FICHE EXPLICATIVE 2

# L'HISTOIRE DE LA GOUVERNANCE DES PÊCHERIES DE L'UNION EUROPÉENNE



## GOUVERNANCE DES PÊCHERIES DE L'UNION EUROPÉENNE

**1945**

Le Traité de Rome institue la Communauté économique européenne et la PCP.

**1983**

Adoption par le Conseil européen du règlement établissant la nouvelle PCP avec des mesures de gestion basées sur les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas.

**2002**

Révision de la PCP avec la mise en place en 2005 de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour insuffler une culture de respect des normes dans le secteur de la pêche

**2013**

Révision de la PCP intégrant la durabilité à long terme sur le plan environnemental, économique et social de la pêche et de l'aquaculture. Introduction du rendement maximal durable (RMD) et du zéro rejet.

**1970**

Adoption par le Conseil européen de l'organisation commune des marchés pour les produits de la pêche et garantir des revenus et des emplois stables aux pêcheurs.

**1992**

Révision de la PCP qui introduit la notion d'effort de pêche et l'accès à la ressource au moyen d'un système efficace de licences et d'une proposition de réduction de la flotte de pêche.

**2008**

Adoption par l'Union européenne d'un texte législatif de référence au niveau mondial afin de prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN, entrée en vigueur en 2010 : mise en place d'un processus de coopération avec les pays tiers, d'un système de documentation des captures (SDC) et de sanctions pour les ressortissants de l'UE qui soutiennent la pêche INN.

**2023**

Révision du régime du contrôle des pêches améliorant la traçabilité des captures et une harmonisation des sanctions en cas d'infraction.



### Une organisation européenne qui remonte aux années 70

Avec la mise en place, dès les années 1970, de la politique commune des pêches (PCP), l'Union européenne s'organise pour gérer l'ensemble du secteur, de l'exploitation de la ressource au débarquement et à l'importation des produits de la mer, tout en garantissant la préservation des ressources halieutiques.

Cette PCP, révisée tous les dix ans, traite de plusieurs points :

- L'élément central de la politique de conservation est le **régime des totaux admissibles de capture** (TAC) et des quotas annuels. Chaque année, le Conseil fixe les quantités maximales de pêche pour chaque espèce et secteur de pêche, sur la base d'avis scientifiques. Il les répartit entre les États membres selon un principe de stabilité relative, qui tient compte du niveau historique d'exploitation de chaque État. Dès qu'un quota est atteint dans une zone déterminée, un arrêté d'interdiction est pris<sup>79</sup>.
- Le rendement maximal durable est fixé par la PCP : quantité maximum d'un stock de poisson que l'on peut théoriquement prélever sans porter atteinte à sa capacité de reproduction.

Grâce à cette gestion, l'Europe a atteint un niveau de 70 % de stocks pêchés au rendement maximum durable contre 30 %, il y a trente ans. Ces progrès sont absolument remarquables même si du chemin reste à parcourir. 70 % des produits de la mer consommés en Europe sont en effet importés selon un rapport de décembre 2023 du Parlement européen.

Dès 2005, l'UE a mis en place sa propre agence de contrôle, l'Agence européenne de Contrôle des Pêches (AECF) pour imposer des normes communautaires de contrôle, de surveillance et d'inspection, et faciliter ainsi la lutte contre la pêche INN. Un règlement complémentaire destiné à prévenir, décourager et éradiquer la pêche illicite a vu le jour en 2008 pour couvrir les activités de pêche dans les ZEE des États membres et en haute mer par les navires battant pavillon d'un de ses États membres. Ce règlement impose aussi le certificat de capture pour tout produit entrant sur le territoire européen, ainsi que la capacité de sanctionner les ressortissants de l'UE qui soutiennent, pratiquent ou tirent profit de la pêche INN. Devenu une référence au niveau mondial, ce règlement a inspiré le Canada et plus de quatre-

vingt-dix pays tiers qui ont indiqué à la Commission européenne avoir mis en place les instruments juridiques nécessaires pour les navires battant leur pavillon.

En 2023, l'adoption d'un nouveau règlement de contrôle des pêches renforce la traçabilité des captures<sup>80</sup> et harmonise les sanctions en cas d'infraction aux règles.

**Dès 2005, l'UE a mis en place sa propre agence de contrôle, l'Agence européenne de Contrôle des Pêches pour imposer des normes communautaires de contrôle, de surveillance et d'inspection, et faciliter ainsi la lutte contre la pêche INN.**

---

<sup>79</sup> Valentin LEDROIT, La politique commune de la pêche, Toute l'Europe, 2021

<sup>80</sup> Accord sur la révision du régime de contrôle de la pêche, Union Européenne, 2023



### 3 - FICHE EXPLICATIVE 3

## LES PÊCHES EUROPÉENNES AU LARGE DU SÉNÉGAL

À la fin des années 1970, l'Union européenne signe un accord qui autorise les bateaux européens à pêcher dans les eaux sénégalaises. Les compensations financières n'ont jamais été révélées publiquement. Dans les années 1980, les Européens sont rejoints par d'autres nations. **Démarre alors un appauvrissement continu des eaux sénégalaises** : en une semaine était extrait de l'Océan ce que la pêche nationale pêchait en un an. Des bateaux usines transformaient les captures en mer, ne procurant aucun avantage alimentaire et économique aux populations locales. Dans les années 2000, la situation devenant critique pour la survie des pêcheurs sénégalais, ceux-ci se constituent en syndicat, et organisent des manifestations pour attirer l'attention des médias. En 2012, Macky Sall devient président du Sénégal. Il suspend les accords de pêche avec l'Europe. En 2014, le Sénégal signe de nouveaux accords, transparents, qui autorisent des acteurs étrangers à pêcher dans des secteurs non exploités par les pêcheurs nationaux. Mais la réalité se complexifie : pour avoir plus de potentiel de pêche, des flottes asiatiques, en majorité chinoises, acquièrent le pavillon sénégalais et des licences de pêche. Le manque de transparence de ces licences mobilise de nouveau les pêcheurs locaux qui se sentent dépossédés de leurs propres ressources. Dans le même temps, des entreprises chinoises achètent des usines de transformation de poissons sur le territoire Sénégalais, privant de nombreux sénégalais de leur travail. Aujourd'hui, la pression sur la pêche est toujours un sujet sensible dans les eaux sénégalaises.

**En une  
semaine était  
extrait  
de l'Océan  
ce que  
la pêche  
nationale  
sénégalaise  
pêchait  
en un an.**



#### 4 - FICHE EXPLICATIVE 4

### DES PÊCHEURS IMPLIQUÉS POUR SAUVER LES ESPÈCES MENACÉES

**Au début des années 2000, les scientifiques estimaient que plus de 100 000 albatros disparaissaient chaque année.** En cause, la pêche à la palangre, longue ligne d'hameçons pouvant atteindre plusieurs kilomètres : les milliers d'appâts fixés sur les hameçons attirent les albatros, à l'affût de nourriture autour des bateaux de pêche. L'oiseau, alors hameçonné, se noie quand la palangre s'enfoncé.

Certains pêcheurs ont accepté de modifier leurs méthodes de travail pour contrecarrer les effets néfastes de leurs activités sur les oiseaux de mer, comme disposer les lignes la nuit, lorsque les oiseaux ne sont pas à la recherche de nourriture. Ils ont également accepté la fermeture saisonnière de certaines zones de pêche quand celles-ci étaient trop proches des colonies de nidification.

Des dispositifs peu coûteux, comme l'installation de banderoles colorées sur les lignes, éloignent efficacement les oiseaux. Alourdir artificiellement les palangres afin qu'elles coulent plus rapidement, limitant la présence de l'appât en surface est une autre solution qui peut cependant rendre encombrant le stockage de la palangre sur le pont et augmenter l'énergie nécessaire à sa remontée. Des pêcheurs ont aussi testé des glissières dans lesquelles coulent les palangres avant qu'elles rejoignent l'eau, ce qui empêche les oiseaux d'atteindre l'appât.

**Certains  
pêcheurs ont  
accepté  
de modifier  
leurs méthodes  
de travail  
pour  
contrecarrer  
les effets  
néfastes de  
leurs activités  
sur les oiseaux  
de mer.**



## 5 - FICHE EXPLICATIVE 5

### L'ANALYSE PAR UNSEENLABS DE LA SITUATION EN MER D'ARABIE

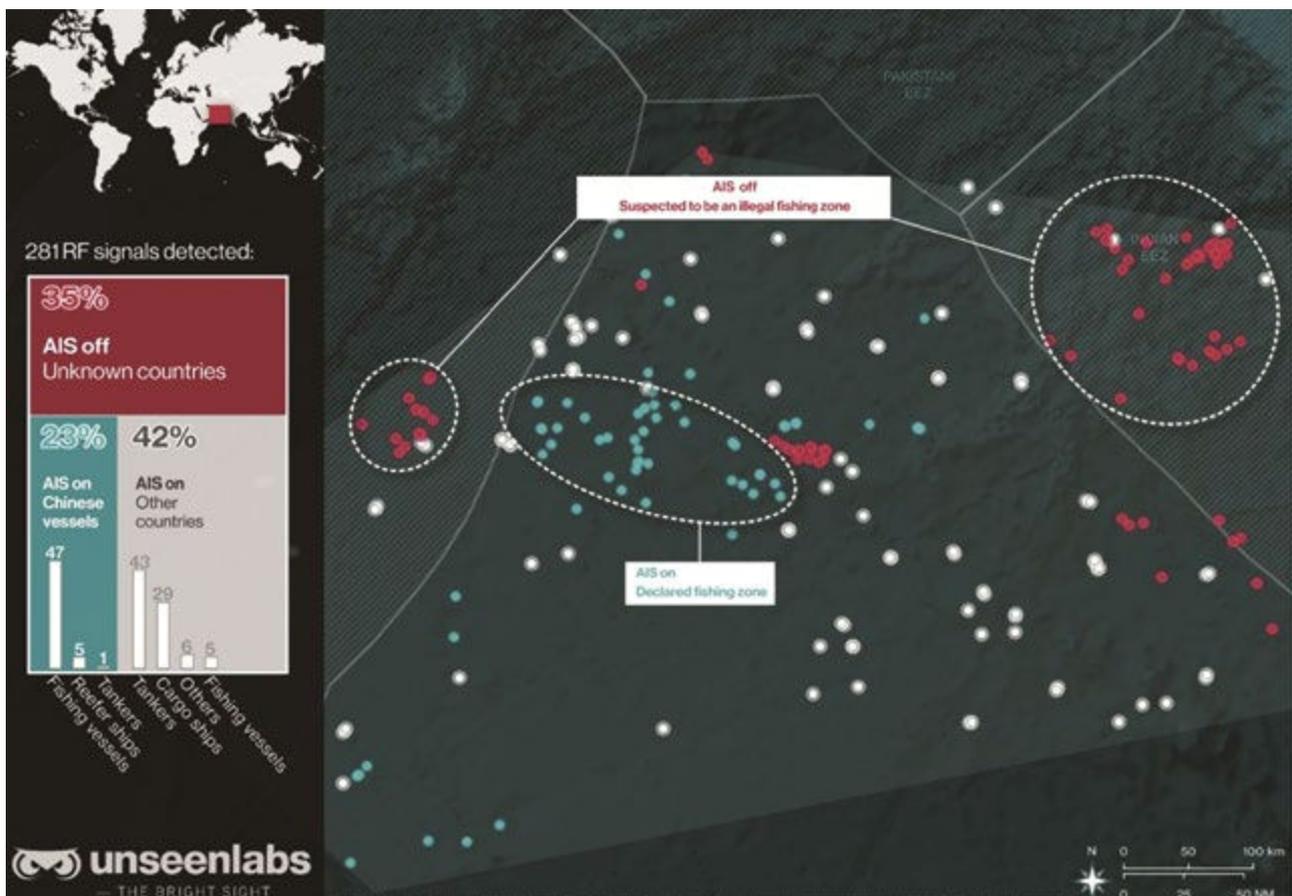
Cette mer couvre une vaste superficie de plus de 3,8 millions de km<sup>2</sup>, et fait partie de l'océan Indien tout en étant reliée à la mer Rouge et au golfe Persique.

Elle apparaît comme l'une des principales routes maritimes, notamment pour les hydrocarbures et le transport de marchandises. La plupart du temps, ces navires gardent leur balise AIS en mode actif afin d'éviter les collisions avec les navires en transit et d'autres navires de pêche dans la zone.

La mer d'Arabie, qui était autrefois une zone où les stocks de poissons étaient abondants, est en déclin

constant depuis plus d'une décennie. Ce déclin est principalement dû à la surpêche, à la pollution marine (plastiques, hydrocarbures) et au changement climatique.

La carte suivante montre une campagne de collecte de données de radiofréquence menée pendant plusieurs jours, et révèle trois zones maritimes principales où des activités suspectes pourraient se dérouler : les eaux internationales en dehors des Zones économiques exclusives (ZEE), la ZEE omanaise et la ZEE indienne<sup>81</sup>.



81 Unseenlabs, Illegal, Unreported and unregulated (IUU) fishing participates in environmental degradation. Juillet 2022



## GLOSSAIRE ACRONYMES

<b>AIECP</b>	Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien/South Indian Ocean Fisheries Agreement
<b>AEM</b>	Action de l'État en mer
<b>AIS</b>	Automatic identification system / Système d'identification automatique
<b>AMNA</b>	Négociations sur les accès aux marchés pour les produits non agricoles
<b>AMP</b>	Aire marine protégée
<b>ANUP</b>	Accords des Nations Unies sur les stocks de poissons
<b>APD</b>	Accord de pêche durable
<b>APSOI/SIOFA</b>	Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien / South Indian Ocean Fisheries Agreement
<b>ASFIS</b>	List of species for fisheries statistics purposes
<b>BBNJ</b>	Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine
<b>CBI</b>	Commission baleinière internationale
<b>CCAMLR</b>	Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique / Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
<b>CCTRS/CCBST</b>	Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud / Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna
<b>CCVT</b>	Dispositif de caméra embarquée
<b>CGPM/GFCM</b>	Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée / General Fisheries Commission for the Mediterranean
<b>CIAT/IATTC</b>	Commission Interaméricaine du Thon Tropical / Inter-American Tropical Tuna Commission
<b>CIEM</b>	Centre international de l'exploration en mer
<b>CIJ</b>	Cour internationale de Justice
<b>CIMER</b>	Comités interministériels de la mer
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES ou "Convention de Washington")
<b>CLS</b>	Collecte Localisation Satellites

<b>CMS</b>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dite aussi "Convention de Bonn"
<b>CNRS</b>	Centre nationale de la recherche scientifique
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>CNUDM</b>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dite "de Montego Bay"
<b>COPACE/CECAF</b>	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est / Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic
<b>COPACO/WECAFC</b>	Commission Pêche de l'Atlantique Centre-Ouest / Western Central Atlantic Fishery Commission
<b>CPA</b>	Cour permanente d'arbitrage
<b>CPANE/NEAFC</b>	Commission des Pêcheries de l'Atlantique Nord-Est / North-East Atlantic Fisheries Commission
<b>CPNN/NPFC</b>	Commission des pêches du Pacifique Nord / North Pacific Fisheries Commission
<b>CPPOC/WCPFC</b>	Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central / Western and Central Pacific Fisheries Commission
<b>CROSS</b>	Centre régionaux opérationnels de sauvetage et de surveillance
<b>CTOI/IOTC</b>	Commission des Thons de l'Océan Indien / Indian Ocean Tuna Commission
<b>DCP</b>	Dispositif de concentration de poissons
<b>DET/TED</b>	Dispositif d'exclusion des tortues / Turtle Excluder Device
<b>ENS</b>	Environmental security programme
<b>FAO/ONUAA</b>	Food and Agricultural Organization / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FITI</b>	Initiative pour la Transparence des Pêches
<b>GISIS</b>	Global Integrated Shipping Information System
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>GSRA</b>	Global Seafood Rating Alliance
<b>GSS</b>	Global Sustainable Seafood Initiative
<b>CICTA/ICCAT</b>	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique / International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
<b>ISMI</b>	Institut de sécurité Maritime Interrégional
<b>MAP</b>	Multiannual plan
<b>MARPOL</b>	Convention international pour la prévention de la pollution marine
<b>MDA</b>	Connaissance du domaine maritime / Maritime Domain Awareness
<b>ISMM/MMSI</b>	Identité dans le service mobile maritime / Maritime Mobile Service Identity

<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développment économiques
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OMI</b>	Organisation maritime international
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OPANO/NAFO</b>	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest / Northwest Atlantic Fisheries Organization
<b>OPASE/SEAFO</b>	Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est / South East Atlantic Fisheries Organization
<b>ORGP</b>	Organisation régionale de gestion des pêches
<b>ORGPPS/SPRFMO</b>	Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud / South Pacific Regional Fisheries Management Organization
<b>PCP</b>	Politique commune de pêche
<b>PESCAO</b>	Programme européen d'amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest
<b>PIPO</b>	Système Port-In, Port-Out
<b>PSC</b>	Contrôle par l'État du port
<b>PSMA</b>	Accord sur les mesures du ressort de l'État du Port
<b>PTOM</b>	Pays et territoire d'outre-mer
<b>RF</b>	Radiofréquence
<b>RMD</b>	Rendement Maximum Durable
<b>RUP</b>	Régions ultrapériphériques
<b>SCTW-F</b>	Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille
<b>SOLAS</b>	Convention internationale pour la Sauvegarde de la vie humaine en mer
<b>SSN</b>	Système de surveillance des navires
<b>TAAF</b>	Terres australes et antarctiques françaises
<b>TAC</b>	Taux Admissible de Captures
<b>TURF</b>	Territorial Use Rights for Fisheries
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UICN</b>	Union international de conservation de la nature
<b>UMS</b>	Unattended Machinery Spaces
<b>UNOC</b>	United Nation Ocean Conference
<b>VMS</b>	Vessel Monitoring System
<b>YARIS</b>	Yaoundé Architecture Regional Information System
<b>ZEE</b>	Zone économique exclusive



## RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Articles scientifiques

ACEVES-BUENO E., DAVIDS L., RODRIGUEZ-VALENCIA J. A., JARAMILLO-LEGORRETA A. M., NIETO-GARCIA E., CÁRDENAS-HINOJOSA G. & CISNEROS-MATA M. A., Derelict gear from an illegal fishery : Lessons from gear retrieval efforts in the Upper Gulf of California. *Marine Policy*, 147, 105387, 2023

AGNEW D. J., PEARCE J., PRAMOD G., PEATMAN T., WATSON R., BEDDINGTON J. R. & PITCHER T. J., Estimating the worldwide extent of illegal fishing. *PLoS one*, 4(2), e4570, 2009

BATTISTA W., ROMERO-CANYAS R., SMITH S. L., FRAIRE J., EFFRON M., LARSON-KONAR D. & FUJITA R., Behavior change interventions to reduce illegal fishing. *Frontiers in Marine Science*, 5, 403, 2018

CHAPSOS I. & HAMILTON S. Illegal fishing and fisheries crime as a transnational organized crime in Indonesia. *Trends in Organized Crime*, 22(3), 255-273, 2019

CHEN X., XU Q. & LI L., Illegal, Unreported, and Unregulated Fishing Governance in Disputed Maritime Areas: Reflections on the International Legal Obligations of States. *Fishes*, 8(1), 36, 2019

COSTELLO C., CAO L. & GELCICH S., CISNEROS-MATA M. Á., Free CM, Froehlich HE, et al. The Future of Food From The Sea. *Nature*, 588(7836), 95-100, 2020

DEME E. H. B., FAILLER P., & DEME M., Migration of Senegalese artisanal fishermen in West Africa : patterns and impacts. *African Identities*, 19(3), 253-265., 2021

IBENGWE L. J., & ONYANGO P. O. Capturing the invisible : Methodological approach in understanding informal cross border fish trade. *Marine Policy*, 149, 105482, 2023

JALEEL A. & SMITH H. D. The plight of the fishers and the management of IUU fishing. *Marine Policy*, 150, 105557, 2023

KARUNATHILAKA S. R., BANDARA H. R. L. C. & MANI-KARACHCHI M. I. U., Illegal Unreported Unregulated Fishing by Sri Lankan Fishermen : Law Implementation Mechanism and Fishers' Attitudes on Compliance, 2017

LONGO C. S., BUCKLEY L., GOOD S. D., GORHAM T. M., KOERNER L., LEES S., ... & CURREY R. J. A perspective on the role of eco-certification in eliminating illegal, unreported and unregulated fishing. *Frontiers in Ecology and Evolution*, 9, 637228, 2021

MACKAY M., HARDESTY B. D. & WILCOX C., The intersection between illegal fishing, crimes at sea, and social well-being. *Frontiers in Marine Science*, 7, 589000, 2020

MARTIN A. & SANTYA D. S., strategi penanganan keamanan maritim indonesia; studi kasus penanganan illegal, unregulated, and unreported fishing di indonesia tahun 2014-2019. *spektrum*, 20(1), 95-107, 2023

NUNES D. M., BEZERRA A. C., BARROS W. M., ARAÚJO P. V., BRANCO-NUNES I. S., MAGRIS R. A., ... & CARDOSO A. T. Evidence of illegal fishing within the largest Brazilian coastal MPA : Turning a blind eye to the obvious. *Marine Policy*, 147, 105324, 2023

NYAMWEYA C. S., NATUGONZA V., KASHINDYE B. B., MANGENI-SANDE R., KAGOYA E., MPOMWENDA V., ... & BRIERLEY A. S., Response of fish stocks in Lake Victoria to enforcement of the ban on illegal fishing : Are there lessons for management ? *Journal of Great Lakes Research*, 2023

ÖSTERBLOM H., CONSTABLE A. & FUKUMI S. Illegal fishing and the organized crime analogy. *Trends in ecology & evolution*, 26(6), 261-262, 2011

PARK J., VAN OSDEL J., TURNER J., FARTHING C. M., MILLER N. A., LINDER H. L., ... & KROODSMA D. A. Tracking elusive and shifting identities of the global fishing fleet. *Science Advances*, 9(3), eabp8200, 2023

TEIJO C., Criminal sanctions and IUU fishing : The case of Spain. *Marine Policy*, 147, 105341, 2023

VOGEL J. M., LONGO C., SPIJKERS J., PALACIOS-ABRANTES J., MASON J., WABNITZ C. C., ... & FUJITA R., Drivers of conflict and resilience in shifting trans-boundary fisheries. *Marine Policy*, 155, 105740, 2023

WARSIMAN W., SIPAHUTAR E. S. & SIPAHUTAR A., Tinjauan Yuridis Penangkapan Ikan Secara Illegal (Illegal Fishing) Menurut Undang Undang Nomor 45 Tahun 2009 Tentang Perikanan. *Journal of Education, Humaniora and Social Sciences (JEHSS)*, 5(3), 1809-1816, 2023

WILLIS S., BYGVRAA D. A., HOQUE M. S., KLEIN E. S., KUCUKYILDIZ C., WESTWOOD-BOOTH J. & HOLLIDAY E. The human cost of global fishing. *Marine Policy*, 148, 105440, 2023

## Livres

URBINA Ian, *La jungle des océans. Crimes impunis, esclavage, ultraviolence, pêche illégale*, Payot, 590 p., 2019

GASCUEL Didier, *La pêchéologie*, Essais, Editions Quae. 95 p., 2023

ROOSE Caroline, *Pour les océans*, Les petits matins, 151 p., 2023

GREMILLET David, *Un océan de combat*, Domaine sauvage, Edition Wildproject. 408 p., 2019

COUSTEAU & VALLETTE, *Atlas de l'Océan mondial*, éditions autrement, 2007

## Rapports institutionnels et notes de synthèses

Ansell, M., Chu, E., Emam, W., Franceschelli N., Jiang, C., Krueger, K., Palomares, M.L., Parducho, V.A., Pauly, D., Peacock, N., Sanz, M., Tong S.2022, Research for PECH Committee – Role and impact of China on world fisheries and aquaculture, European Parliament, Policy Department for Structural and Cohesion Policies, Brussels

Code of Conduct for Responsible Fisheries Rome, FAO. 1995. 41 p. :<https://www.fao.org/3/v9878e/v9878e.pdf>

FAO, Colloque international sur la gestion durable des pêches: Renforcer les liens entre la science et

les politiques, Rome, 18-21 novembre 2019. Rome : CA6763fr.pdf (fao.org), 2019

FAO. 2024. La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024 – La transformation bleue en action. Rome. <https://doi.org/10.4060/cd0683fr>

Fishy networks: Uncovering the companies and individuals behind illegal fishing globally. Alfonso Daniels, Matti Kohonen (FTC), Nicolas Gutman (Fundación SES), Mariama Thiam. Financial Transparency Coalition<sup>73</sup>, 35 p., 2023

Guide à l'usage des professionnels pour lutter contre la pêche illégale. D'après la version originale publiée par le BRC et EJJ (2015). Adaptation française réalisée par EJJ, SeaWeb Europe, WWF France, en collaboration avec le groupe Carrefour, 2016

Le marché européen du poisson, édition 2022. Office des publications de l'Union européenne 5733b59d-8453-2071-44f6-7fb3b50514bc (eumofa.eu), 2022

Les damnés de la mer : la réalité de la pêche taïwanaise : Asia-Focus-128.pdf (iris-france.org)

Le Standard de la FiTI, version 1.1 © Fisheries Transparency Initiative 2017 : FiTI\_Standard\_2017\_FR\_1.1.pdf

Lutte contre la pêche illicite : l'action de l'UE repose sur des systèmes de contrôle bien en place, mais pâtit de l'hétérogénéité des contrôles et des sanctions dans les États membres. Rapport spécial de la Cour des comptes européennes. ©Union européenne, 2022.

Narco-Fish : Global fisheries and drug trafficking, une étude canado-américaine publiée en 2020, Dyhia Belhabib, Ecotrust Canada, Philippe Le Billon, Department of Geography, University of British Columbia, David J. Wrathall, College of Earth, Ocean, and Atmospheric Sciences, Oregon State University

OCDE, Examen de l'OCDE des pêcheries 2020, Editions OCDE, Paris, 2020

OCDE, Examen de l'OCDE des pêcheries 2022, Editions OCDE, Paris, 2023

Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2001.

28 p. : Y1224F.pdf (fao.org)

Recommended Best practices for RFMOs © The Royal Institute of International Affairs, 2007

Report to Congress on Improving International Fisheries Management<sup>74</sup>. 2023. NOAA Fisheries. 110 p.

Review of the techno-economic performance of the main global fishing fleets. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, n°654. 2021. 163 p. : cb4900en.pdf

Sophie LEFORESTIER, Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane Française, IFREMER, CRPMEM, WWF, juin 2024

Terje Løbach, T., Petersson, M., Haberkon, E. and Mannini, P. 2020. Regional fisheries management organizations and advisory bodies. Activities and developments, 2000–2017. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, n°651. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/ca7843en> : Regional fisheries management organizations and advisory bodies (fao.org)

## Bases de données

FAO 2023. Base de données sur les mesures du ressort de l'État du Port. Division des pêches et de l'aquaculture [en ligne]. Rome. [Cité Tuesday, November 21st 2023] : <https://www.fao.org/fishery/fr/collection/psm?lang=fr>

OCDE (2021), « Fisheries: Fishing fleet (Edition 2020) », *OECD Agriculture Statistics* (base de données) : <https://doi.org/10.1787/686b9e6a-en> (consultée le 21 novembre 2023)

## Sources pour les infographies

Chronologie de la gouvernance de la pêche dans le monde : Beslier S. Le contrôle des activités de pêche : enjeux et perspectives. Annuaire du droit de la mer 2013, tome XVIII. page 105. Editions Pedone, 2014

Chronologie de la gouvernance de la pêche en Europe : <https://www.europarl.europa.eu/>

La pêche illégale, non déclarée, non réglementée : Combatting Illegal Fishing. Clear Authority Could Enhance U.S. Efforts to Partner with Other Nations at Sea. United States Government Accountability Office, 43 p., 2023

Engins de pêche et espèces pêchées : Les engins - Pour une pêche durable (ifremer.fr)



## MÉTHODOLOGIE

La Fondation de la Mer a travaillé avec deux prestataires de service qui ont fait de la surveillance de l'Océan leur spécialité, grâce à l'évolution des technologies et au développement de la galaxie satellite.

- Unseenlabs collabore actuellement avec les grands acteurs publics du spatial et du maritime, au travers de plusieurs programmes ambitieux dont France 2030, pour tirer le meilleur parti de l'interception radiofréquences (RF) depuis l'espace dans la lutte contre la pêche INN.
- La technologie RF apporte déjà des avantages clés (couverture satellitaire, détection indépendante des systèmes embarqués) pour de nombreuses applications civiles. La combinaison de la RF avec les systèmes actuels de surveillance maritime promet une amélioration dans la levée de doute par les acteurs de terrain, ainsi qu'une optimisation du contrôle des activités non déclarées ou illégales en mer.



- CLS, pionnière dans la fourniture de solutions d'observation et de surveillance de la Terre, participe à travers 2 unités à la lutte contre la pêche INN (Maritime Surveillance Business Unit et Sustainable Management of Fisheries Unit). CLS est au service des agences nationales et régionales de gestion des pêches dans le monde entier. Elle équipe une cinquantaine de centres de gestion des pêches avec ses solutions logicielles. Elle offre également des services de surveillance du domaine maritime à plusieurs autorités maritimes en Europe et dans le monde grâce à ses services d'intelligence artificielle.



Parallèlement, la Fondation de la Mer a mené plus d'une quarantaine d'entretiens avec des experts de la filière pêche, des institutions européennes et nationales en France et à l'étranger, des scientifiques afin de mieux comprendre la problématique de la pêche INN.



## LISTE DES ENTRETIENS RÉALISÉS

1. Leslie Widmann, Directrice, Odyssée Développement (20/01/2023)
2. Matthew Camilleri, Administrateur principal de la pêche, Division de la pêche et de l'aquaculture, FAO (03/02/2023)
3. Philippe Curry, Océanographe biologiste, spécialiste de la gestion écosystémique des ressources marines exploitées, Directeur de recherche de classe exceptionnelle à l'IRD, et ancien représentant de l'IRD auprès des Instances européennes à Bruxelles (08/02/2023)
4. Godefroy de Penguern, Conseiller auprès du Secrétariat d'État à la Mer (17/02/2023)
5. Philippe Vallette, Membre du Conseil scientifique de la Fondation de la mer, ancien Directeur de Nausicaá, Fondateur du Réseau Mondial Océan (21/02/2023)
6. Alexandra Nicolas, Doctorante, sur le caractère stratégique des ressources halieutiques, et plus largement sur les intrications entre enjeux environnementaux et enjeux de défense. Institut de Recherche Stratégique de l'Ecole Militaire (23/02/2023).
7. Bruno Leduc, Directeur général adjoint, Comptoir des Pêches d'Europe du Nord et Delphine Roncin, Directrice Déléguée, From Nord, organisation de producteurs (01/03/2023)
8. Jérôme Lafon, Directeur, Direction de la mer Sud Océan Indien (03/03/2023)
9. Megan Bryce, Chargée de plaidoyer France, EU IUU Fishing Coalition (13/03/2023)
10. Aurélie Darpeix, Cheffe du service pêche maritime et aquaculture durables et ses équipes, Service Pêches Maritimes et Aquaculture Durable, DGAM-PA, Ministère de la Mer et Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (16/03/2023)
11. Didier Gascuel, Professeur, Directeur du Pôle halieutique, mer et littoral, Agrotech ouest (28/03/2023)
12. Olivier Thébaud, Cadre de recherche Ifremer, Unité d'Economie Maritime, Ifremer (20/03/2023)
13. Yann Briand, Chef du bureau de stratégie et de politique - Marine Nationale (28/03/2023)
14. Elisabeth Vallet, Directrice, Ethic Ocean (30/03/2023)
15. Thibaud de Possesse, Conseiller Marine Nationale, Cabinet du Premier ministre (31/03/2023)
16. Alexandre Girard, Chef de projet tortues marines, Muséum national d'Histoire Naturelle & Président du Rastoma, réseau d'acteurs tortues marines en Afrique centrale (06/04/2023)
17. Jean Le Roch, État-major particulier du Président de la République et Josué Serres, Diplomate et Conseiller technique affaires globales, Présidence de la République (11/04/2023)
18. Audrey Chevalier, Responsable Océans, WWF Guyane (12/04/2023)
19. Camille Liégeois, Cheffe du service surveillance et contrôle des activités maritimes et fluviales et Mehdi Bouchelagem, Directeur adjoint, Direction générale des territoires et de la mer de Guyane (17/04/2023)
20. Susan Steele, Directrice, et Pedro Galache, Responsable de l'unité "programmes internationaux, Agence européenne de contrôle des pêches (21/04/2023)
21. Louis Lambrechts, Responsable de la politique des océans, WWF, IUU Fishing Coalition (02/05/2023)
22. Nicolas FLURY, Officier de liaison, Centre Régional de fusion de l'information maritime et Conseiller maritime, Ambassade de France, Madagascar (04/05/2023)
23. Guy Duhamel, Professeur, Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Conseil scientifique (TAAF, CCAMLR et SIOFA), expert CITES Poissons marins (04/05/2023)

24. Isabelle Perret, Chargée de mission, conseillère adjointe Europe - Politique maritime et - Salomé Ponsion, Chargée de mission Lutte contre la Pêche INN, Secrétariat Général de la Mer (11/05/2023)
25. Jean-Louis Fillon, Président de la section droit économie chez Académie de marine et Délégué général, Institut français de la mer (31/05/2023)
26. Vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, Préfet maritime Atlantique et Commandant de la zone de l'Arrondissement maritimes Atlantique, Préfecture Maritime, Brest (31/05/2023)
27. Denis Camelin, Commandement supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie - Nouméa, Ministère des Armées (06/06/2023)
28. Sous-direction climat, direction environnement, point focal FAO ; sous-direction du développement humain Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (07/06/2023)
29. Eric Mostert, ancien Administrateur Affaires maritime, ancien expert détaché auprès de l'EFCA et consultant dans le domaine de la sûreté et la sécurité maritime et Marie-Emilie Guélé, Consultante juridique et pêche (12/06/2023)
30. Camille Michel, doctorante, travaux en cours sur Le rôle des organisations non gouvernementales dans la mise œuvre du droit international au sein des espaces maritimes sous juridiction nationale et dans la haute mer (12/06/2023)
31. Gerard Domingue, Responsable de la conformité, Commission des thons de l'océan Indien (20/06/2023)
32. Contre-Amiral d'Andigné, Commandant la zone Asie-Pacifique et des forces armées en Polynésie française ( 18/07/2023)
33. Chargé de Mission FAO et CSA , Représentation permanente de la France auprès de la FAO (18/07/2023)
34. Charles Kilgour, Senior Strategy Advisor - Fisheries, Global Fishing Watch (20/07/2023)
35. Antoine Legarrec, Directeur général et Julie Matanowski, Directrice adjointe, Le Garrec Pêche et Services (20/07/2023)
36. Florence Huron, Cheffe des projets et expositions et Justine Delettre, Chargée de programme Mr. Goodfish, Service Projets Internationaux, Nausicaá Centre National de la Mer (22/09/2023)
37. Laurent Debas, Directeur général et Audrey Lepetit, Responsable programme Pêcheurs d'Avenir, Planète Mer (05/10/2023)
38. Hugue de Kerdrel, fondateur et directeur d'Over the Swell (06/10/2023)
39. Nadine Rakotonanahary, Directrice-Fondatrice, LOGISTIC & SHIPPING IdF (13/10/2023)
40. François-Xavier Rubin de Cervens, Directeur, BEAmer, EMAIF Chairman et Ancien chef de bureau du contrôle des navires au titre de l'État du port (OMI) (18/10/2023)
41. Cédric Ponsonnet, directeur des Ressources marines, Polynésie française et Etienne de La Fouchardière, secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République en Polynésie française (octobre 2023)
42. Amyne Ismaël, Directeur général, UNIMA (octobre 2023)
43. M. Yannick lauri, Société DAROYA (Ile Maurice), ancien Directeur de l'armement SAPMER et auprès de M. Sébastien CAMUS, PDG société REUNIMER à La Réunion. Interviews menées par Leslie Widmann (20/10/2023)
44. Amélie Navarre, Directrice et Caroline Gamblin, Pôle Pêcherie, MSC France (23/10/2023)



## REMERCIEMENTS

Amiral Pierre Vandier, Major général des armées

L'Ambassadeur de France à Madagascar Son Excellence Arnaud Guillois, l'Ambassadeur de France au Mozambique Son Excellence Yann Pradeau et l'Ambassadeur de France au Mexique Son Excellence Jean-Pierre Asvadourian

Eric Banel, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Contre-amiral Benoit de Guibert, Secrétaire général adjoint, Secrétariat général de la mer

Benoit Faraco, Conseiller « énergie, environnement, transports et agriculture », Cabinet du Président de la République

Serge Beslier, spécialiste en Droit de la mer, Haut Fonctionnaire européen

Guillaume Maes, Chef du bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux, DGAMPA

Jean-Baptiste Fauré, Conseiller agricole péninsule ibérique, Ambassade de France à Madrid

Gonzalo Delgado González, Chef de la zone de gestion des activités de pêche, Surveillance de la pêche et lutte contre la pêche illégale, Secrétariat général de la pêche, Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Espagne

Aurélie Tardieu, juge assesseur HCR à la CNDA

Merci au bureau du conseil scientifique de la Fondation de la Mer

Merci à Corinne Bussi-Copin, Noam Varier, Axelle Beaussant, Alexandre Iaschine, Eloïse Thomine, Marie Cavalier, Emilien Biseau et Thaïs Giguët

Merci à Alexandra Nicolas pour sa relecture



FONDATION  
DE LA MER